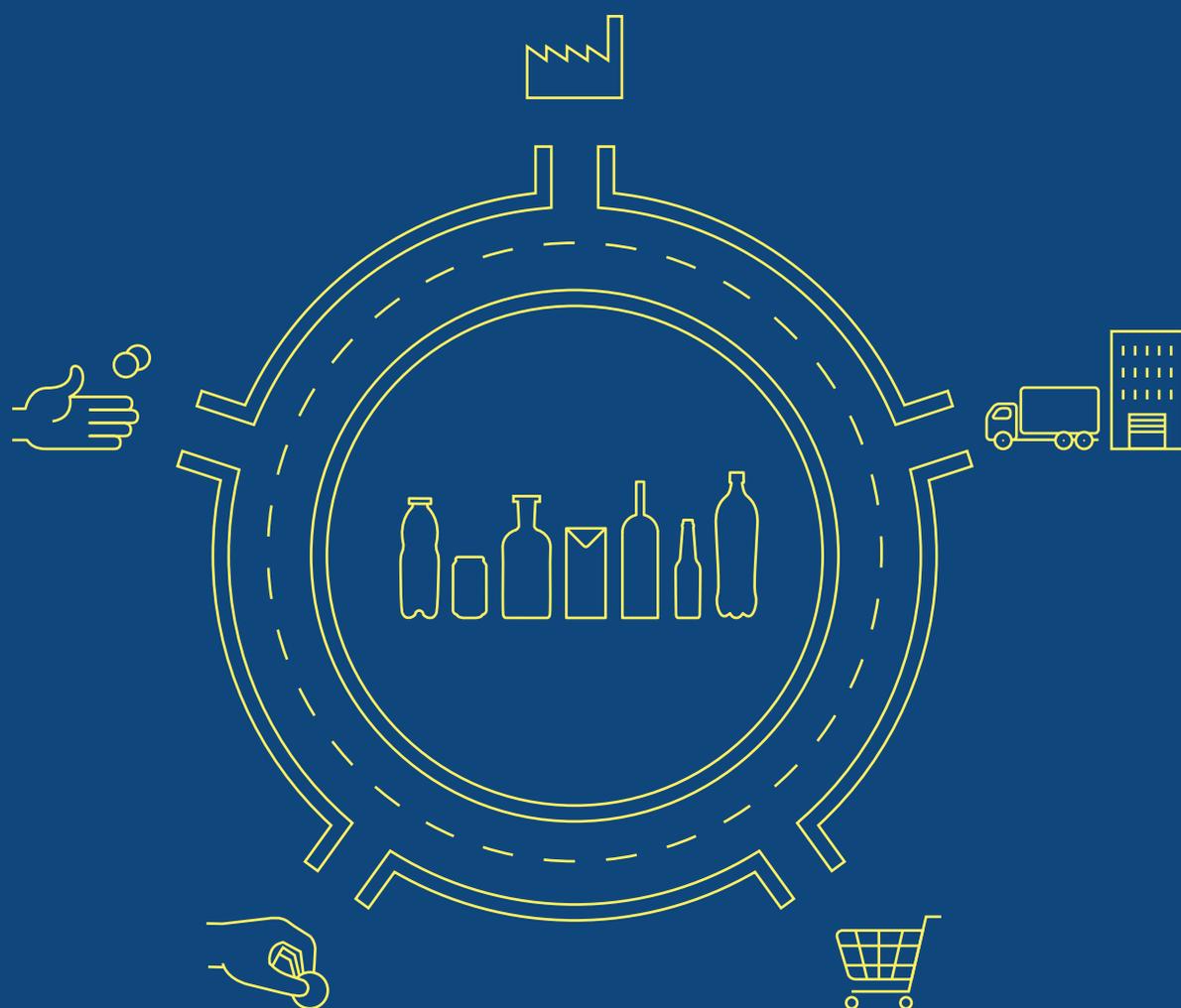


VUE D'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DE CONSIGNE POUR EMBALLAGES DE BOISSONS À USAGE UNIQUE

2016



NOTE DE L'AUTEUR

Ce rapport a été rédigé par CM Consulting en association avec Reloop. Il est destiné à fournir une synthèse complète des 38 systèmes de consignes recensés dans le monde pour les différents contenants à usage unique de boissons.



CM Consulting Inc.

Collaborant avec l'industrie, les gouvernements et les organisations à but non lucratif, CM Consulting est reconnue dans le monde entier pour la qualité et l'exhaustivité de ses informations et analyses, qui permettent d'élaborer des politiques étayées et des décisions de programmation. Créée en 1998 par Clarissa Morawski, la société CM Consulting est née de la conviction que l'industrie et les consommateurs doivent davantage s'impliquer pour que la fabrication, l'utilisation, la réutilisation et le recyclage de leurs produits et de leurs emballages aient un impact aussi faible que possible sur l'environnement. CM Consulting est spécialisée dans la réduction des déchets et dans la mise en œuvre de la politique de gestion environnemental canadienne. Elle travaille en particulier sur des programmes de responsabilité élargie des fabricants, les coûts et les performances. L'équipe de CM Consulting est composée de Clarissa Morawski (directrice), Jason Wilcox (chef de projet) et Samantha Millette (chercheuse et rédactrice).



Reloop Platform

Reloop est une plateforme d'acteurs aux intérêts communs et partageant une vision similaire de l'économie circulaire. Les membres fondateurs de cette organisation rassemblent des agents de l'industrie, des gouvernements et des organisations non gouvernementales : ils forment un réseau qui vise à promouvoir les politiques favorables à la circularité au sein de l'économie européenne. Avec des membres issus de différents secteurs de toute l'Europe, la plateforme a pour objectif d'être un catalyseur d'opportunités économiques et environnementales pour toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur. Sont concernés les producteurs, les distributeurs, les recycleurs, les universités, les ONG, les syndicats, les régions vertes et les villes. Reloop a été fondée pour connecter ces intervenants, leur fournir des informations partagées et motiver les décideurs à mettre en œuvre des politiques instaurant des mesures et des systèmes favorables à l'économie circulaire.

Avertissement

Les informations fournies dans ce rapport par CM Consulting et Reloop le sont de bonne foi, et tout a été mis en œuvre pour présenter les faits et analyses avec la plus grande exactitude possible. Les faits et données figurant dans ce document proviennent essentiellement de sources externes, notamment de rapports annuels accessibles au grand public et publiés par des opérateurs de programme, des organismes de gestion ou d'autres entités concernées. Le reste des informations sont issues de communications personnelles et d'échanges d'e-mails. Les utilisateurs doivent comprendre que ni CM Consulting ni Reloop ne sont responsables de l'utilisation ou de l'application de cette étude. Nous déclinons toute responsabilité quant aux informations présentées. La mention de noms ou de produits commerciaux ne constitue en aucun cas une approbation ou une recommandation d'utilisation.

TABLE DES MATIÈRES

NOTE DE L'AUTEUR	1
GLOSSAIRE / ACRONYMES	4
PRÉSENTATION	5
UE 28 + AELE (NORVÈGE/ISLANDE)	7
CROATIE	8
DANEMARK	10
ESTONIE	13
FINLANDE	16
ALLEMAGNE	19
ISLANDE	21
LITUANIE	23
PAYS-BAS	25
NORVÈGE	27
SUÈDE	29
ÉTATS-UNIS	32
CALIFORNIE	33
CONNECTICUT	35
HAWAÏ	37
IOWA	39
MAINE	41
MASSACHUSETTS	43
MICHIGAN	45
NEW YORK	47
OREGON	49
VERMONT	51
CANADA	53
ALBERTA	54
COLOMBIE-BRITANNIQUE	57
MANITOBA	60
TERRE-NEUVE & LABRADOR	62
NOUVEAU-BRUNSWICK	64
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	67
NOUVELLE-ÉCOSSE	70
ONTARIO	72
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	74
QUEBEC	76
SASKATCHEWAN	79
YUKON	81
AUSTRALIE	83

TERRITOIRE DU NORD	84
AUSTRALIE DU SUD	86
ISRAËL	88
KOSRAE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE)	90
KIRIBATI	92
PALAU	94

GLOSSAIRE / ACRONYMES

CONSIGNE : Frais appliqués au point de vente aux emballages de boissons concernés, que les détaillants perçoivent des consommateurs.

Conçues pour inciter au recyclage, les consignes sont remboursées quand le consommateur retourne son emballage vide pour recyclage à un centre de remboursement ou à un détaillant agréé.

CONSIGNES NON RÉCLAMÉES : Montant des consignes payées et non réclamées pour des emballages, probablement jetés/considérés comme des déchets, recyclés par d'autres moyens ou perdus.

FFR : Frais du fonds de recyclage

FRAIS DE GESTION (FG) : Frais versés aux centres de remboursement et aux détaillants en compensation de la réception, du remboursement, du tri et du stockage des emballages de boissons.

FRAIS DE MANUTENTION DES EMBALLAGES (FME) : Frais non remboursable versés par le consommateur au point de vente. Payé sur une base unitaire.

FRAIS DE RECYCLAGE DES EMBALLAGES (FRE) : Frais non remboursable versés par le consommateur au point de vente. Payé sur une base unitaire. Correspond au coût net (des consignes non réclamées) par type d'emballage.

FRAIS DE TRAITEMENT : Frais payés sur une base unitaire par les fabricants de boissons à l'opérateur du système.

PE-HD : Polyéthylène haute densité (plastique)

PET : Polytéraphthalate d'éthylène (plastique)

PROPRIÉTAIRE DES MATÉRIAUX : Propriétaire de la marchandise recyclable (emballages vides) qui peut vendre le matériau ou le garder pour le convertir en matière première pour de nouvelles bouteilles ou canettes.

PS : Polystyrène

PVC : Polychlorure de vinyle

RCR : Retour au centre de remboursement

SYSTÈME DE COMPENSATION : Entité responsable de rapprocher les consignes payées et celles à rembourser.

TRAITEMENT DES PAIEMENTS : Frais versés aux transformateurs pour le tri et la commercialisation des emballages de boissons. Payé sur une base unitaire.

VALEUR DE REMBOURSEMENT EN CALIFORNIE (VRC) : Équivaut à la consigne des emballages de boissons dans d'autres juridictions. Voir "Consigne".

PRÉSENTATION

Face au problème grandissant des déchets en mer, la consigne pour les emballages de boissons à usage unique connaît depuis quelque temps un regain d'intérêt. Dans ce système, le consommateur paie une petite somme (consigne) à l'achat d'une bouteille ou cannette, qui lui est remboursée lorsqu'il rapporte l'emballage à un point de collecte pour son recyclage.

Les systèmes de consigne permettent de collecter efficacement de grandes quantités d'emballages vides de boissons qui sont réutilisés ou se prêtent à un recyclage de haute qualité. Ils sont un élément essentiel pour instaurer une économie circulaire. Rien qu'en Europe, plus de 130 millions de personnes bénéficient de systèmes de consigne dans leur pays. Ils sont également présents dans la plupart des provinces canadiennes, dans 10 états américains et dans de nombreuses régions d'Australie. Le dernier pays en date à avoir mis en place un programme de consigne d'emballages est la Lituanie, en février 2016. D'autres pays ou régions ont adopté des lois sur la consignation, notamment les Fidji, Guam, les îles Turques-et-Caïques, la Barbade, le Queensland, l'Australie-Occidentale, la Nouvelle-Galles du Sud (application proposée pour juillet 2017).

Alors que de plus en plus de juridictions considèrent la mise en place d'un système de consigne pour parvenir aux objectifs imposés de recyclage et réduire le volume de déchets, CM Consulting (en association avec la Plateforme Reloop) est heureuse de présenter la première édition de *Vue d'ensemble des systèmes de consigne pour emballages de boissons à usage unique (2016)*. Ce document offre la synthèse exhaustive de 38 systèmes de consigne existant dans différentes juridictions.

Chaque système de consigne décrit dans cette analyse est structuré selon les paramètres suivants (lorsque l'information est disponible) :

- Mandat (base légale pour ce système)
- Portée du programme (boissons et emballages compris dans ce système)
- Consigne et frais (montant de la consigne et différents frais)
- Opérateur du système (composition et tâches)
- Système de remboursement (système de reprise des emballages de boissons)
- Résultats du système (taux de retour)
- Flux monétaire et des matériaux (représentation visuelle)

À noter que tous ces systèmes, à l'exception de la Californie (États-Unis) et de la plupart des provinces canadiennes (Saskatchewan, Yukon, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, Territoires du Nord-Ouest, Ontario, Manitoba et île-du-Prince-Édouard) réalisent l'enregistrement par code-barres. Avec ce principe, les emballages sont identifiés grâce à leur code-barres et les informations enregistrées, d'où la garantie de suivi de chaque emballage et de ce qui est retourné.

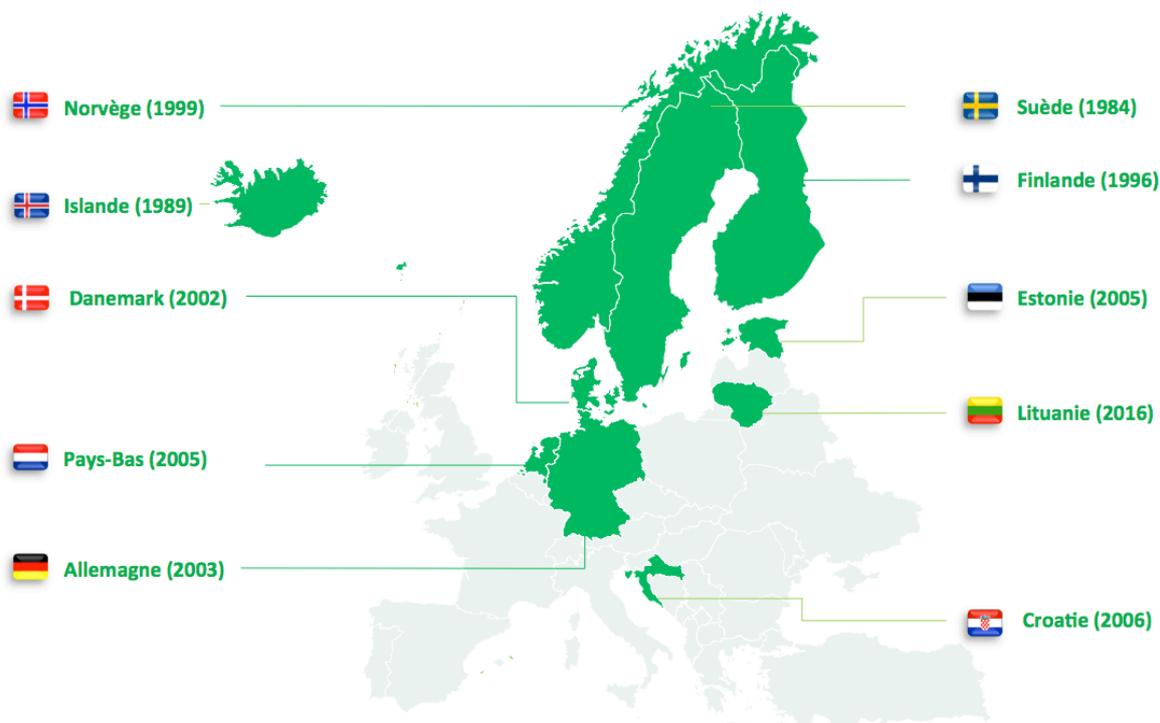
Les informations mentionnées dans ce rapport ont été obtenues d'opérateurs de système, de documents internes, de rapports gouvernementaux, ainsi que de rapports d'expertise, et incluent les sources suivantes : AB Svenska Returpack, Endurvinnslan HF, Suomen Palautuspakkaus Oy Palpa, Norsk Resirk AS, Dansk Retursystem A/S, Deutsche Pfandsystem GmbH, Eesti Pandipakend UÕ, Stichting Retourverpakkingen NL,

Recycling Network, Retorna, Zero Waste Scotland, Container Recycling Institute, CM Consulting, ELA Recycling Corporation, Environmental Protection Agency (EPA) South Australia, AluPro.



UE 28 + AELE (NORVÈGE/ISLANDE)

(133,1 millions de personnes ont accès à un système de consigne)



Pays	Population (millions)	Adoption du mandat	Mise en place du mandat
1. Croatie	4,3	2005	2006
2. Danemark	5,6	2000	2002
3. Estonie	1,3	2004	2005
4. Finlande	5,4	non indiqué	1996, 2008 (PET), 2012 (verre)
5. Allemagne	81,9	1991	2003
6. Islande	0,3	1989	1989
7. Lituanie	3,0	2014	2016
8. Pays-Bas	16,8	2003	2005
9. Norvège	5,0	1999	1999
10. Suède	9,5	1982, 1991 (PET)	1984, 1994 (PET)



CROATIE

Population: 4,3 millions

Site internet : <http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/dodatni/437306.pdf>



MANDAT

Ordonnance sur les emballages et les déchets d'emballages

Adoption : 2005

Entrée en vigueur : 2006

2015 : Loi modificative générale (approuvée et publiée durant l'été 2015 ; pas encore entrée en vigueur)

Autorité : Ministère de l'environnement

Objectif : Taux de collecte de 95 %

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux : Plastique (essentiellement PET), métal (aluminium/fer-blanc), verre

Types de boissons : Jus, eaux minérales, autres eaux, bières, vins, alcools forts et boissons lactées < 0,2 l.

Exclus : Produits laitiers

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne : Engagée par le producteur/importateur

Montant de la consigne : 0,5 HRK (0,066 €, 0,07 USD)

Consignes non réclamées : Fonds gouvernemental pour le recyclage

Frais de gestion : 0,12 HRK (0,02 €, 0,02 USD) par emballage accepté par les machines de récupération automatisées (incluant 25 % de TVA) ; 0,10 HRK (0,01 €, 0,01 USD) pour les emballages acceptés manuellement (incluant 25% de TVA)

Frais de transport :
 ≤ 100 km : 100 HRK/t (13,29 €/t, 14,82 USD/t)
 100-200 km : 200 HRK/t (26,58 €/t, 29,60 USD/t)
 200-300 km : 300 HRK/t (39,87 €/t, 44,40 USD/t)
 ≥ 300 km : 400 HRK/t (53,16 €/t, 59,20 USD/t)

Le vendeur est responsable de l'organisation du transport des emballages en PET et des canettes jusqu'à l'un des 24 centres agréés de gestion des déchets d'emballages. Les bouteilles en verre vont directement chez les recycleurs.

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte : Centralisé
 Opérateur et administrateur du système : Fonds pour la protection et l'efficacité environnementales (pilote par le gouvernement)

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

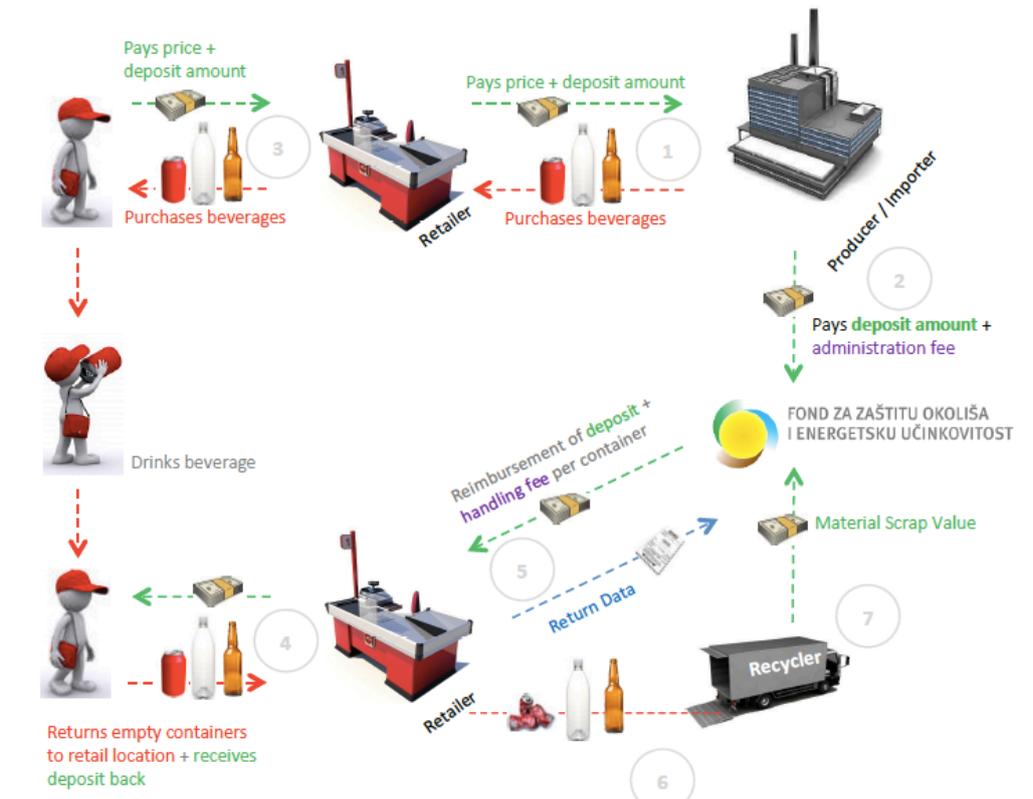
Retour au vendeur : Les commerces $\geq 200 \text{ m}^2$ ont l'obligation de récupérer les déchets. La collecte est principalement manuelle. Les commerçants doivent trier les emballages par type de matériau (50 bouteilles en PET par sac jaune ; 100 canettes en aluminium et/ou en acier par sac gris ; 40 bouteilles en verre par sac vert). Si les commerçants utilisent des machines de récupération automatisées, ils peuvent utiliser de grands sacs pour les bouteilles en PET (200 par sac) et les canettes (800 par sac).

Propriétaire des matériaux : Fonds pour la protection et l'efficacité environnementales

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2015)

Taux de retour total : Jusqu'à 90 %

FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIEAUX





DANEMARK

Population : 5,6 millions

Site internet : www.dansk-retursystem.dk



MANDAT

Décret sur la consigne et la collecte d'emballages de bières et de boissons sans alcool

Adoption :	2000
Entrée en vigueur :	2002
Dernier amendement :	2007
Autorité :	Ministère de l'environnement
Objectif :	95 % de collecte

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique (essentiellement PET), métal (aluminium), verre
Types de boissons :	Bières (teneur en alcool > 0,5 % par volume), boissons gazeuses sans alcool (teneur en alcool de 0 - 0,5 %), boissons énergétiques, eaux minérales, thés glacés, boissons prêtes à boire (dont limonades, alcopops, boissons énergétiques et cidres), produits mélangés dans lesquels spiritueux, vins et autres produits fermentés sont mélangés à d'autres boissons telles que des boissons sans alcool, cidres, chocolat ou jus (teneur en alcool de 0,5 % - 10 %)
Exclus :	Sirops de fruits, jus, cacao, vins et spiritueux, laits

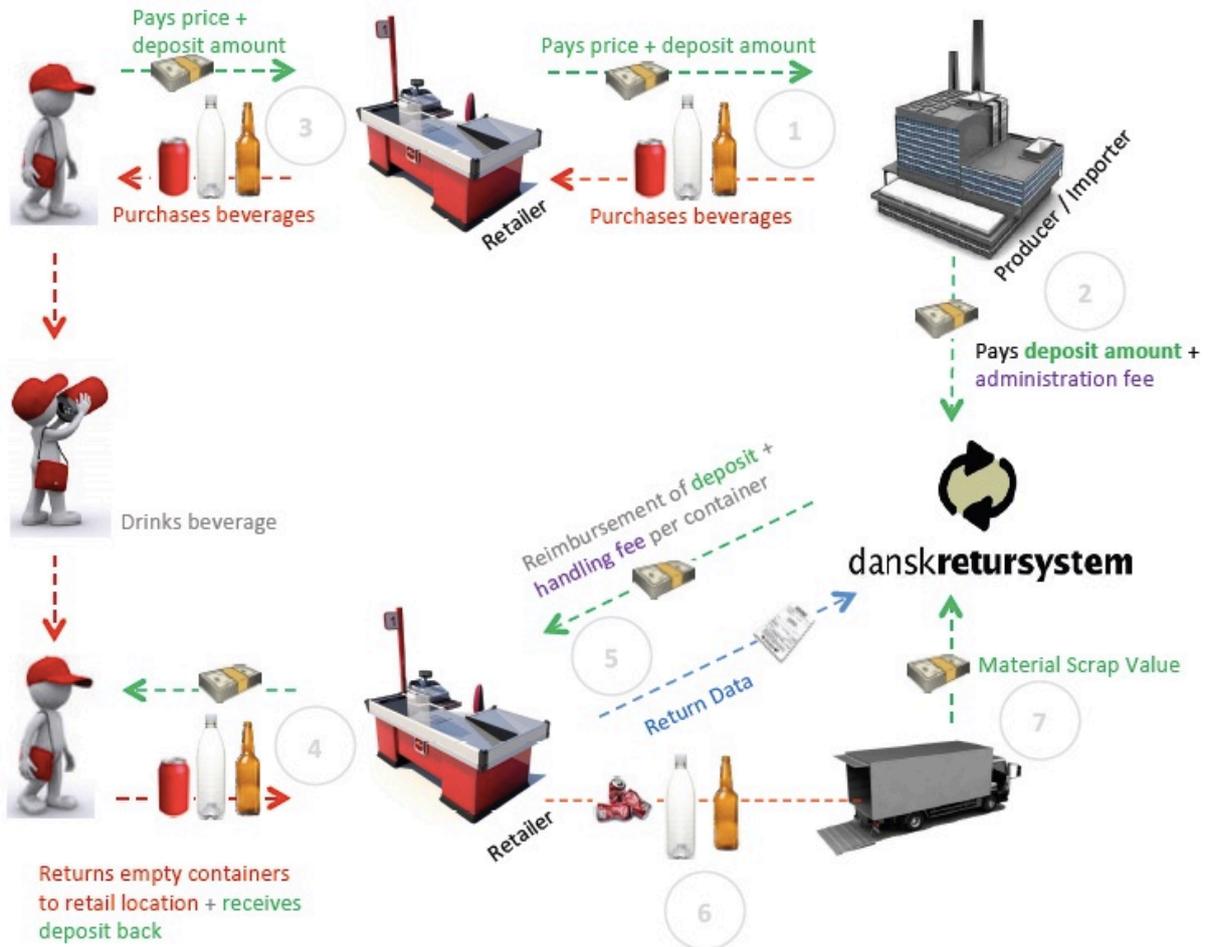
CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/importateur
Montant de la consigne :	Métal, verre, plastique < 1 l : 1 DKK (0,13 €, 0,15 USD) Plastique 0,5 l : 1,5 DKK (0,2 €, 0,22 USD) Métal, verre, plastique ≥ 1 l : 3 DKK (0,4 €, 0,45 USD)
Consignes non réclamées :	Dansk Retursystem A/S (en partie réinvesties dans le système pour amélioration et en partie données à des associations)
<u>Frais de gestion (FG) :</u>	
Collecte manuelle :	Métal : 6,2 øre (0,008 €, 0,009 USD) Plastique < 1 l : 6,7 øre (0,009 €, 0,0097 USD) Plastique > 1 l : 10,4 øre (0,014 €, 0,015 USD) Verre : 14,8 øre (0,019 €, 0,0214 USD)
Machines de récupération automatisées avec compactage :	Métal : 1,4 øre (0,0019 €, 0,0020 USD) Plastique < 1 l : 1,8 øre (0,0019 €, 0,0026 USD) Plastique > 1 l : 2,4 øre (0,0032 €, 0,0035 USD) Verre : 7,1 øre (0,0095 €, 0,0103 USD)

PET > 1 l
Verre

89 %
89 %

FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





ESTONIE

Population : 1,3 million

Site internet: www.eestipandipakend.ee



MANDAT

Loi sur les emballages

Adoption :	2004
Entrée en vigueur :	2005
Autorité :	Ministère de l'environnement
Objectif :	PET et verre (consigne) - 85 % de recyclage de la masse totale annuelle des emballages Canettes (consigne) - 50 % de recyclage de la masse totale annuelle des déchets d'emballages

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique (essentiellement PET), métal (aluminium/fer-blanc), verre
Types de boissons :	Boissons sans alcool, eaux, bières, cidres, jus concentrés, nectars de fruits, boissons faiblement alcoolisées (jusqu'à 6 % du volume)
Exclus :	Boissons à haute teneur en alcool (vodka, vin, etc.), bocaux en verre, briques Tetra Pak

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/importateur
Montant de la consigne :	Métal, plastique, verre (toutes tailles) : 0,1 € (0,11 USD)
Consignes non réclamées :	Eesti Pandipakend OÜ (organisation gérée par le producteur)
Frais de gestion (FG) :	
Collecte manuelle (PET/Canettes) :	0,0105 € (0,011 USD)/unité d'emballage + TVA
Collecte manuelle (verre) :	0,0120 € (0,013 USD)/unité d'emballage + TVA
Machines de récupération automatisées sans compactage (PET/Canettes) :	0,0215 € (0,024 USD)/unité d'emballage + TVA
Machines de récupération automatisées avec compactage (PET/Canettes) :	0,0310 € (0,0347 USD)/unité d'emballage + TVA
Machines de récupération automatisées (verre) :	0,0234 € (0,0262 USD)/unité d'emballage + TVA

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Centralisé
Opérateur et administrateur du système :	Eesti Pandipakend OÜ
Financement du système :	Recette sur les matériaux, consignes non réclamées, frais de manutention des emballages



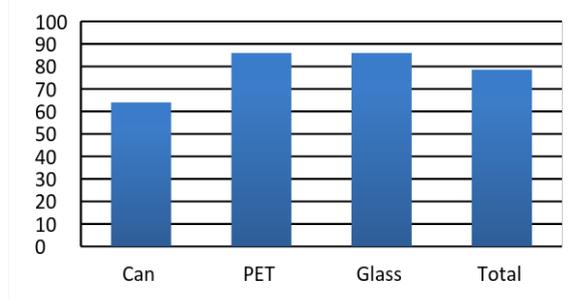
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au commerçant :	Les commerçants vendant des emballages consignés ont l'obligation de reprendre ces emballages dans leurs locaux, sauf si ceux-ci sont d'une surface inférieure à 200 m ² , auquel cas ils doivent assurer la collecte des emballages dans un autre local. Les commerçants urbains occupant une surface inférieure à 20 m ² et vendant des emballages consignés ne sont pas tenus de reprendre les emballages. Le système de collecte est à 95 % automatisé / 5 % manuel.
------------------------	--

Propriétaire des matériaux :	Eesti Pandipakend OÜ
------------------------------	----------------------

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :	78,6 %
Canettes	64 %
PET	86 %
Verre	86 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX



FINLANDE

Population : 5,4 millions

Site internet: www.palpa.fi



MANDAT

Taxe sur les emballages à usage unique de bières et de boissons sans alcool

Entrée en vigueur : 1996 (canettes) / 2008 (PET) / 2012 (verre)
 Autorité : Ministère de l'environnement
 Objectif : 80 % de collecte

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux : Plastique (essentiellement PET), métal (aluminium), verre

Types de boissons : Quasiment toutes les boissons sans alcool, eaux, bières, cidres, cocktails, boissons énergétiques, jus, liqueurs, spiritueux, vins vendus par Alko

Exclus : Laits

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne : Engagée par le producteur/importateur

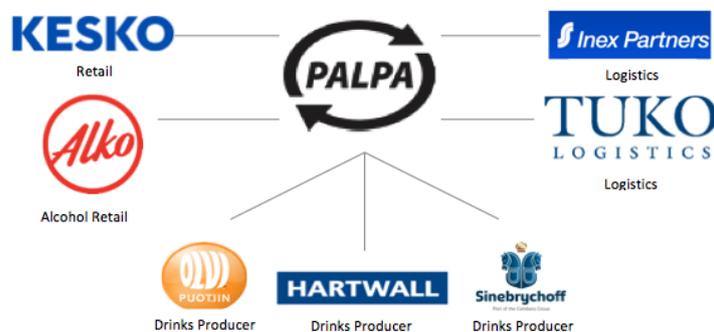
Montant de la consigne :
 Plastique < 0,5 l : 0,10 € (0,11 USD)
 Plastique 0,5 l - 1 l : 0,20 € (0,22 USD)
 Plastique > 1 l : 0,40 € (0,45 USD)
 Métal : 0,15 € (0,17 USD)
 Verre : 0,10 € (0,11 USD)

Consignes non réclamées : Suomen Palautuspakkaus Oy (PALPA)

Frais de gestion:
 Collecte manuelle ou machines de récupération automatisées sans compactage : Métal/Plastique/Verre : 0,027 € (0,030 USD)
 Machines de récupération automatisées avec compactage : Métal/Plastique/Verre : 0,03 € (0,033 USD)
 Frais administratifs du producteur :
 Plastique : 0,01720 € (0,02 USD) – 0,11568 € (0,13 USD)
 Métal : 0,00935 € (0,01 USD)
 Verre : 0,08640 € (0,10 USD) – 0,13680 € (0,15 USD)

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Centralisé
Opérateur et administrateur du système :	Suomen Palautuspakkaus Oy (PALPA)
Financement du système :	Recettes sur les matériaux, consignes non déposées, frais administratifs



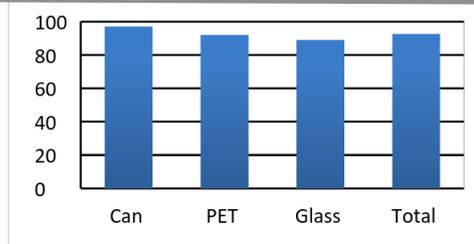
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au commerçant : 5 815 points de collecte chez les commerçants / 8 758 points de collecte HORECA / 343 points de collecte partagés. Système de collecte automatisé à 95 %, 5 % manuel.

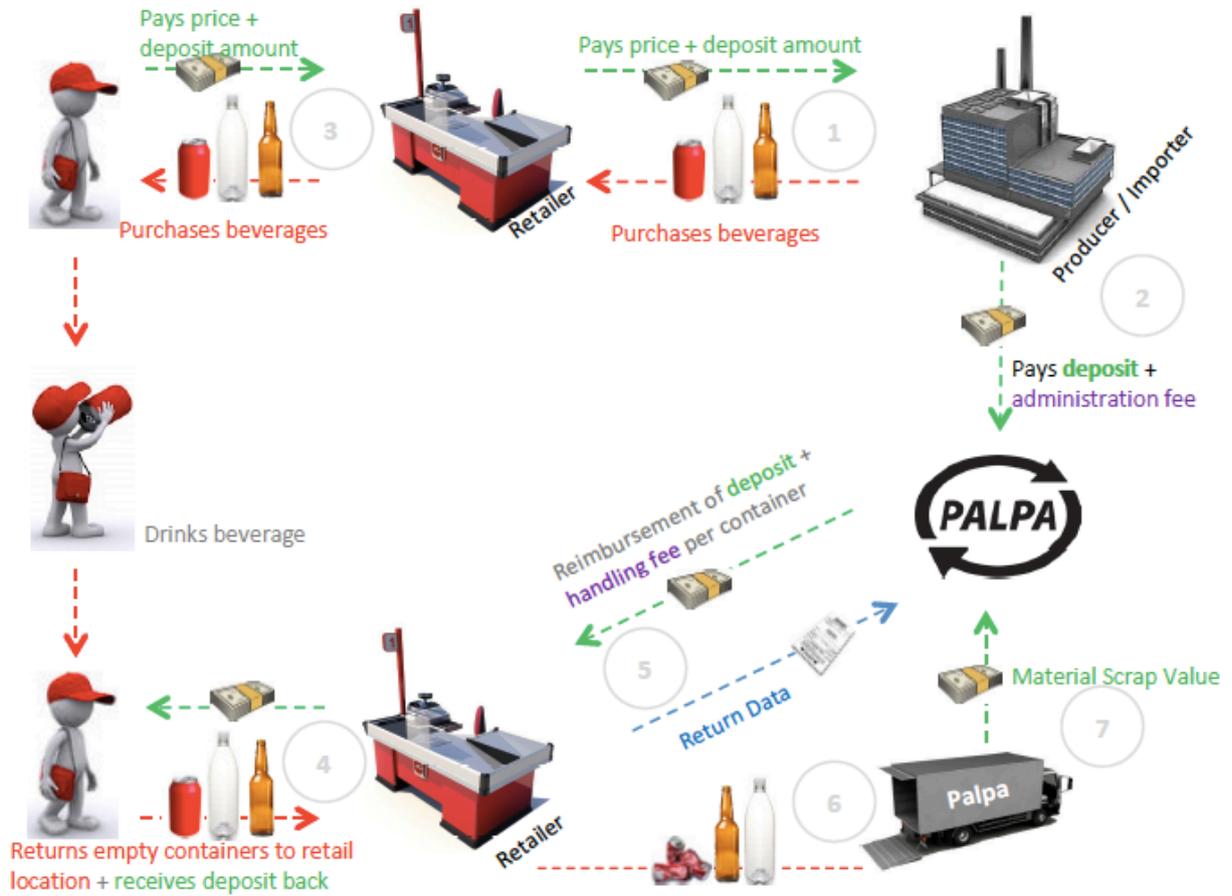
Propriétaire des matériaux : Suomen Palautuspakkaus Oy (PALPA)

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :	92,6 %
Canettes	97 %
PET	92 %
Verre	89 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





ALLEMAGNE

Population : 81,9 millions

Site internet : www.dpg-pfandsystem.de/index.php/en/



MANDAT

Décret sur les emballages

Adoption :	1991
Entrée en vigueur :	2003
Autorité :	Ministère de l'environnement

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique (essentiellement PET), métal (aluminium), verre
Types de boissons :	Eaux (minérales gazeuses ou plates, eaux de source, eaux thermales, eaux avec des additifs tels que des arômes, de la caféine, de l'oxygène, toutes les eaux potables), bières et mélanges à base de bière (y compris les bières sans alcool), boissons sans alcool gazeuses et non gazeuses, mélanges alcoolisés
Exclus :	Produits laitiers, jus de fruits et de légumes, produits alimentaires destinés exclusivement pour bébés, emballages < 0,1 l et > 3 l

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/importateur
Montant de la consigne :	Métal, plastique, verre (0,1 l – 3 l) : 0,25 € (0,28 USD)
Consignes non déposées :	Retour aux remplisseurs/producteurs
Frais de gestion :	Aucun, mais le commerçant est le propriétaire du matériel

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Décentralisé
Administrateur du système :	Deutsche Pfandsystem GmbH
Opérateur du système :	Commerçants et industriels

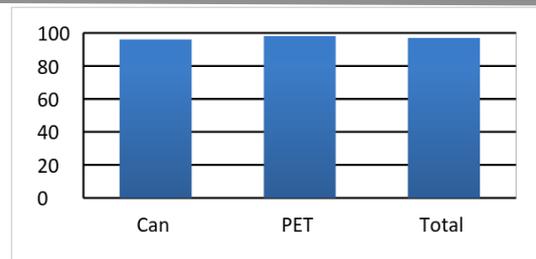


SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

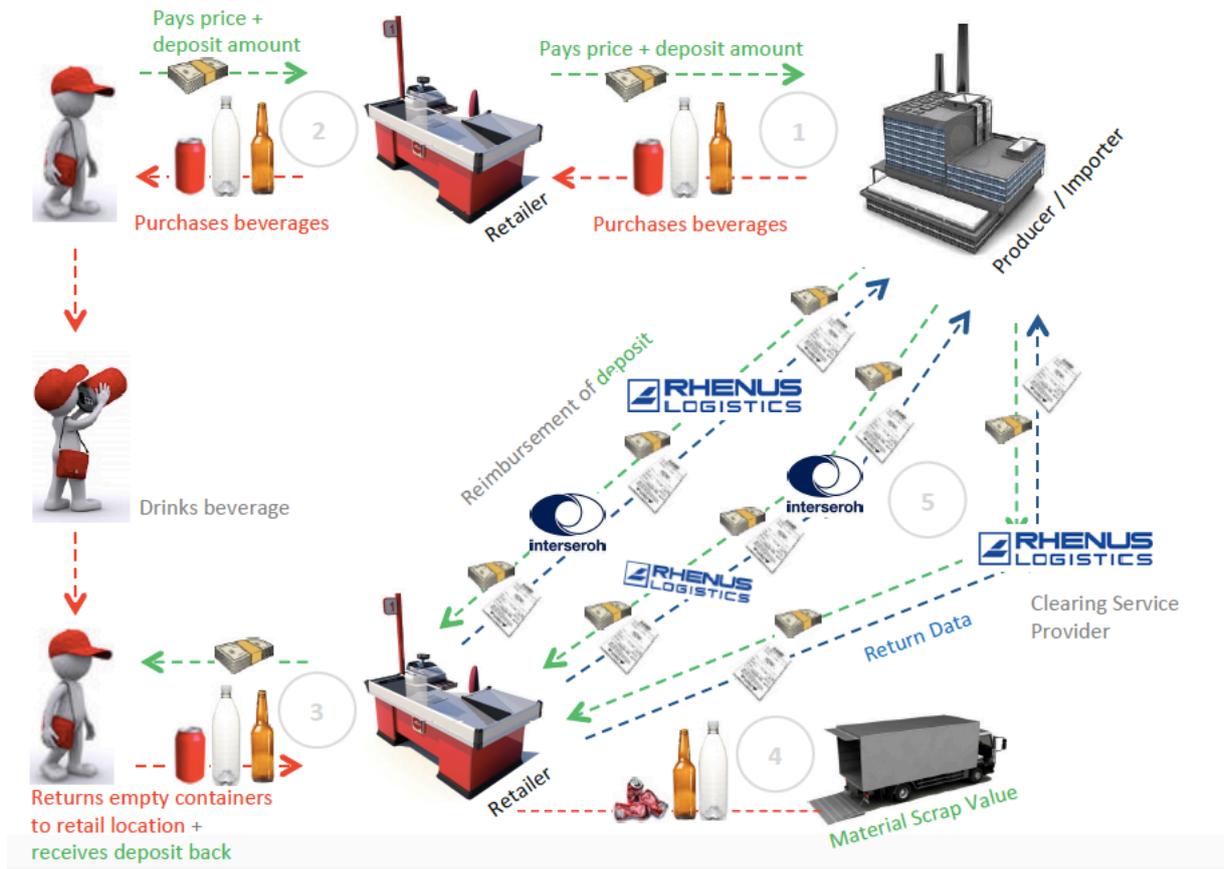
Retour au commerçant :	Environ 135 000 dépôts Les commerçants ne sont tenus de reprendre que les quantités de matériel équivalentes à celles qu'ils vendent. Les commerçants dont les locaux sont < 200 m ² ne sont tenus de reprendre que les marques qu'ils vendent. Le système de collecte est automatisé à 80% / manuel à 20%.
Propriétaire des matériaux :	Commerçants

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :	97 %
Canettes	96 %
PET	98 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





ISLANDE

Population : 0,3 million

Site internet : www.endurvinnslan.is



MANDAT

Loi n° 52/1989

Adoption :	1989
Entrée en vigueur :	1989
Autorité :	Ministère de l'environnement

PORTÉE DU PROGRAMME

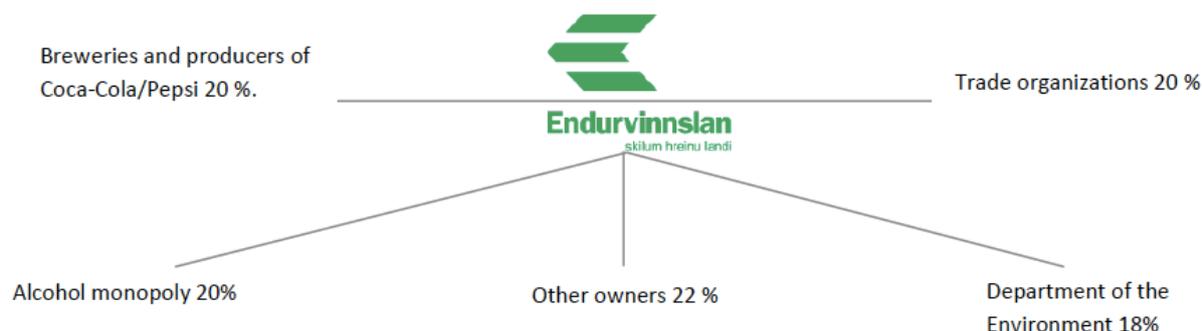
Matériaux :	Plastique (essentiellement PET), métal (aluminium), verre
Types de boissons :	Toutes les boissons prêtes à boire, vins et liqueurs
Exclus :	Laits et produits laitiers, extraits de jus

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/importateur
Montant de la consigne :	Métal, plastique, verre : 15 ISK (0,11 €, 0,12 USD)
Consignes non réclamées :	Endurvinnslan Hf
Frais de gestion :	Non indiqué

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Centralisé
Opérateur et administrateur du système :	Endurvinnslan Hf
Financement du système :	Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées, frais administratifs



SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au dépôt :

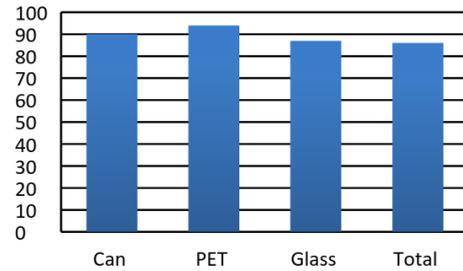
60 sites de collecte gérés par un organisme central (55 sites de collecte manuelle et 5 sites automatisés pour lesquels le consommateur n'a pas besoin de trier)

Propriétaire des matériaux :

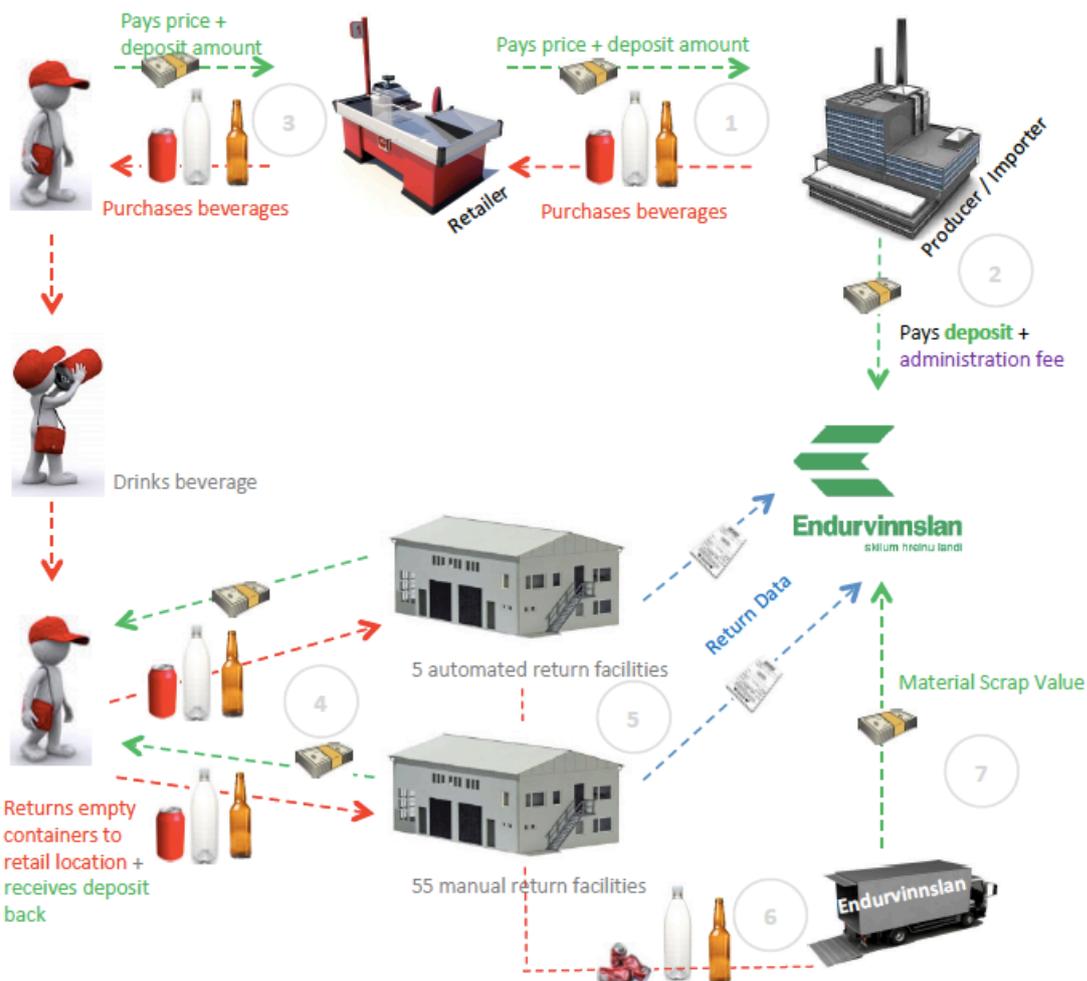
Endurvinnslan Hf

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2013)

Taux de retour total :	90 %
Canettes	94 %
PET	87 %
Verre	86 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





LITUANIE

Population : 3 millions

Site internet : <http://grazintiverta.lt/en/for-business/#>



MANDAT

Loi de gestion des emballages et de leurs déchets

Adoption :	2014
Entrée en vigueur :	2016
Autorité :	Ministère de l'environnement
Objectif :	90 % de recyclage des emballages d'ici 2025

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal, verre 0,1 l - 3 l
Types de boissons :	Bières et cocktails à base de bière, cidres et autres boissons fermentées, boissons mixtes avec et sans alcool, tous types d'eaux, jus et nectars vendus dans des emballages en verre, plastique et métal (fer-blanc). Les vins de fruits et les cocktails à base de vin sont inclus s'ils sont vendus dans des emballages en plastique ou en métal.
Exclus :	Laits, vins et spiritueux

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/importateur
Montant de la consigne :	0,10 € (0,11 USD)
Consignes non réclamées :	Užstato Sistemose Administratorius (USAD)
<u>Frais de gestion (FG) :</u>	
Machines de récupération automatisées avec compactage :	0,028 € (0,032 USD)
Machines de récupération automatisées sans compactage :	0,015 € (0,017 USD)
Manuellement :	0,028 € (0,032 USD)

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Centralisé
Opérateur et administrateur du système :	USAD
Financement du système :	Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées, frais administratifs



SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

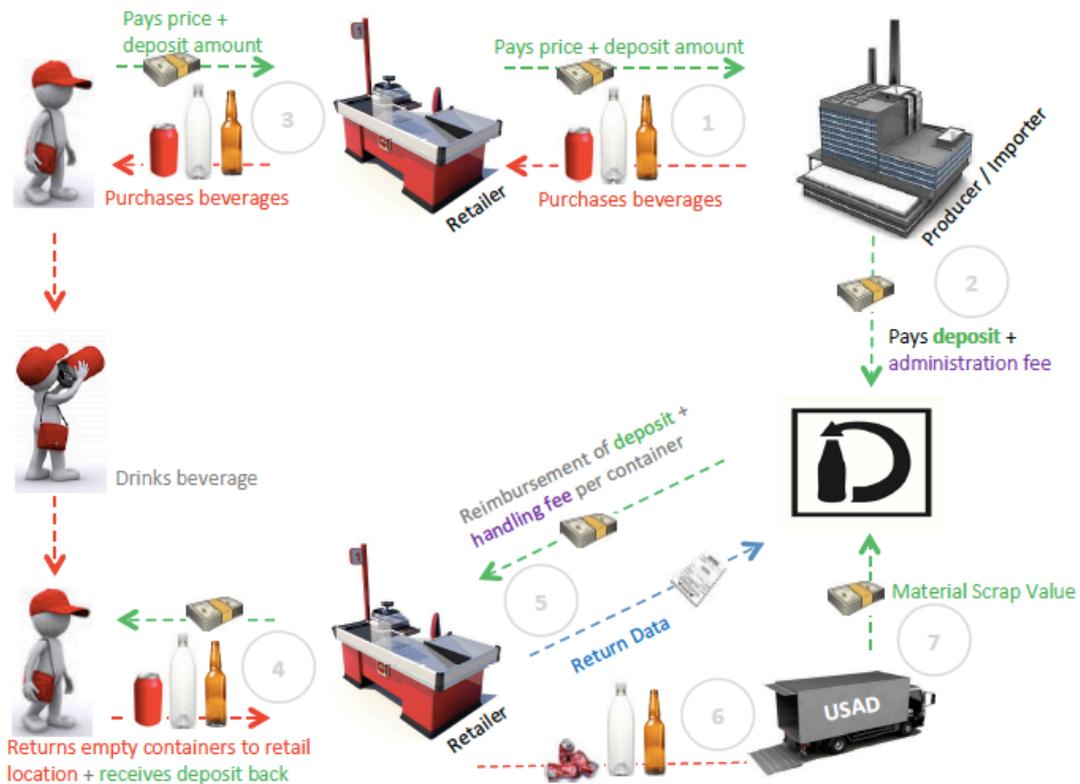
Retour au commerçant : Les emballages peuvent être rapportés pour remboursement de la consigne chez tous les commerçants dont les locaux occupent une surface > 300 m²

Propriétaire des matériaux : USAD

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2016)

Taux de retour total : 74 %

FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





PAYS-BAS

Population : 16,8 millions

Site internet : www.retourverpakking.nl



MANDAT

Règlement relatif aux emballages des boissons

Adoption :	2003
Entrée en vigueur :	2005
Objectif :	95 % des bouteilles en PET collectées

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique (> 0,5 l, essentiellement PET)
Types de boissons :	Boissons sans alcool, eaux
Exclus :	Boissons médicales, vins, spiritueux, boissons faiblement alcoolisées, cartons destinés à contenir des boissons et composés d'au moins 80 % de papier ou de carton, emballages destinés à la vente directe avec une boisson : emballages de boissons d'un volume ≤ 1 dl, emballages de boissons pour lesquels le producteur ou l'importateur peut démontrer que moins de 500 000 unités de consommation par an sont mises à disposition

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/importateur
Montant de la consigne :	0,25 € (0,28 USD)
Consignes non réclamées :	Au profit du producteur/importateur
Frais de gestion :	Aucun

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

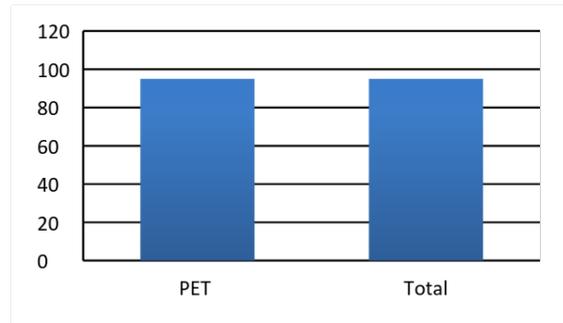
Système de collecte:	Centralisé
Opérateur et administrateur du système :	Stichting Retourverpakkingen NL

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

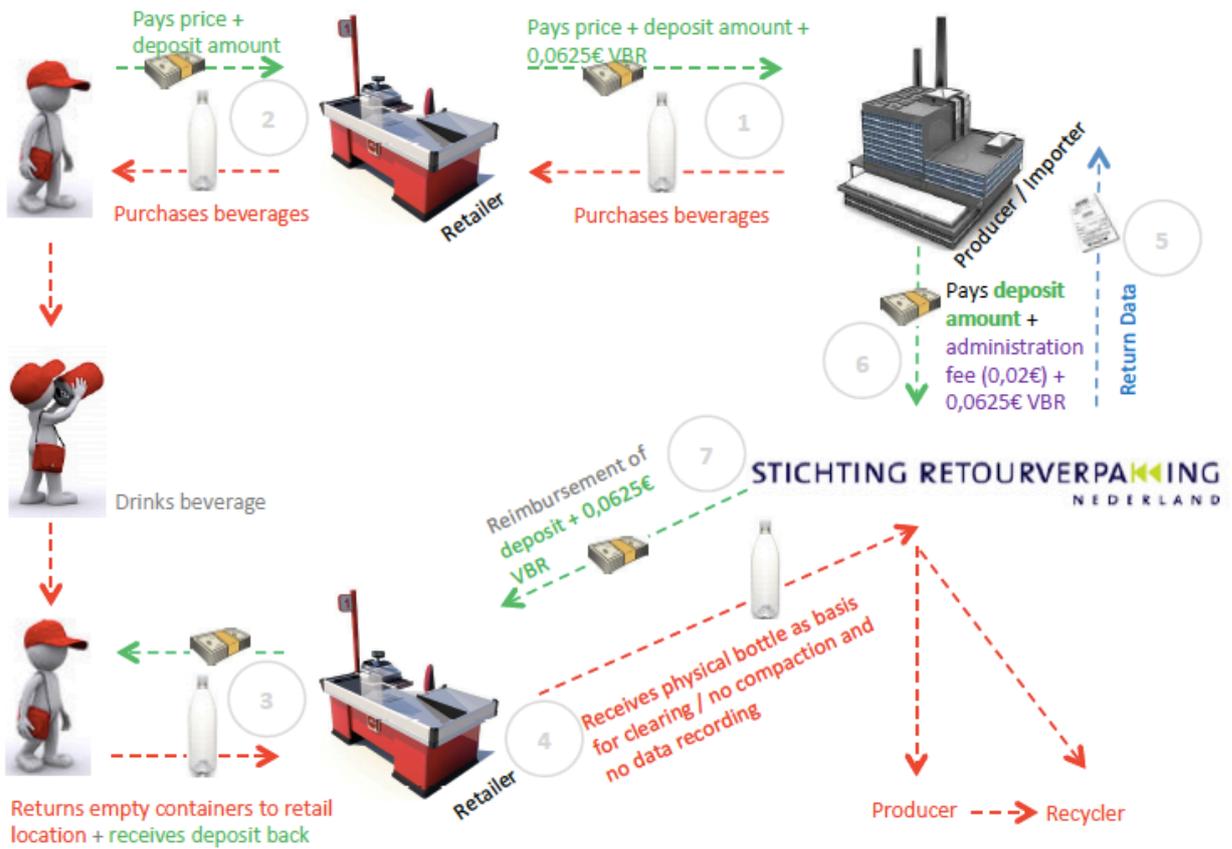
Retour au commerçant :	Le système de collecte est automatisé à 89 % / manuel à 11 %
Propriétaire des matériaux :	Producteurs de boissons

RÉSULTATS DU SYSTEME (2014)

Taux de retour total :	95 %
PET	95 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





NORVÈGE

Population : 5 millions

Site internet : <http://ininitum.no/ininitum/>



MANDAT

Loi sur le contrôle des produits / Règlements sur le recyclage des déchets

Adoption :	1999
Entrée en vigueur :	1999
Autorité :	Agence norvégienne pour l'environnement
Objectif :	95 % des canettes et des bouteilles en PET recyclable exemptées de l'écotaxe

PORTÉE DU PROGRAMME

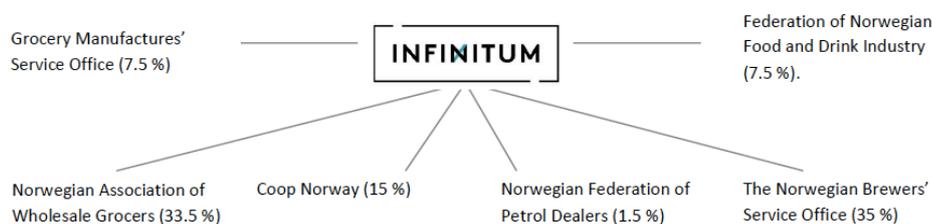
Matériaux :	Plastique (majoritairement PET), métal (aluminium/fer-blanc)
Types de boissons :	Bières, boissons gazeuses, vins, liqueurs, boissons non gazeuses, jus de fruits et de légumes
Exclus :	Produits laitiers

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/importateur
Montant de la consigne :	Plastique, métal ≤ 0,5 l : 1 NOK (0,13 €, 0,15 USD) Plastique, métal > 0,5 l : 2,5 NOK (0,32 €, 0,36 USD)
Consignes non réclamées :	Ininitum AS (formerly Norsk Resirk)
Frais de gestion :	Non indiqué

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Centralisé
Opérateur et administrateur du système :	Ininitum AS
Financement du système :	Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées, frais administratifs



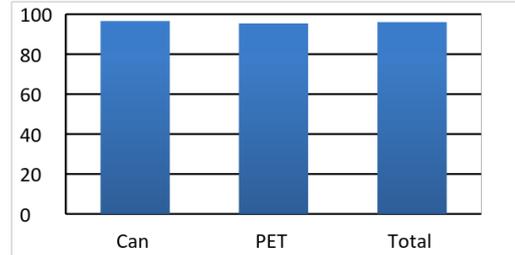
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au commerçant : 15 000 points de collecte. Collecte automatisée à 95% / manuelle à 5%.

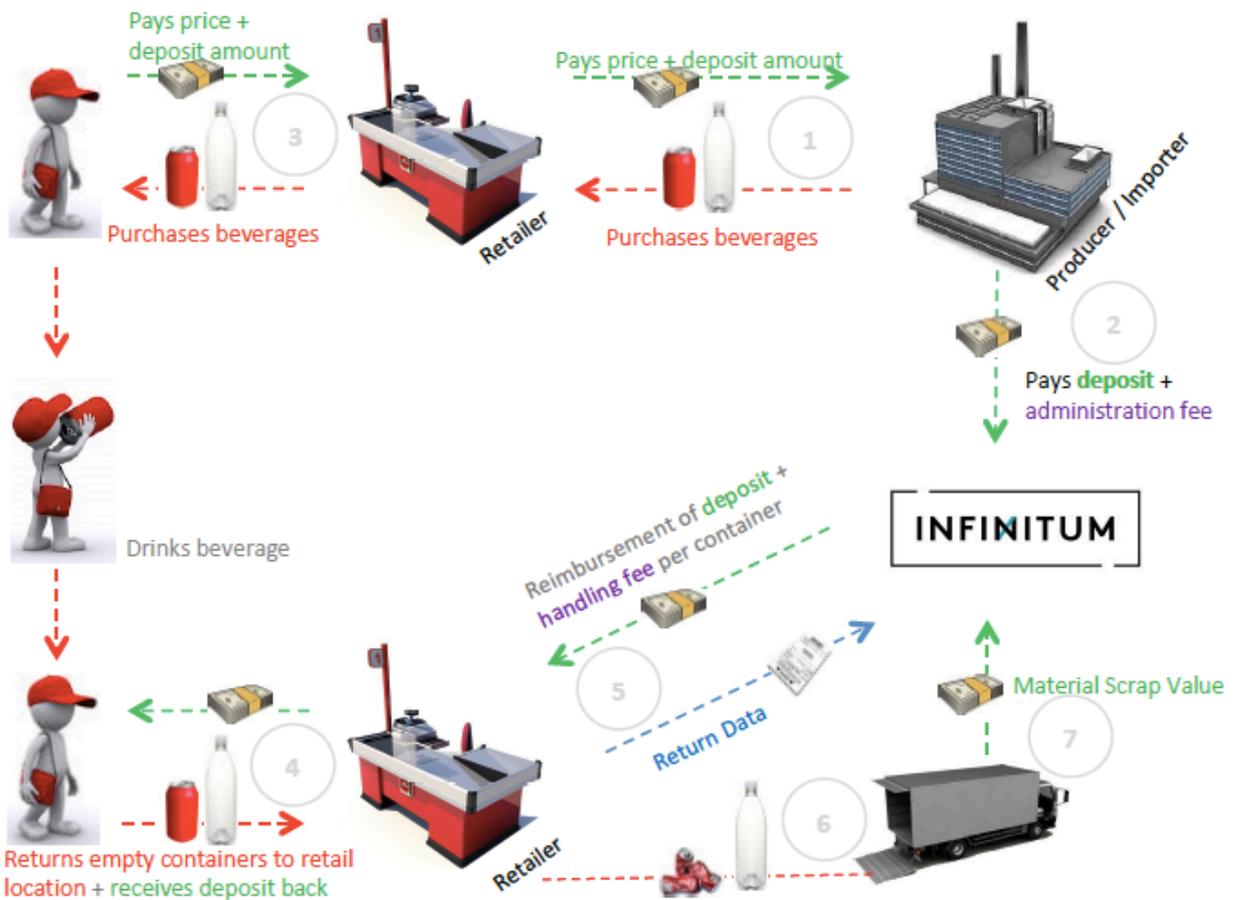
Propriétaire du matériel : Infinitem AS

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :	96 %
Canettes	96,6 %
PET	95,4 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





SUÈDE

Population : 9,5 millions

Site internet : www.pantamera.nu



MANDAT

Loi sur le recyclage des emballages de boissons en aluminium

Loi sur le recyclage d'emballages de boissons (PET)

Décret sur le système de collecte des bouteilles en plastique et des canettes métalliques

Adoption :	1982, 1991, 2005
Entrée en vigueur :	1984, 1994, 2006
Autorité :	Conseil suédois de l'agriculture
Objectif :	Collecte de 90 % des canettes métalliques et des bouteilles en PET, objectif fixé par l'Agence nationale suédoise de l'Environnement

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique (essentiellement PET), métal (aluminium/fer-blanc) (Remarque : les deux anciennes lois régissant le recyclage des canettes en aluminium et des bouteilles en PET étaient plus restrictives : emballages de boissons en aluminium et bouteilles en PET. La définition de la nouvelle loi (n° 220, décret de 2005, qui les a remplacées est plus large.)
Types de boissons :	Toutes les boissons prêtes à boire y compris les bières, les boissons sans alcool, les cidres, les eaux en bouteille
Exclus :	Produits laitiers, jus de légumes et de fruits, boissons à base de baies

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/importateur
Montant de la consigne :	Métal : 1 SEK (0,11 €, 0,12 USD) Plastique < 1 l : 1 SEK (0,11 €, 0,12 USD) Plastique > 1 l : 2 SEK (0,22 €, 0,24 USD)
Consignes non réclamées :	AB Svenska Returpack
<u>Frais de gestion :</u> Collecte manuelle :	Métal : 0 SEK (0,00 €, 0,00 USD) Plastique : 0,2 SEK (0,023 €, 0,02 USD)
Machines de récupération automatisées sans compactage :	Métal, plastique : 0,2 SEK (0,023 €, 0,026 USD)
Machines de récupération automatisées	

avec compactage :

Métal: 0,15 SEK (0,017 €, 0,019 USD)
 Plastique <1 l: 0,38 SEK (0,043 €, 0,049 USD)
 Plastique >1 l: 0,42 SEK (0,048 €, 0,054 USD)

Frais administratifs du producteur :

Plastique : 0,0232 € (0,03 USD) – 0,0548 € (0,06 USD)
 Canettes en aluminium : 0 € (0 USD)
 Canettes en fer-blanc : 0,0259 € (0,03 USD) (frais de tri)

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte : Centralisé
 Opérateur et administrateur du système : AB Svenska Returpack (Pantamera)
 Financement du système : Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées, frais administratifs



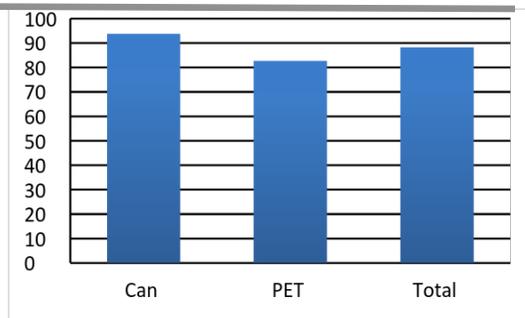
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au commerçant : Le système de collecte est à 95% automatisé / à 5% manuel

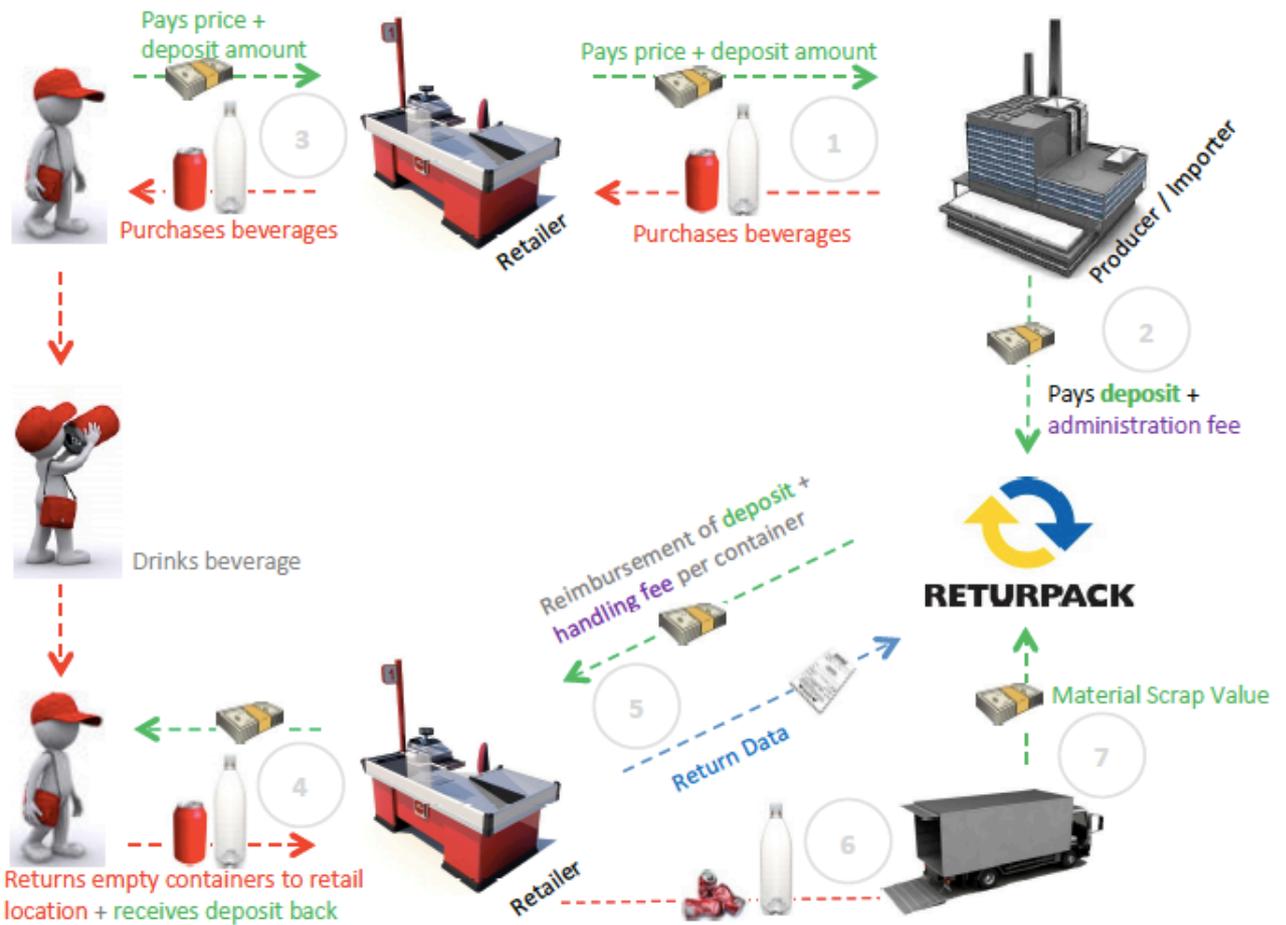
Propriétaire des matériaux : AB Svenska Returpack (Pantamera)

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :	88,25 %
Canettes	93,8 %
PET	82,7 %

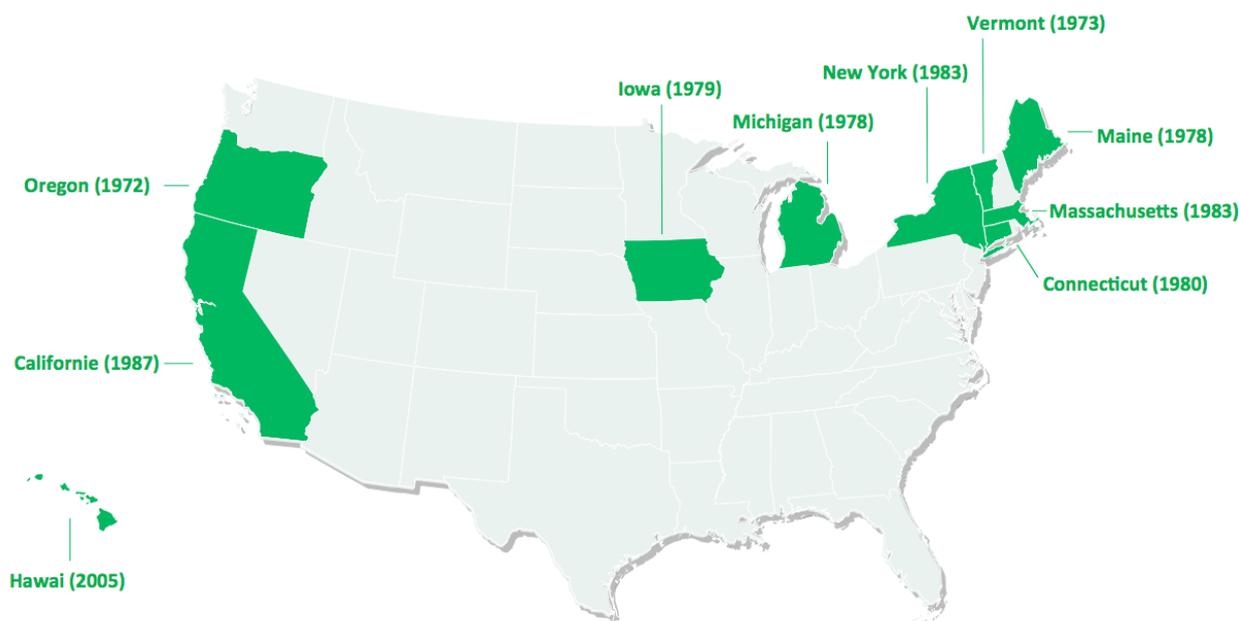


FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX



ÉTATS-UNIS

(88,6 millions de personnes ont accès à un système de consigne)



État	Population (millions)	Adoption du mandat	Entrée en vigueur du mandat
1. Californie	38,8	1986	1987
2. Connecticut	3,6	1978	1980, 2009 (eau)
3. Hawaï	1,3	2002	2005
4. Iowa	3,1	1978	1979
5. Maine	1,3	1976	1978
6. Massachusetts	6,6	1981	1983
7. Michigan	9,9	1976	1978
8. New York	19,5	1982	1983, 2009 (eau)
9. Oregon	3,9	1971	1972
10. Vermont	0,6	1972	1973



CALIFORNIE

Population : 38 millions

Site internet : www.calrecycle.ca.gov/bevcontainer/



MANDAT

Loi sur la réduction des déchets et le recyclage des emballages de boissons

Adoption :	1986
Entrée en vigueur :	1987
Dernier amendement :	2012 (Application et rémunérations)
Autorité :	Département de la conservation (CalRecycle)
Objectif :	80 % de taux de recyclage

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium), bi-métal, verre
Types de boissons :	Bières, boissons à base de malt, vins et spiritueux, toutes les boissons non alcoolisées
Exclus :	Laits, jus 100 % fruits $\geq 1,36$ l, jus de légumes $\geq 0,47$ l, boissons réutilisables

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Emballages $< 0,7$ l : 0,05 USD Emballages $\geq 0,7$ l : 0,10 USD
Consignes non réclamées :	Au profit de l'État, pour l'administration du programme
Frais de gestion :	Payés aux opérateurs de supermarchés participant en tant que sites de collecte pour aider à couvrir les coûts de fonctionnement du système de collecte
Frais de transformation :	Payés par les producteurs de boissons au Département de la Conservation, pour chaque emballage vendu
Paiements de transformation :	Paiements effectués par le Département à tous les recycleurs et transformateurs lorsque le coût du recyclage excède la valeur du matériau par tonne rachetée

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Centralisé
Opérateur et administrateur du système :	CalRecycle (géré par le gouvernement)

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au commerçant (25%)

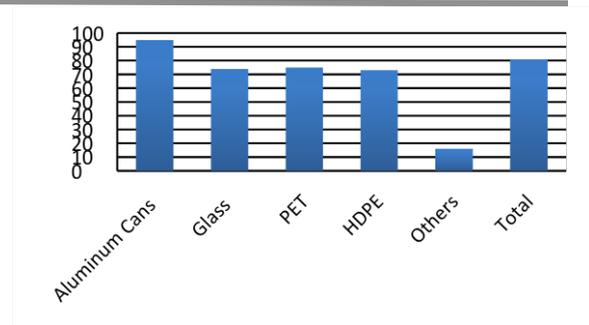
Le retour au commerçant est obligatoire mais il existe une dérogation si un centre de recyclage certifié est situé dans un périmètre proche ; frais de non gestion des centres de recyclage ; programmes de recyclage par collecte de rue ou bien en dépôt dans des zones spécifiques. Le montant de la consigne en Californie peut être calculé au poids. 2 578 centres de recyclage (en 2012), dont 1 376 sont des recycleurs CZ.

Propriétaire du matériel :

Transformateur, collecte sélective

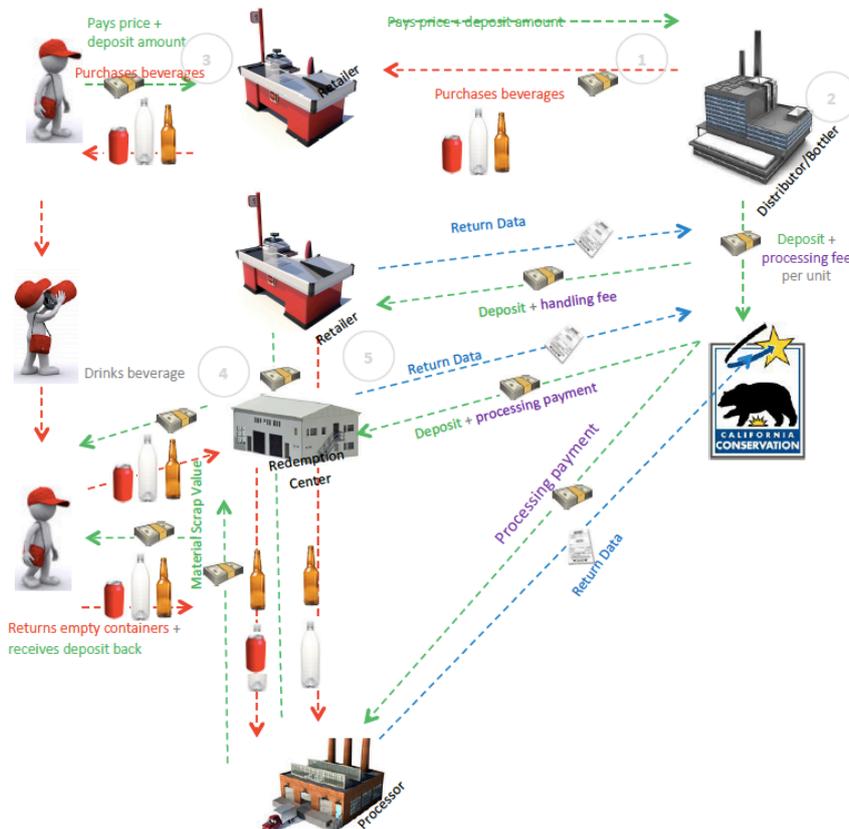
RÉSULTATS DU SYSTÈME (2015)

Taux de retour total :	81 %*
Aluminium	95 %
Verre	74 %
PET	75 %
PEHD	73 %
Autres	16 %



* La collecte sélective est incluse dans le taux de remboursement ; les programmes de collecte sélective collectent 9 % des emballages de boissons et les autres programmes collectent les 72 % restants.

FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





CONNECTICUT

Population : 3,6 millions

Site internet:
www.ct.gov/deep/cwp/view.asp?a=2714&q=324834



MANDAT

Loi sur la consigne et remboursement des emballages de boissons

Adoption :	1978
Entrée en vigueur :	1980
Dernier amendement :	2009 (Ajout de l'eau)
Autorité :	Département de l'énergie et de la protection de l'environnement

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium), verre (toute bouteille, canette, pot ou carton qui est individuel, refermable et scellé < 3 l)
Types de boissons :	Bières, boissons à base de malt, boissons gazeuses sans alcool (dont les eaux minérales et les eaux gazeuses), boissons non gazeuses (eaux, dont les eaux aromatisées, les eaux nutritionnelles)
Exclus :	Autres boissons non gazeuses, jus, emballages en PEHD

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Plastique, métal, verre : 0,05 USD
Consignes non réclamées :	Au profit de l'État
Frais de gestion :	0,015 USD pour la bière, 0,02 USD pour les autres boissons

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Décentralisé, TOMRA
Opérateur et administrateur du système :	Secteur des boissons

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au commerçant / Retour à un centre de remboursement :	Les magasins ont l'obligation de reprendre seulement les marques qu'ils vendent.
---	--

Propriétaire des matériaux :

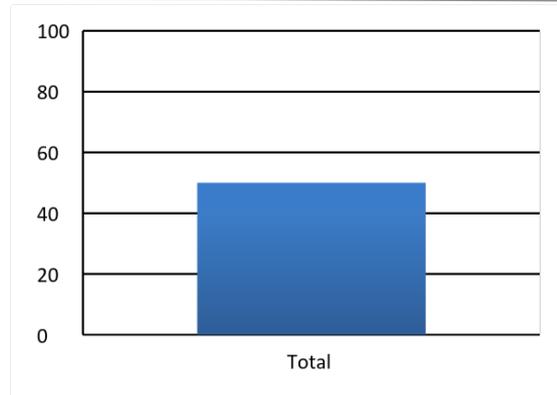
Initiateur de la consigne

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2015)

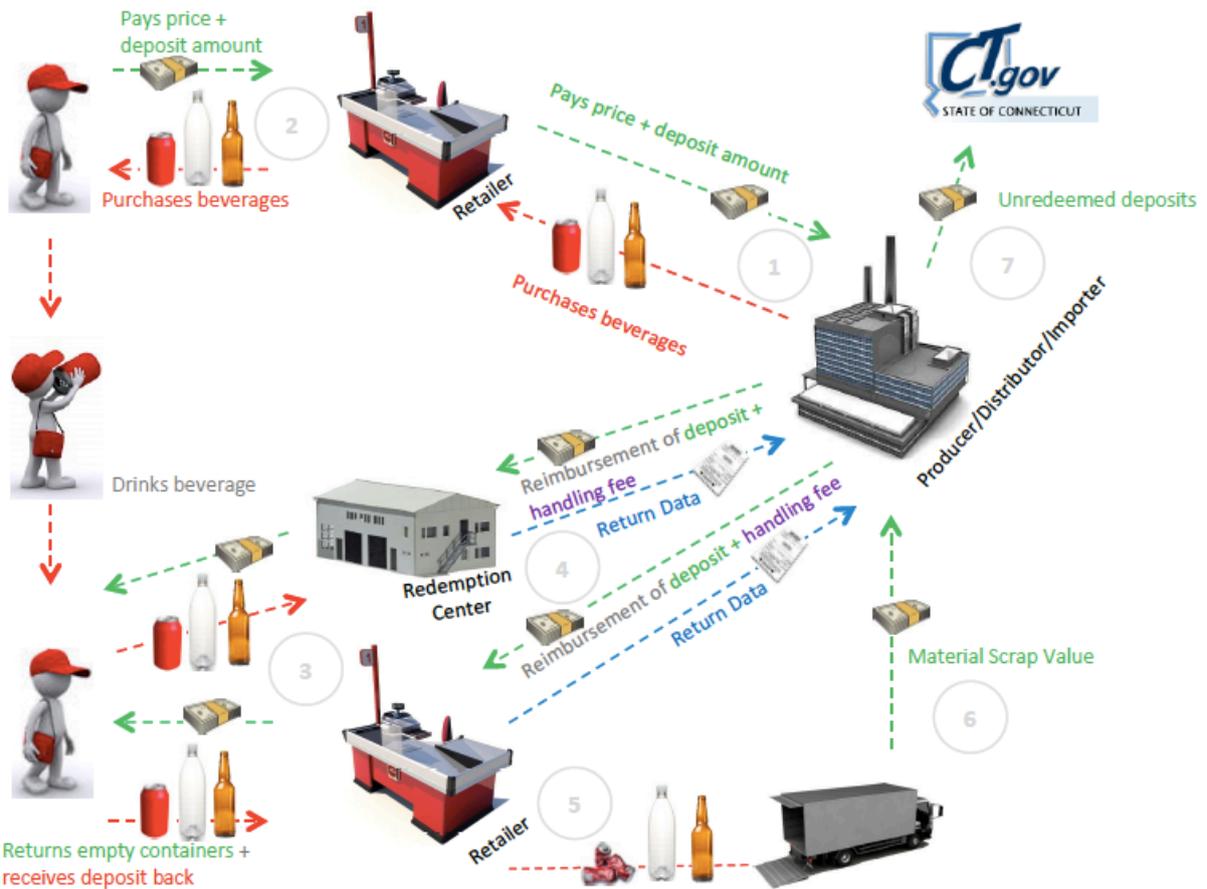
Taux de retour :

50 %*

*N'inclut pas le 3e trimestre. Avant l'ajout des bouteilles d'eau dans le système de consigne en 2009, les taux étaient supérieurs (environ 65-70 %).



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIEAUX





HAWAII

Population : 1,3 million

Site internet : <http://health.hawaii.gov/hi5/>



MANDAT

Loi sur la consigne des emballages de boissons (Loi 176)

Adoption :	2002
Entrée en vigueur :	2005
Dernier amendement :	2013 (Boissons énergétiques et compléments alimentaires)
Autorité :	Département de la santé

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique (PET, PEHD), métal (aluminium), bi-métal, verre ≤ 2 l
Types de boissons :	Bières, boissons à base de malt, spiritueux mélangés (< 15 % volume d'alcool), vins mélangés (< 7 % volume d'alcool), toutes les boissons sans alcool (par exemple jus, thé)
Exclus :	Laits, produits laitiers

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/distributeur.importateur
Montant de la consigne :	0,05 USD
Consignes non réclamées :	Au profit de l'État, pour l'administration du programme
Frais de gestion :	0,02 USD à 0,04 USD (variable). Payés aux centres de remboursement par le fonds de consigne des emballages de boissons.
Taxe sur les emballages :	Taxe sur les emballages : 0,015 USD non remboursables, payés par le consommateur en complément de la consigne pour financer les centres de remboursement.

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Centralisé
Opérateur et administrateur du système :	Département de la santé (géré par le gouvernement)

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au centre de remboursement

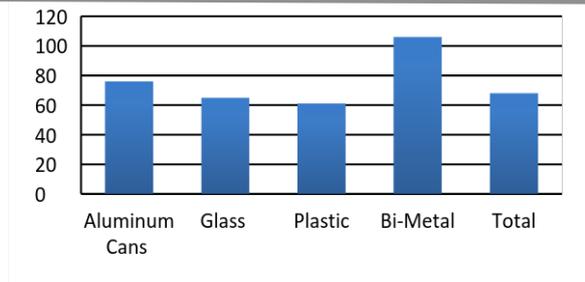
Les personnes qui vendent des boissons dans des emballages consignés à un consommateur pour une consommation nomade ont l'obligation d'installer un centre de remboursement sur place et de reprendre tous les emballages de boissons vides soumis à une consigne hawaïenne. Des centres de remboursement indépendants sont acceptés par la loi, mais doivent faire l'objet d'une certification par l'État.

Propriétaire du matériel :

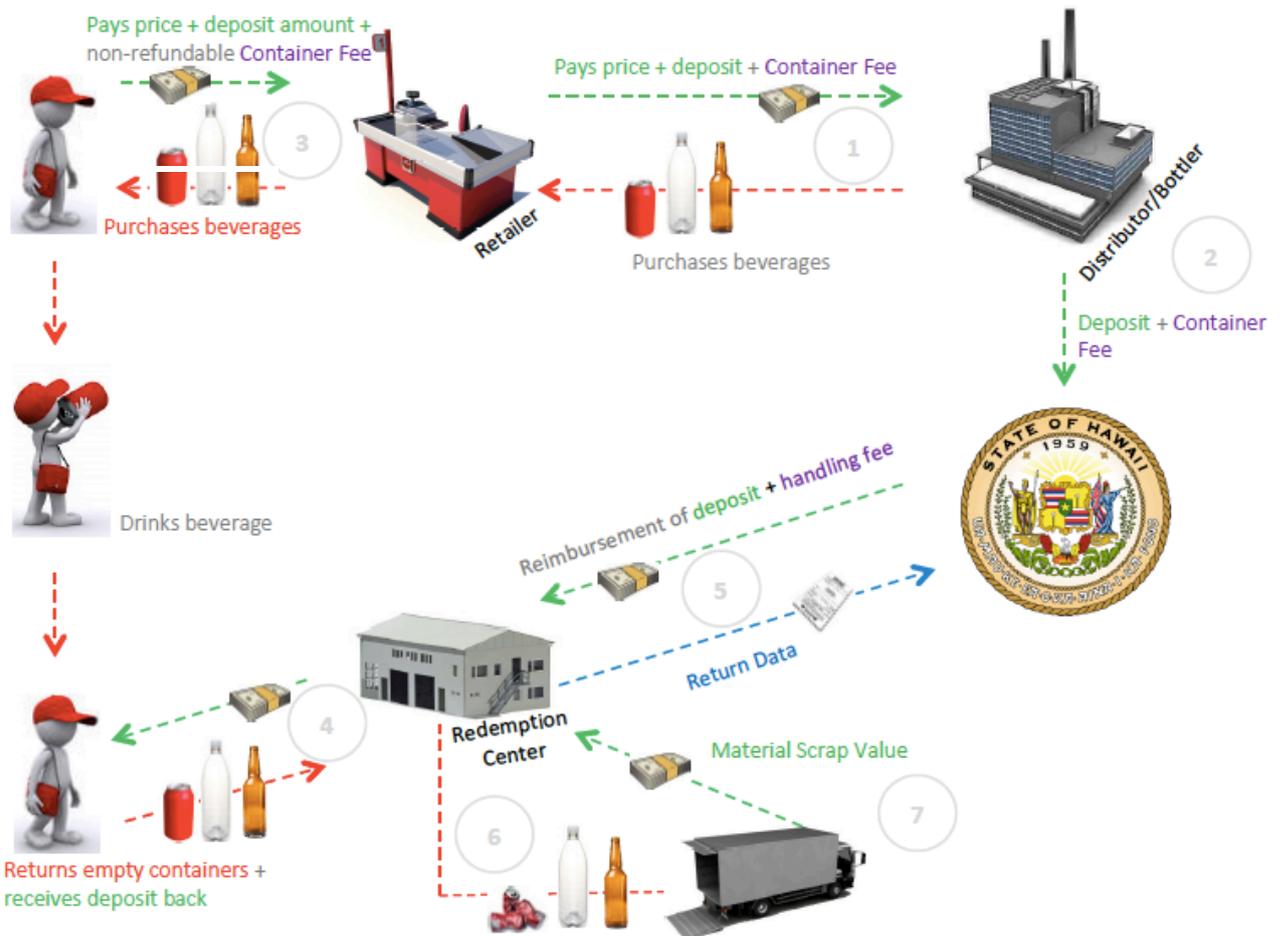
Centre de remboursement

RÉSULTATS DU SYSTEME (2015)

Taux de retour :	68 %
Aluminium	76 %
Verre	65 %
Plastique	61 %
Bi-métal	106 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





IOWA

Population : 3,1 millions

Site internet : www.iowadnr.gov/Environmental-Protection/Land-Quality/Waste-Planning-Recycling/Bottle-Deposit-Law



MANDAT

Loi sur le contrôle des emballages de boissons

Adoption :	1978
Entrée en vigueur :	1979
Autorité :	Département des ressources naturelles (DNR) d'Iowa

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Toute bouteille, canette, pot ou carton refermable, en verre, plastique ou métal, contenant une boisson.
Types de boissons :	Bières, boissons gazeuses sans alcool, eaux minérales, vins panachés, vins et spiritueux
Exclus :	Jus de fruits et de légumes, boissons aux fruits, laits et produits laitiers

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	0,05 USD
Consignes non réclamées :	Au profit du distributeur/embouteilleur
Frais de gestion :	0,01 USD payés par l'initiateur de la consigne aux commerçants et centres de remboursement.

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Décentralisée, CRINC
Opérateur et administrateur du système :	CRINC, initiateur de la consigne

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au commerçant / Retour au centre de remboursement

Propriétaire des matériaux :

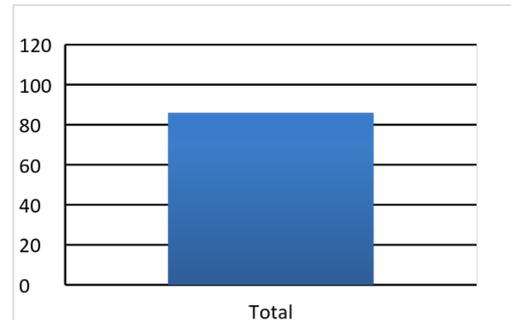
Initiateur de la consigne

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2015)

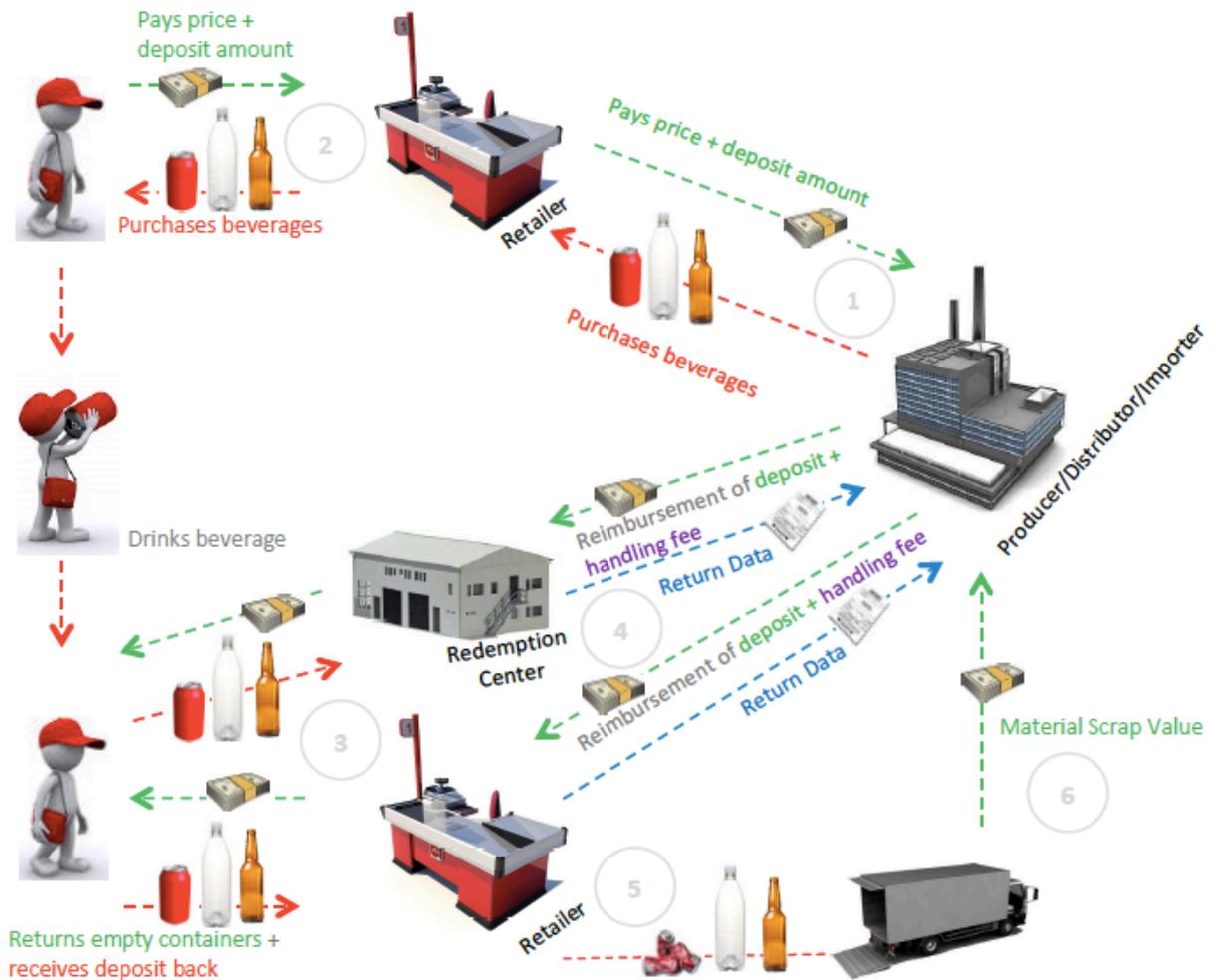
Taux de retour total :

86 %*

*Taux de remboursement estimé sur la base des données collectées en 2005 ; pas de données actualisées collectées par le DNR de l'IOWA depuis.



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





MAINE

Population : 1,3 million

Site internet :

<http://maine.gov/dep/sustainability/bottlebill/index.html>



MANDAT

Loi du Maine sur les Emballages de Boissons Consignées

Adoption :	1976
Entrée en vigueur :	1978
Dernier amendement :	2011
Autorité :	Département de l'agriculture, de la conservation et des forêts, Poids et mesures

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), verre (tous les emballages refermables en verre, plastique ou métal ≤ 4 l)
Types de boissons :	Toutes
Exclus :	Produits laitiers, cidres bruts

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Plastique, métal, verre : 0,05 USD Vins/liqueur : 0,15 USD
Consignes non réclamées :	Au profit de l'État (lorsque les emballages ne sont pas assujettis à un accord de mixité)
Frais de gestion :	0,04 USD (0,005 USD de moins si l'initiateur de la consigne participe à un accord de mixité agréé)

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Decentralisé, TOMRA
Administrateur du système :	Département de l'agriculture, de la conservation et des forêts
Opérateur du système :	Industrie des boissons

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

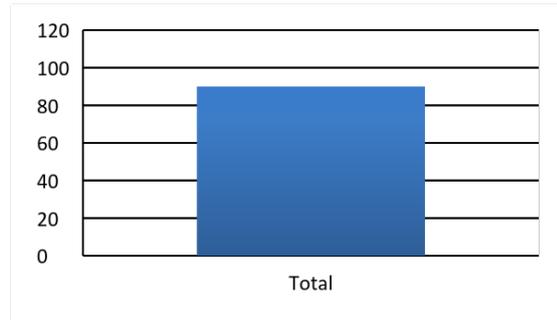
Retour au commerçant / Retour au centre de remboursement

Propriétaire du matériel :	Producteur/Distributeur/Importateur
----------------------------	-------------------------------------

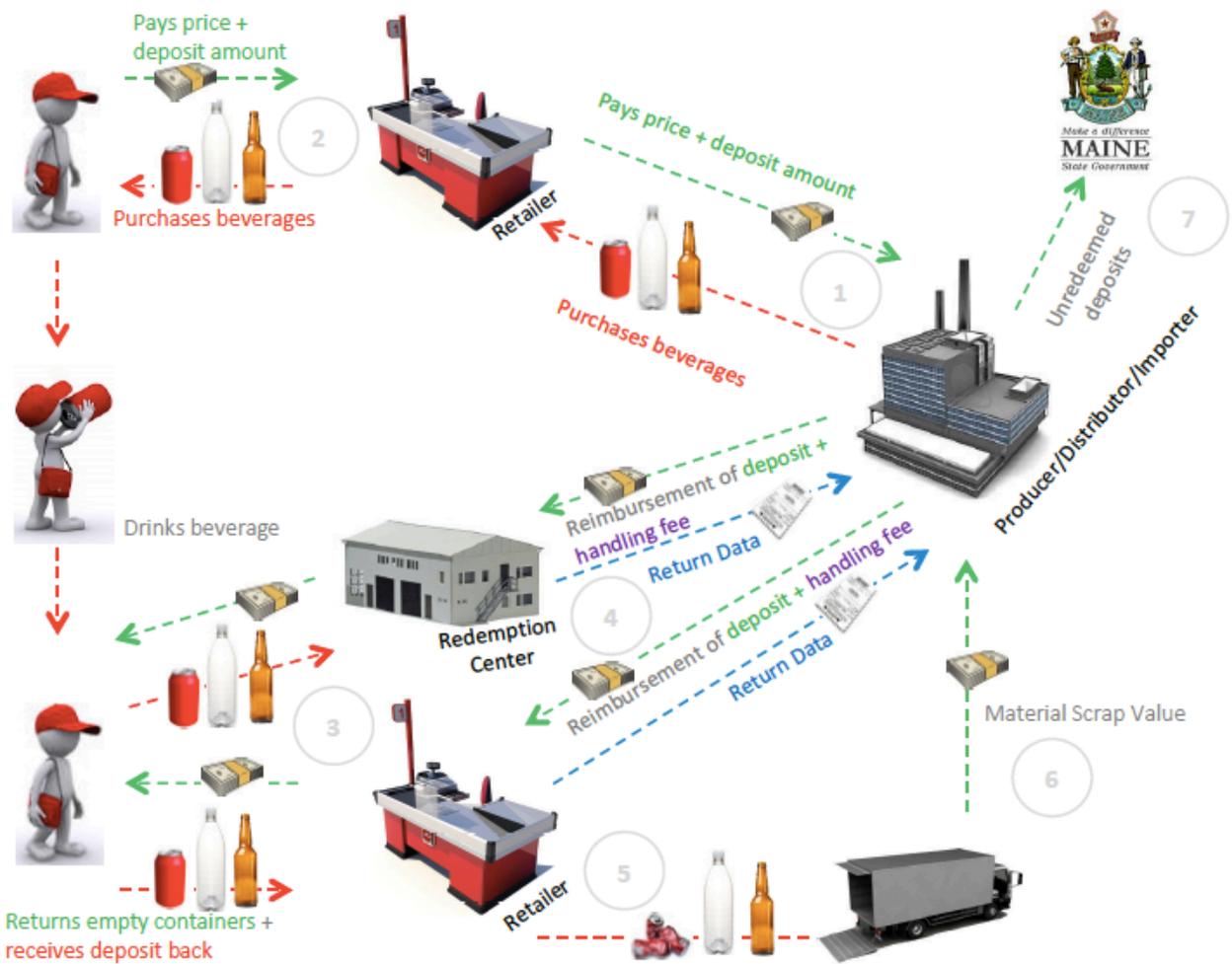
RÉSULTATS DU SYSTÈME (2015)

Taux de retour total : 90 %*

*Taux de recyclage non officiel fourni par un lobbyiste de l'industrie des boissons en témoignage pour l'État.



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





MASSACHUSETTS

Population : 6,6 millions

Site internet : www.mass.gov/eea/agencies/massdep/recycle/reduce/bottle-and-can-recycling.html



MANDAT

Loi sur la récupération des emballages de boissons

Adoption :	1981
Entrée en vigueur :	1983
Dernier amendement :	2013 (Frais de gestion)
Autorité :	Département pour la protection de l'environnement du Massachusetts

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium), bi-métal, verre (toute bouteille, canette, pot ou carton refermable en verre, métal, plastique ou mélange de ces matériaux)
Types de boissons :	Bières, boissons à base de malt, boissons gazeuses, eaux minérales
Exclus :	Vins, produits laitiers, jus de fruits naturels, boissons alcoolisées non gazeuses autres que la bière et les boissons à base de malt

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Engagée par le producteur/distributeur/importateur
Plastique, métal, bi-métal, verre :	0,05 USD
Consignes non réclamées :	Au profit de l'État (Département des recettes fiscales)
Frais de gestion :	0,0225 USD aux commerçants (le ramassage des emballages par les initiateurs de la consigne est gratuit) ; 0,325 USD aux centres de remboursement (qui doivent livrer les emballages récupérés aux installations centrales de transformation)

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Décentralisé, TOMRA
Opérateur et administrateur du système :	Industrie des boissons, TOMRA

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

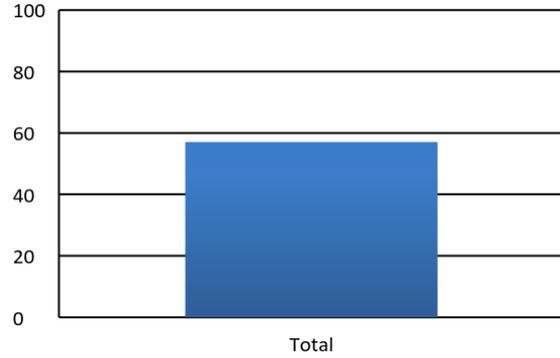
Retour au commerçant / Retour au centre de remboursement

Propriétaire des matériaux :	Initiateur de la consigne
------------------------------	---------------------------

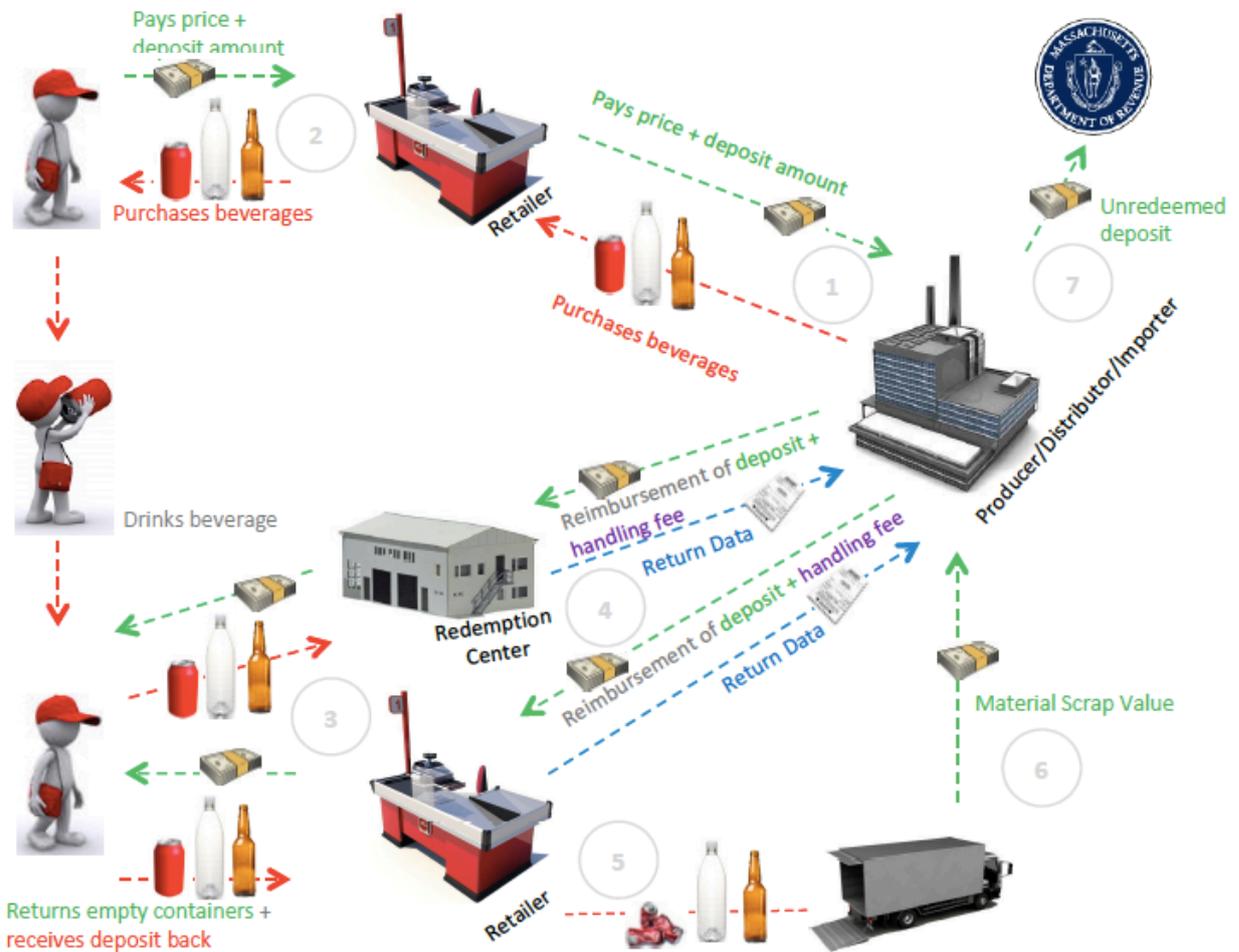
RÉSULTATS DU SYSTÈME (2015)

Taux de retour total :

57 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIEAUX





MICHIGAN

Population : 9,9 millions

Site internet : www.legislature.mi.gov



MANDAT

Loi sur l'emballage du Michigan (MCL)

Adoption :	1976
Entrée en vigueur :	1978
Dernier amendement :	2008 (Règles de sécurité) 2012 (Exclusion des sachets)
Autorité:	Département du Trésor du Michigan

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux:	Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), verre, papier (Tout emballage en métal étanche, verre, papier, ou plastique, ou un mix < 3,79 l)
Types de boissons :	Bières, boissons sans alcool, eaux minérales et gazeuses, vins panachés, cocktails en conserves, boissons à base de malt ou avec n'importe quel alcool
Exclus :	Laits, jus, eaux, thés, boissons sportives, boissons en sachets

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Plastique, métal, verre : 0,10 USD
Consignes non réclamées :	À 75 % au profit de l'État (pour le fonds fiduciaire de lavage et de réemploi) / 25 % au profit des commerçant pour couvrir les frais de gestion
Frais de gestion :	Financés par les 25% des consignes non réclamées

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Décentralisé ; Michigan Soft Drink Association (MSDA), Michigan Beer & Wine Wholesalers Association (MBWWA), TOMRA
Opérateur et administrateur du système :	Industrie des boissons

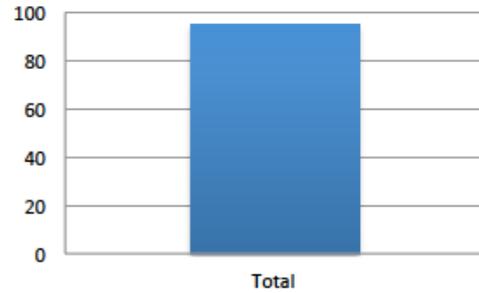
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au commerçant

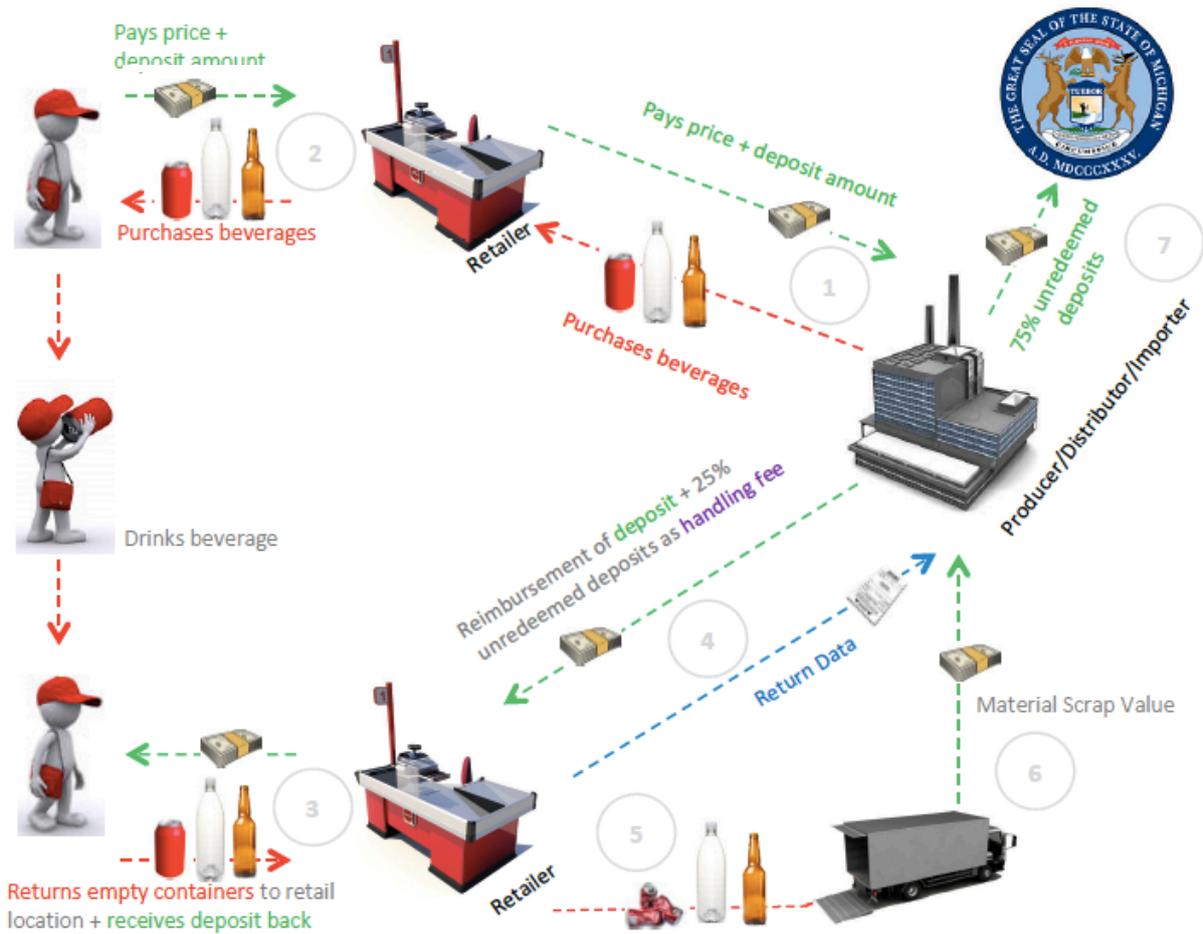
Propriétaire du matériel :	Initiateur de la consigne
----------------------------	---------------------------

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2015)

Taux de retour total : 93 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIEAUX





NEW YORK

Population : 19,5 millions

Site internet : www.dec.ny.gov/chemical/8500.html



MANDAT

New York State Returnable Container Act

Adoption :	1982
Entrée en vigueur :	1983
Dernier amendement :	2009 (ajout de l'eau) 2012 (règles)
Autorité :	Département de la conservation environnementale de l'état de New York

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium), verre (tout type de bouteille, canette ou bocal fermé ≤ 3,78 l)
Types de boissons :	Boissons gazeuses sans alcool, eaux gazeuses, boissons énergétiques, jus (toutes boissons < 100 % jus, avec du sucre ajouté ou de l'eau), bières et autres boissons à base de malt, eaux minérales (gazeuses et non gazeuses), produits viticoles, eaux sans sucre, dont celles aromatisées ou enrichies
Exclus :	Produits laitiers, vins et liqueurs, thés, boissons sportives, jus, jus en boîtes, eaux sucrées

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Plastique, métal, verre : 0,05 USD
Consignes non réclamées :	80 % au profit du département des impôts et des finances de l'état de New York State (base trimestrielle) ; 20 % au profit de l'initiateur de la consigne
Frais de gestion :	0,035 USD

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Décentralisé / TOMRA
Opérateur et administrateur du système :	Industrie des boissons ; TNYR, Western New York Beverage Industry Collection & Sorting (WNYBICS)

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

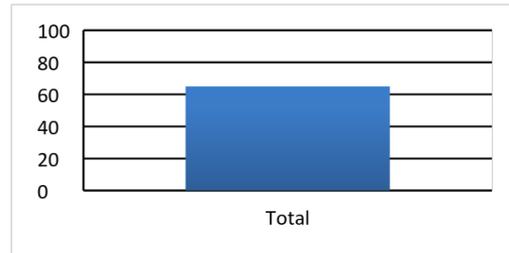
Retour au commerçant / Les magasins ont seulement l'obligation de reprendre les marques qu'ils vendent

Retour au centre de remboursement

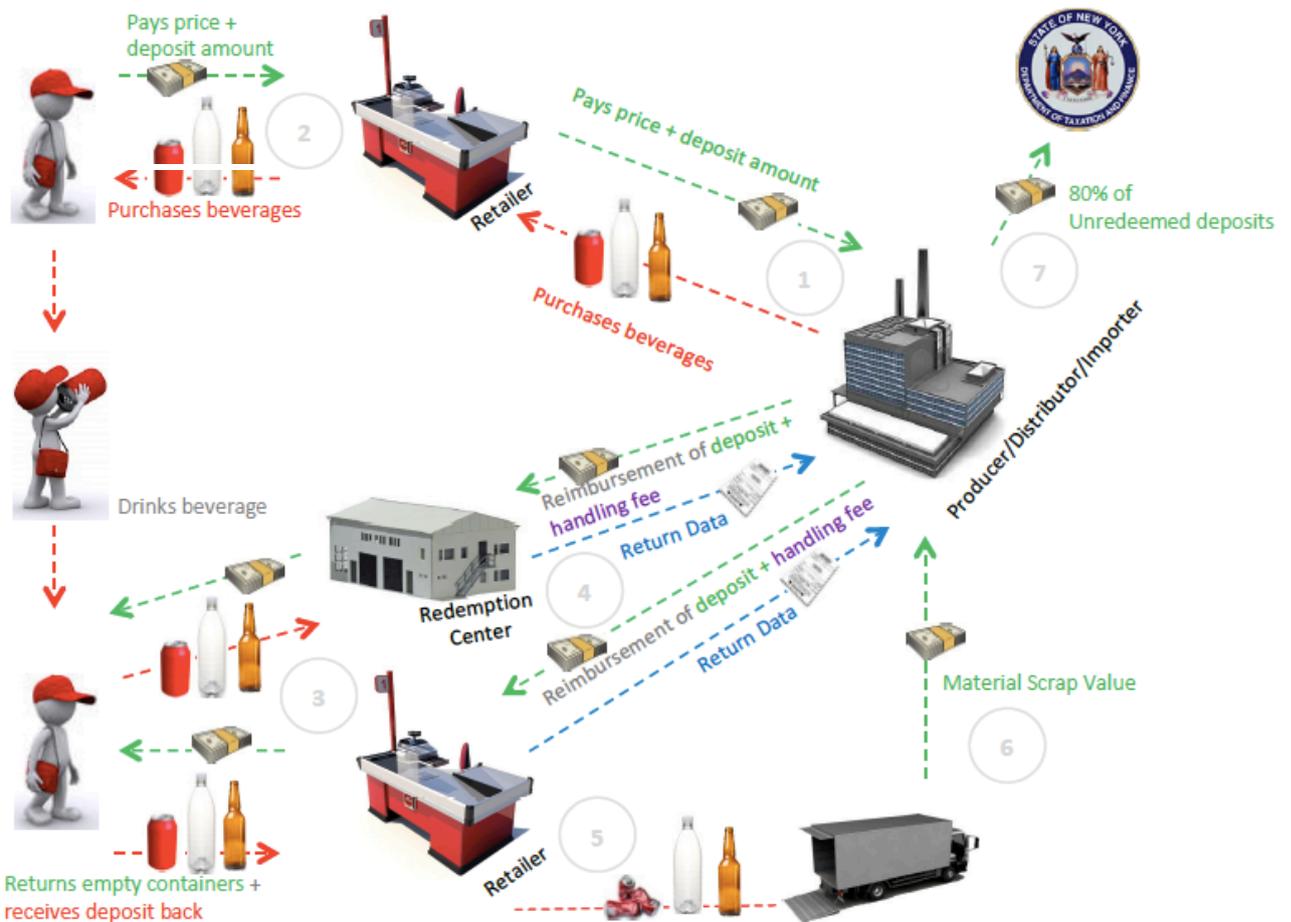
Propriétaire des matériaux : Initiateur de la consigne

RÉSULTATS DU SYSTEME (2015)

Taux de retour total : 65 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





OREGON

Population : 3,9 millions

Site internet : www.oregon.gov/OLCC/pages/bottle_bill.aspx



MANDAT

Loi sur les Emballages de Boissons

Adoption :	1971
Entrée en vigueur :	1972
Dernier amendement :	2011 (centres de remboursement) 2016 (évaluation du niveau de consigne) 2018 (mise en place de l'extension)
Autorité :	Oregon Liquor Control Commission (OLCC)

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), verre (tout type de bouteille, canette ou bocal fermé contenant une boisson)
Types de boissons :	Eaux/eaux aromatisées, bières/boissons à base de malt, eaux minérales et gazeuses, boissons gazeuses non alcoolisées de moins de 3 l, isotoniques, thés, jus
Exclus :	Vins et liqueurs, laits et substituts au lait

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Plastique, métal, verre : 0,10 USD
Consignes non réclamées :	Producteur/Distributeur/Importateur
Frais de gestion :	Aucun

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Centralisé, Oregon Beverage Recycling Cooperative (OBRC)
Opérateur et administrateur du système :	Beverage Industry
Financement du système :	Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au commerçant	Note : les commerces $\geq 464 \text{ m}^2$ sont tenus de reprendre toutes les marques ou tailles des emballages des boissons pour chaque type
----------------------	--

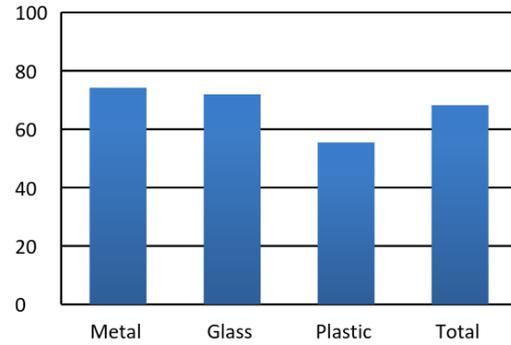
qu'ils vendent. Les commerces < 464m² peuvent ne reprendre que les marques et tailles qu'ils vendent.

Propriétaire des matériaux :

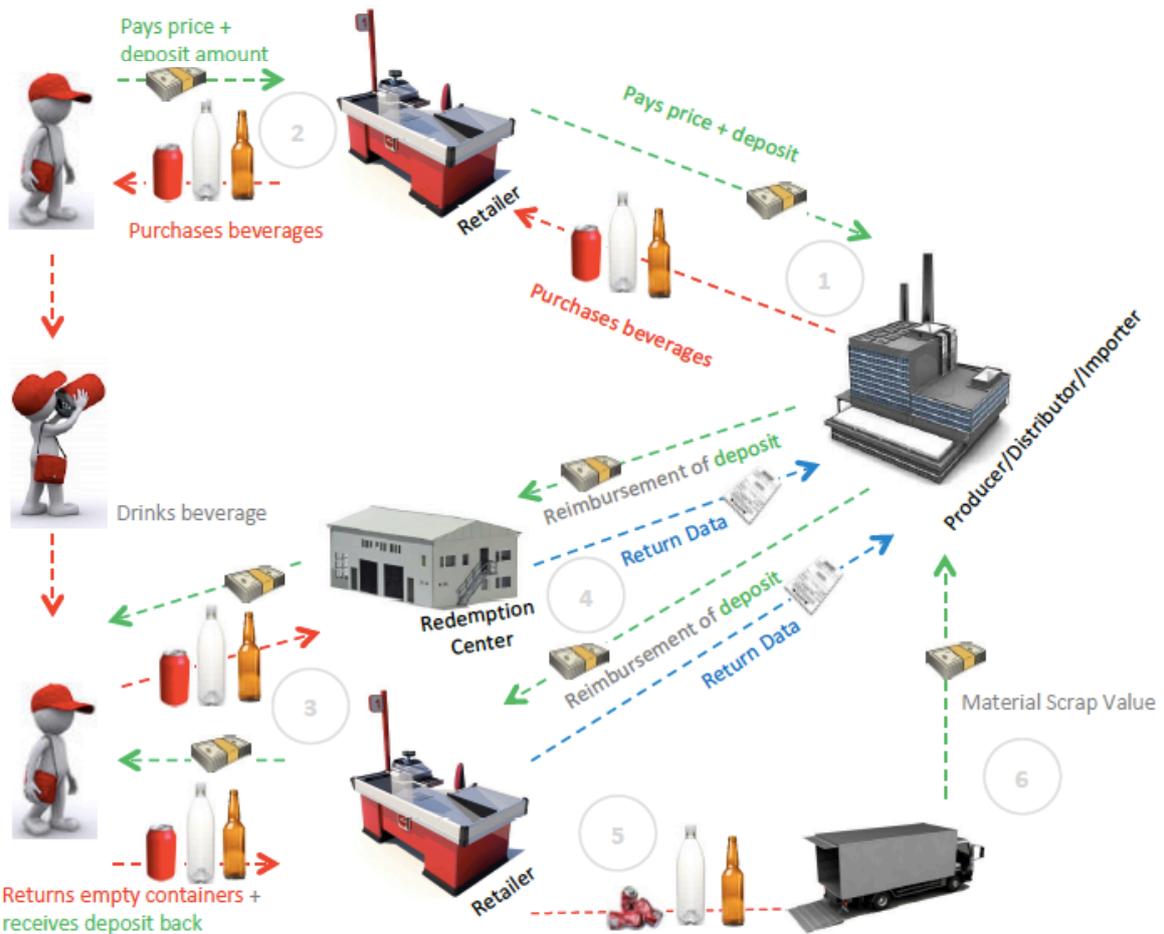
Initiateur de la consigne

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2015)

Taux de retour total :	64.45 %
Métal	70.89 %
Verre	67.60 %
Plastique	51.90 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





VERMONT

Population : 0,6 million

Site internet : <http://dec.vermont.gov/waste-management/solid/product-stewardship/bottle-bill>



MANDAT

Loi sur les emballages de boissons (1972), Loi sur les déchets solides (1987)

Adoption :	1972
Entrée en vigueur :	1973
Dernier amendement :	1991
Autorité :	Agence des ressources naturelles

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), verre (ou toute combinaison de ces matériaux)
Types de boissons :	Liqueurs et spiritueux, bières, vins panachés et boissons à base de malt, boissons sans alcool et autres boissons gazeuses
Exclus :	Vins et cidres bruts, eaux, laits, jus, boissons sportives, autres boissons non gazeuses

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Plastique, métal, verre : 0,05 USD Liqueurs : 0,15 USD
Consignes non réclamées :	Producteur/Distributeur/Importateur
Frais de gestion :	0,04 USD pour les emballages triés par marques, 0,035 USD pour le tout-venant

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Décentralisé, TOMRA
Opérateur et administrateur du système :	Industrie de la boisson, TOMRA
Financement du système :	Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

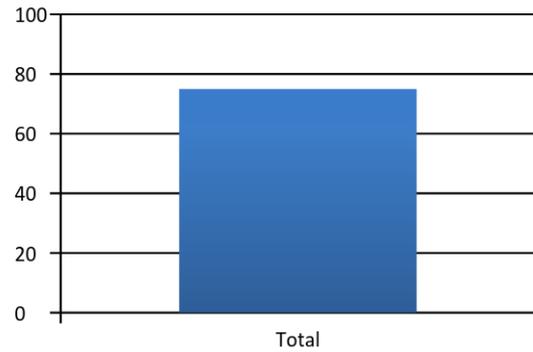
Retour au commerçant / Retour au centre de remboursement

Propriétaire des matériaux :	Initiateur de la consigne
------------------------------	---------------------------

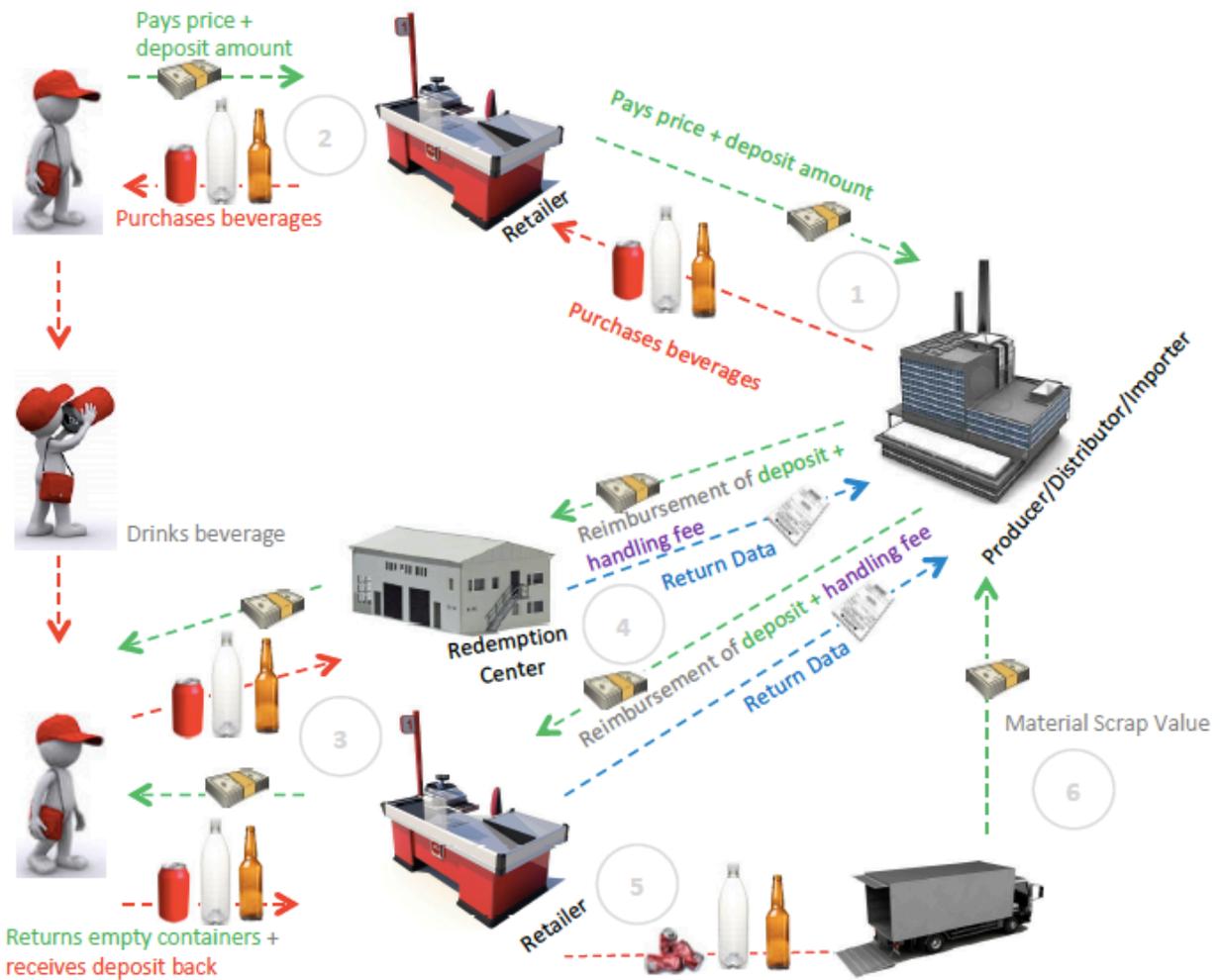
RÉSULTATS DU SYSTEME (2015)

Taux de retour total : 75 %*

* Estimation issue d'une étude commandée par l'État en 2012-2013

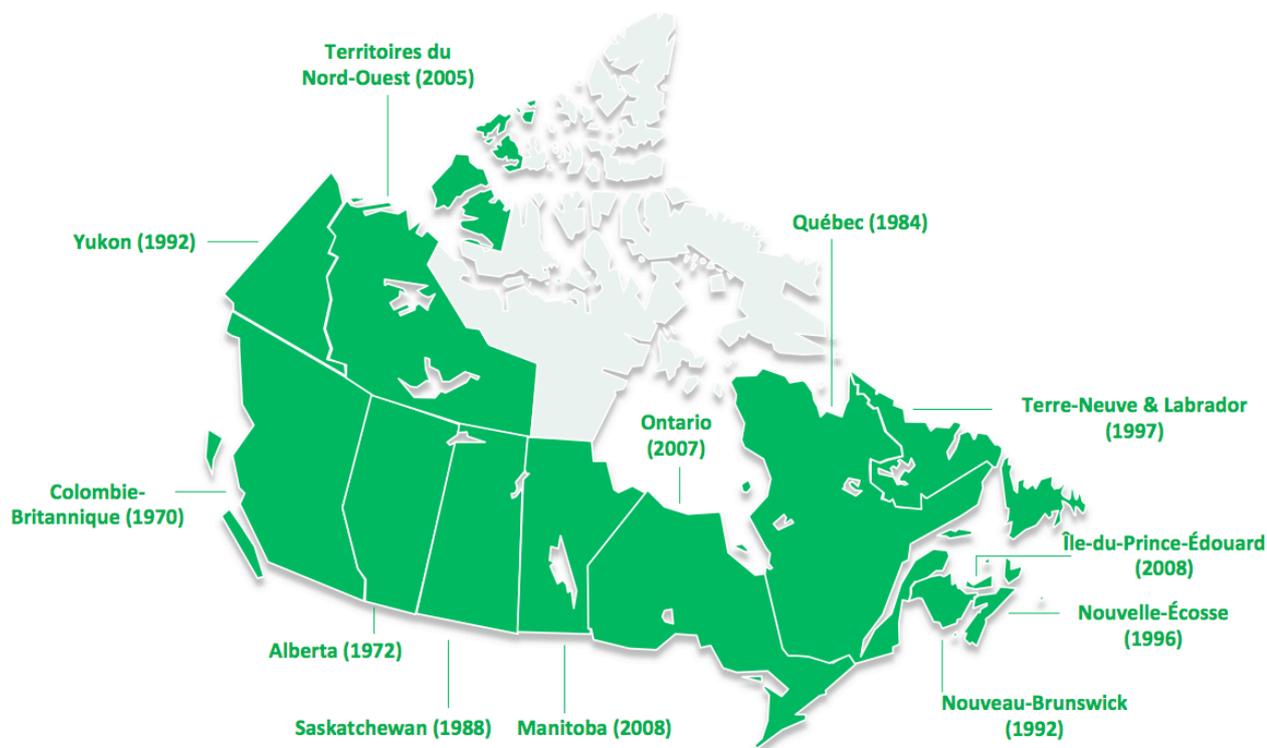


FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIEAUX



CANADA

(33,3 millions de personnes ont accès à un système de consigne)



Province	Population (millions)	Adoption du mandat	Entrée en vigueur du mandat
1. Alberta	3,6	1972	1972
2. Colombie-Britannique	4,4	1970	1970
3. Manitoba	1,2	2008	2008
4. Terre-Neuve & Labrador	0,5	1996	1997
5. Nouveau-Brunswick	0,75	1991	1992
6. Territoires du Nord-Ouest	0,04	2003	2005
7. Nouvelle-Écosse	0,9	1995	1996
8. Ontario	12,85	2006	2007
9. Île-du-Prince-Édouard	0,1	1988	2008
10. Québec	7,9	1972	1984
11. Saskatchewan	1,0	1978	1988
12. Yukon	0,03	1991	1992



ALBERTA

Population : 3,6 millions

Site internet : www.abcrc.com



MANDAT

Règlement sur le recyclage des emballages de boissons

Adoption : 1972

Entrée en vigueur : 1972

Dernier amendement : 2008

Autorité : Beverage Container Management Board (BCMB)

Objectif : Pas d'objectif officiel ; cependant, le plan d'activité 2015-2017 du BCMB inclut une collecte générale de 83,7 % pour 2014. Le BCMB a également fixé des objectifs par type d'emballage (par exemple 90,6 % pour le verre non réutilisable et 87,2 % pour l'aluminium). Les objectifs de collecte ont également été fixés pour 2015 (83,4 %), 2016 (84,2 %) et 2017 (85,0 %).

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux : Plastique (PET, PEHD, PVC, PS), métal (aluminium/fer-blanc), verre, emballages à pignon, Tetra Pak, caisses-outres, boissons en sachets, tous les emballages hermétiques

Types de boissons : Toutes (avec ou sans alcool), dont le lait (première juridiction nord-américaine à l'inclure)

Exclus : Aucune

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne : Initiée par le producteur/distributeur/importateur

Tous les emballages ≤ 1 l 0,10 CAD

Tous les emballages > 1 l 0,25 CAD

Consignes non réclamées : Au profit du producteur/distributeur/importateur

Frais de gestion : De 0,0317 CAD à 0,2279 CAD (régulés par le gouvernement et payables par l'industriel ou par l'agent du système de collecte au point de collecte)

Frais de recyclage des emballages : De 0,00 CAD à 0,10 CAD (non remboursables et dans une logique non lucrative)

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme : Alberta Beverage Container Recycling Corporation (ABCRC)
(boissons sans alcool)
Brewers Distributor Ltd. (BDL) (bières)

Gestionnaire : ABCRC (boissons sans alcool)
Alberta Beer Container Corporation (ABCC) (bières)
Alberta Gaming and Liquor Commission (AGLC)

L'ABCC agit en tant que prestataire de service de collecte pour les fabricants de bières et est responsable de la collecte, du transport, de la transformation et du recyclage des emballages de bières ainsi que du respect de la législation. ABCC sous-traite la gestion des bières non réutilisables (tous les emballages en verre et en aluminium à usage unique) à l'ABCRC.

L'AGLC représente les producteurs d'alcool. AGLC fait appel à l'ABCRC pour gérer ses emballages de vins et de spiritueux et à l'ABCC pour gérer ses emballages de bière. L'ABCC est responsable de la collecte, du transport, de la transformation et du recyclage des emballages de bières ainsi que du respect de la législation.

Financement du système : Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées, frais de recyclage des emballages

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

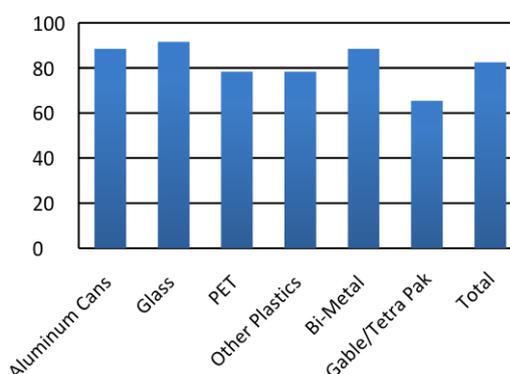
Retour au dépôt Collecte manuelle. 217 provinces ont agréé des dépôts de bouteilles "universels" appartenant et opérées par le secteur privé ; 21 dépôts classe "D" (emballages de bières seulement).

Emballages de bières récupérés par magasins sous licence/d'alcool/de bières

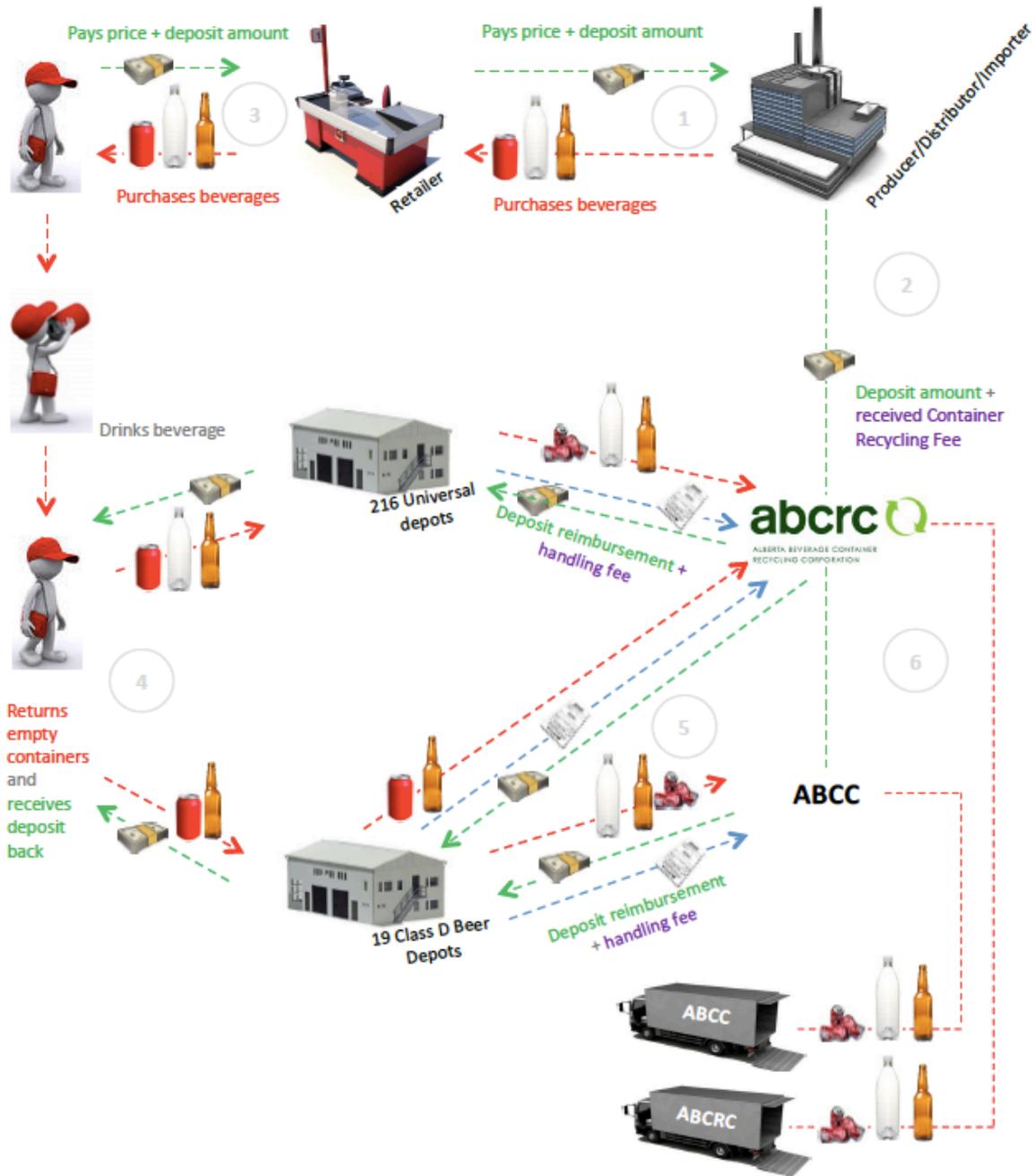
Propriétaire des matériaux : ABCRC & ABCC

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :	82,5 %
Canettes d'aluminium	88,5 %
Verre	91,6 %
PET	78,3 %
Autres plastiques	78,3 %
Bi-métal	88,5 %
Emballages à pignon/Tetra Pak	65,4 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





COLOMBIE-BRITANNIQUE

Population : 4,4 millions

Site internet : www.return-it.ca/beverage/products/



MANDAT

Programme d'intendance des emballages de boissons (Loi sur les déchets)

Adoption :	1970
Entrée en vigueur :	1970
Dernier amendement :	2004
Autorité :	Ministère de l'environnement
Objectif :	La loi sur le recyclage fixe un objectif de collecte de 75 % minimum et requiert que les emballages remboursés soient recyclés ou réutilisés.

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique (PET, PEHD, PVC, PS), métal (aluminium/fer-blanc), bi-métal, verre, papier, emballages à pignon, Tetra Pak, boissons en sachets, caisse-outré, tous les emballages destinés à contenir des boissons
Types de boissons :	Toutes les boissons à emporter (boissons sans alcool, vin, spiritueux, bière) scellées par leur fabricant
Exclus :	Laits, substituts de lait, lait de riz, lait de soja, laits aromatisés, laits infantiles, substituts de repas, compléments alimentaires

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Boissons sans alcool ≤1 l : 0,05 CAD Boissons sans alcool >1 l : 0,20 CAD Vins et spiritueux ≤1 l : 0,10 CAD Vins et spiritueux >1 l : 0,20 CAD Bouteilles de bières ≤1 l : 0,10 CAD
Consignes non réclamées :	Au profit du producteur/distributeur/importateur
Frais de gestion :	De 0,027 CAD à 0,1127 CAD payés par Encorp Pacific (Canada) et Brewers Distributors Ltd. (BDL) à des dépôts et des détaillants agréés. Les dépôts de bouteilles négocient indépendamment les FG avec l'industrie de la bière. Les FG varient en fonction des coûts de collecte et de transformation de chaque type d'emballage.
Frais de recyclage des emballages :	De 0 à 0,40 CAD (calculés sur une base annuelle et basés sur le coût net de collecte et de recyclage d'emballages en particulier).

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme : Encorp Pacific & BDL
 Gestionnaire : Encorp Pacific & BDL

Encorp Pacific (Canada) représente les propriétaires de marques de boissons non alcoolisées, vins, spiritueux, de certains cidres, boissons fraîches, ainsi que de certains fabricants de bières importées.

BDL représente les propriétaires de marques de boissons fraîches locales, bières, cidres, et assure la collecte des emballages des distributeurs nationaux et des distributeurs étrangers qui importent.

Financement du système : Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées, frais de recyclage des emballages

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au commerçant/Retour au dépôt : 1 430 points de retours
 78 % de la population vit dans un rayon de moins de 2 km d'un dépôt BDL

Encorp Pacific (Boissons sans alcool, vins, spiritueux, cidres et bières importées) : 173 dépôts indépendants et une centaine de points de vente

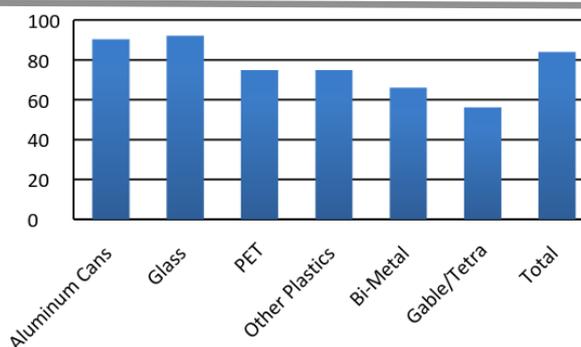
Gère environ 90 % des emballages de boissons collectés dans les provinces (l'équilibre est atteint grâce aux détaillants)

Brewers Distributor Ltd. (bières locales, boissons fraîches et cidres) : Offre jusqu'à 1 135 points de retours aux détaillants, dont 648 magasins d'alcool privés, 195 magasins d'alcool gérés par le gouvernement, 221 magasins d'agences des régions rurales et 71 dépôts indépendants.
 Gère environ 29 % des emballages collectés à l'échelle provinciale

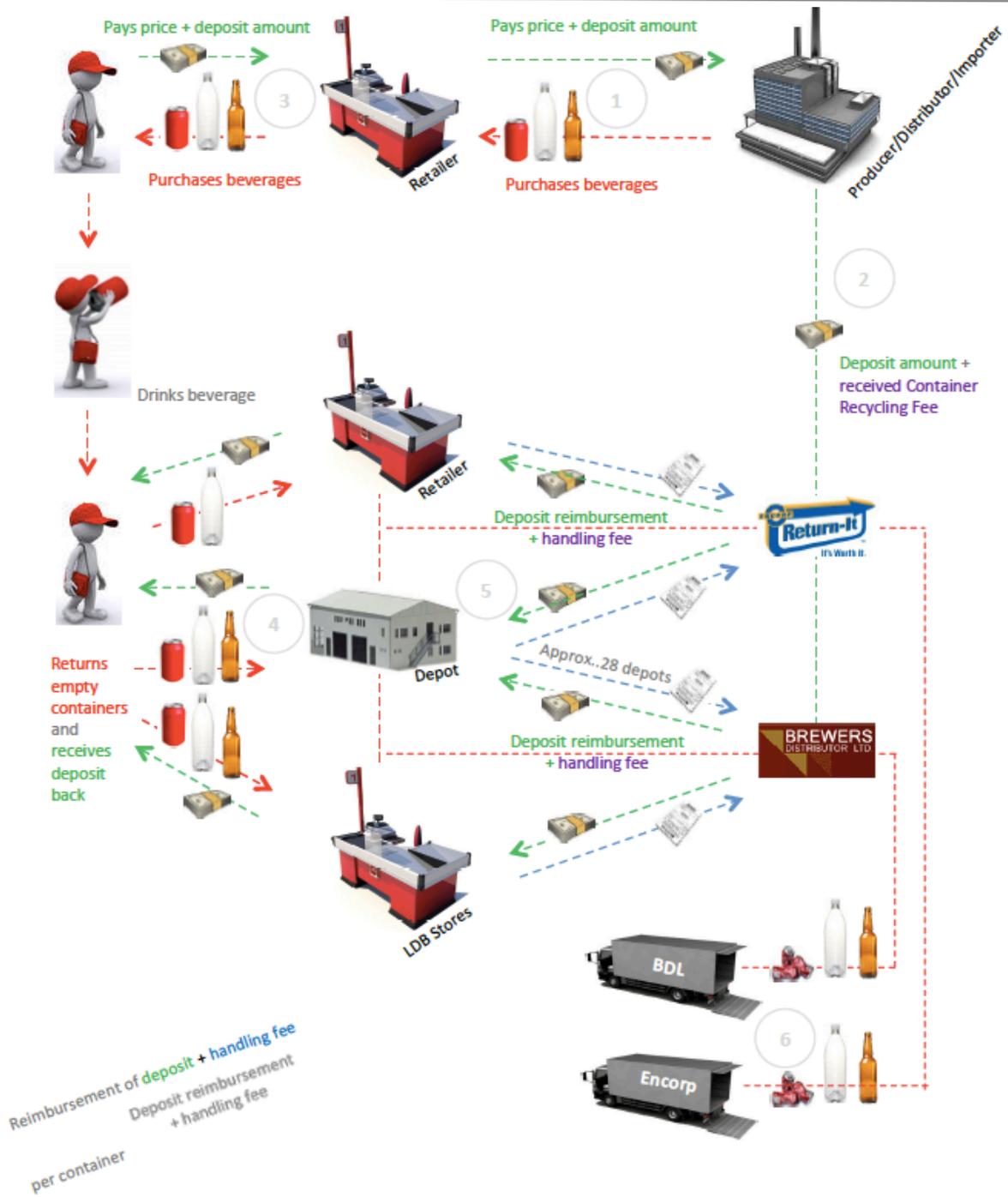
Propriétaire des matériaux : Encorp Pacific & BDL

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :	83,9 %
Canettes d'aluminium	90,4 %
Verre	92,1 %
PET	74,9 %
Autres plastiques	74,9 %
Bi-métal	66,0 %
Emballages à pignon/Tetra Pak	56,2 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





MANITOBA

Population : 1,2 million

Site internet : www.bdl.ca



MANDAT

Loi sur la prévention et la réduction des déchets (WRAP)

Règlement sur la gestion du papier et des emballages

Adoption : 2008

Entrée en vigueur : 2010

Autorité : Ministère de l'environnement

Objectif : 75 % (non spécifique aux emballages de bières)

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux : Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), bi-métal, verre, tous les emballages de bières

Types de boissons : Bières

Exclus : Boissons sans alcool, vins, spiritueux, laits

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne : Initiée par le producteur/distributeur/importateur

Montant de la consigne : Bière et bouteilles ≤ 1 l : 0,10 CAD

Bière et bouteilles > 1 l : 0,20 CAD

Consignes non réclamées : Au profit des brasseurs

Frais de gestion : Canettes de bières : 0,0204 CAD

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme : Brewers Distributor Ltd. (BDL)

Gestionnaire : BDL

Financement du système : Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées

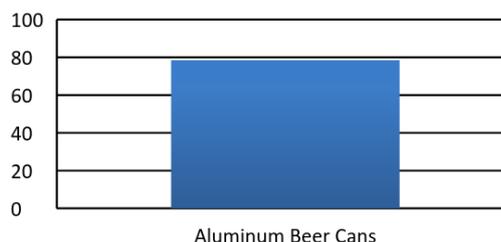
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au dépôt : Emballages de bières seulement (vendeurs de bières, Manitoba Liquor Commission (MLC), licenciés agréés)

Propriétaire des matériaux : BDL

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total : 78,5 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





TERRE-NEUVE & LABRADOR

Population : 0,5 million

Site internet : www.mmsb.nl.ca/recyclingprograms/beverage-containers/



MANDAT

Programme de recyclage des emballages de boissons usagés

Adoption :	1996
Entrée en vigueur :	1997
Dernier amendement :	2003
Autorité :	Ministère de l'environnement
Objectif :	Pas d'objectif officiel

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Tous les emballages ≤ 5 l : plastique, métal (aluminium/fer-blanc), bi-métal, verre, emballages à pignon, Tetra Pak, boissons en sachets
Types de boissons :	Toutes les boissons à emporter (boissons sans alcool, vins, spiritueux, bières non réutilisables). Seuls les produits laitiers avec la mention "boisson" sont inclus dans le programme.
Exclus :	Laits et substituts de lait, laits infantiles, bouteilles réutilisables (dont les bouteilles de bières locales), liquides concentrés, compléments médicaux/alimentaires, emballages > 5 l, réutilisables

(SEMI-)CONSIGNES ET FRAIS

Semi-consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Boissons sans alcool : 0,08 CAD / 0,05 CAD* Vins et spiritueux (toutes tailles) : 0,20 CAD / 0,10 CAD* Canettes et bouteilles de bières importées ≤ 1 l : 0,08 CAD / 0,05 CAD*
Consignes non réclamées :	Au profit du Multi-Materials Stewardship Board (MMSB)
Frais de gestion :	0,0425 CAD

*Une partie du revenu engendré par la partie non remboursée de la consigne (0,03 CAD pour les emballages de boissons sans alcool, les canettes de bières et les bouteilles importées, 0,10 CAD pour les emballages de boissons alcoolisées) est utilisée pour payer le coût du programme de recyclage, dont les coûts administratifs, de gestion, de transport et de transformation. L'argent récupéré par les consignes d'emballages de boissons non réclamées, de même que le revenu engendré par la vente des matériaux, servent également au financement du programme.

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme :	MMSB
Gestionnaire :	MMSB

Le MMSB est une société d'État créée en application de la loi sur la protection de l'environnement et en complément des règlements sur la gestion des déchets. Ce comité gère le programme de recyclage des emballages de boissons usagés et est mandaté pour soutenir et promouvoir la protection, l'amélioration et l'exploitation non dommageable de l'environnement grâce à des programmes de gestion des déchets. Les distributeurs de boissons et les commerçants sont légalement obligés de s'enregistrer et de verser des charges de la consigne issues de la vente de tous les emballages de boissons à MMSB. Green Depots doit également s'enregistrer auprès de MMSB.

Financement du système : Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées, consignes remboursées à moitié (au profit au fonds fiduciaire de la gestion des déchets).

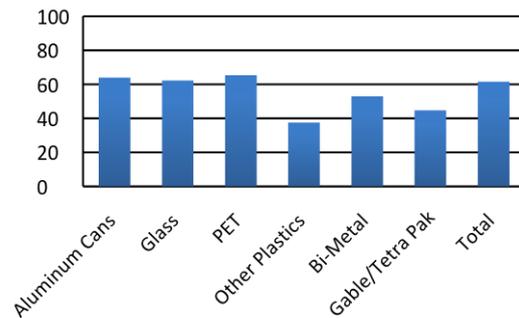
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au dépôt : 40 dépôts principaux, 16 dépôts secondaires et 20 services de collecte mobile

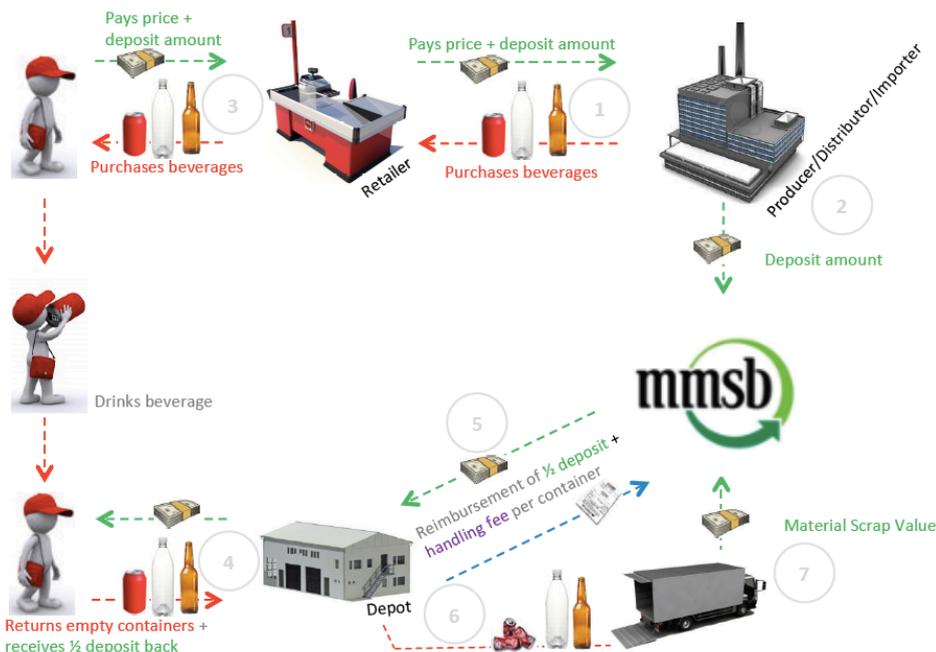
Propriétaire des matériaux : MMSB

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014-15)

Taux de retour total :	61,6 %
Canettes d'aluminium	64,0 %
Verre	62,2 %
PET	65,4 %
Autres plastiques	37,5 %
Bi-métal	52,9 %
Emballages à pignon/Tetra Pak	44,7 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





NOUVEAU-BRUNSWICK

Population : 0,75 million

Site internet : www2.gnb.ca/content/gnb/en/services/services_renderer.3975.Beverage_Container_Program.html



MANDAT

Loi sur les emballages de boissons

Adoption :	1991
Entrée en vigueur :	1992
Autorité :	Département de l'environnement
Objectif :	Objectif non officiel de 80 % de collecte

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux : Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), bi-métal, verre, emballages à pignon, Tetra Pak, tous les emballages de boissons ≤ 5 l

Types de boissons : Toutes les boissons à emporter (boissons sans alcool, vins, spiritueux, bières non réutilisables)

Exclus : Laits, produits laitiers, cidres bruts

(SEMI-)CONSIGNE ET FRAIS

Consigne : Initiée par le producteur/distributeur/importateur

Montant de la consigne :
 Boissons sans alcool : 0,10 CAD / 0,05 CAD*
 Canettes et bouteilles de bière, vins et spiritueux ≤ 500 ml : 0,10 CAD / 0,05 CAD*
 Canettes et bouteilles de bière, vins et spiritueux > 500 ml : 0,20 CAD / 0,10 CAD*

Consignes non réclamées : Encorp Atlantic and New Brunswick Liquor (Alcool NB Liquor)

Frais de gestion : 0,0406 CAD

*Sous le système de semi-remboursement de la consigne, les consommateurs reçoivent seulement la moitié de la consigne lorsqu'ils retournent leurs emballages quand ceux-ci ne sont pas réutilisables. 50 % de ce revenu (2,5 ou 5 cents selon la taille de l'emballage), plus le revenu engendré par les consignes non réclamées et par les recettes sur les matériaux, servent à financer les coûts du programme. Les 50 % restants reviennent au profit du fonds fiduciaire pour l'environnement, où il est utilisé pour la protection de l'environnement, l'éducation et d'autres initiatives provinciales pour l'environnement qui visent à réduire les déchets.

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme : Encorp Atlantic (boissons sans alcool), Rayan Industries (boissons alcoolisés)

Gestionnaire : Encorp Atlantic (boissons sans alcool), Alcool NB Liquor (boissons alcoolisés)

Encorp Atlantic gère la collecte des emballages de boissons sans alcool au nom des propriétaires des marques. L'entreprise collecte les emballages déposés dans les dépôts, récupère les matériaux du processus de transformation et les met sur le marché. Encorp est également responsable de la collecte des consignes venant des commerçants et du remboursement des centres de retour pour les frais avancés.

Alcool NB Liquor est responsable de la collecte des emballages de boissons (vins, bières, spiritueux et boissons fraîches) et délègue le transport et la transformation de ces emballages à Neighbourhood Recycling (Rayan Investments Ltd.).

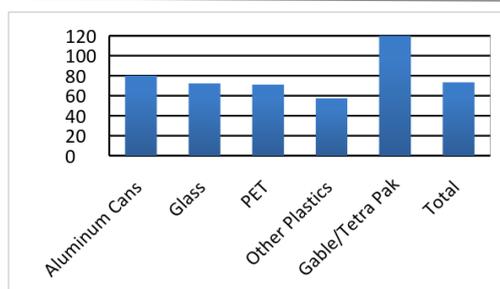
Système de financement : Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées, 50 % des consignes semi-remboursées.

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au dépôt : 72 dépôts agréés (détenus et gérés par des particuliers)
 Propriétaire des matériaux : Encorp Atlantic et Alcool NB Liquor

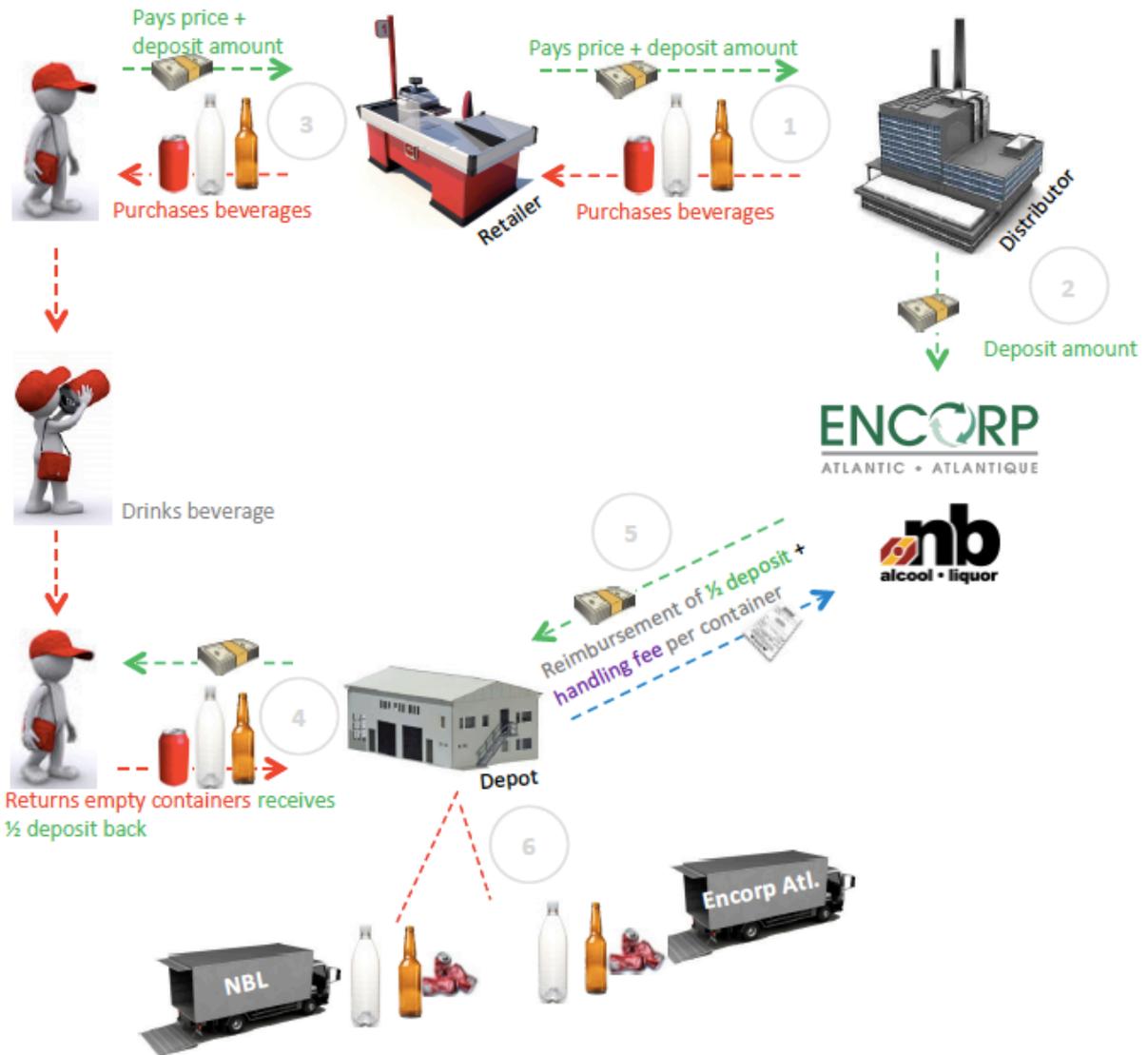
RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014-15)

Taux de retour total :	76,4 %
Canettes d'aluminium	80,1 %
Verre	72,4 %
PET	71,2%
Autres plastiques	57,4 %
Emballages à pignon/Tetra Pak	123,8%*



*Note : Ce résultat est évidemment impossible et illustre le fait que certains emballages sont rapportés et vendus sous d'autres catégories par des distributeurs, entraînant une situation où le comptage des emballages à pignon/Tetra Pak est inférieur à ce qu'il devrait être, alors que le comptage pour d'autres catégories pourrait être reporté de manière incorrectement trop élevée.

FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





TERRITOIRES DU NORD-OUEST



Population : 0,04 million

Site internet : www.enr.gov.nt.ca/node/3723

MANDAT

Loi sur le réemploi et le recyclage

Adoption :	2003
Entrée en vigueur :	2005
Dernier amendement :	2010
Autorité :	Département de l'environnement et des ressources naturelles (ENR)

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), bi-métal, verre, Tetra Pak, tout emballage scellé et combinant plusieurs matériaux
Types de boissons :	Toutes les boissons à emporter incluant le lait (boissons sans alcool, vins, spiritueux, bières non réutilisables, laits et produits laitiers)
Exclus :	Emballages de boissons de laits infantiles, laits et produits laitiers < 30 ml, laits en poudre, emballages vendus vides, emballages ouverts contenant une boisson au moment de la vente

CONSIGNES ET FRAIS

	Consigne remboursée (CAD)	CRF (CAD)	Surcoût totale par emballage (CAD)
Verre ≤ 1 l	0,10	0,13	0,23
Aluminium ≤ 1 l	0,10	0,08	0,18
Plastique ≤ 1 l	0,10	0,08	0,18
Tetra Pak/ boissons en sachets/emballages à pignon ≤ 1 l	0,10	0,05	0,15
Bi-Métal ≤ 1 l	0,10	0,05	0,15
Verre > 1 l	0,20	0,13	0,38
Plastique > 1 l	0,25	0,10	0,35
Tetra Pak/boissons en sachets/emballages à pignon > 1 l	0,25	0,10	0,35
Bi-Métal > 1 l	0,25	0,10	0,35
Caisse-outre > 1 l	0,25	0,10	0,35

Consignes non réclamées : Au profit d'ENR

Frais de gestion des dépôts : 0,022 CAD - 0,045 CAD

Frais de gestion de la transformation : 0,02 CAD - 0,045 CAD

À ce moment de l'achat, le consommateur doit payer une consigne remboursable et des frais de gestion des emballages non remboursables (FGE). Les FGE varient en fonction du type et de la taille de l'emballage, et sont basées sur une estimation des coûts de collecte, du processus de transformation et du transport des emballages de boissons ainsi que des coûts administratifs du programme. Avec les consignes non réclamées et le revenu des matériaux, ces frais servent en général au financement du programme.

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme : ENR (géré par le gouvernement)
 Gestionnaire : ENR

Le programme est supervisé par ENR, qui l'administre en appliquant la loi et les règlements, en coordonnant et en soutenant les dépôts locaux et les centres régionaux de transformation, en recueillant les informations publiques, en améliorant le programme et en réalisant des audits ou des contrôles des distributeurs, importateurs, magasins, dépôts et centres de transformation.

Financement du système : Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées, frais de gestion des emballages (inclut DHF and PHF)

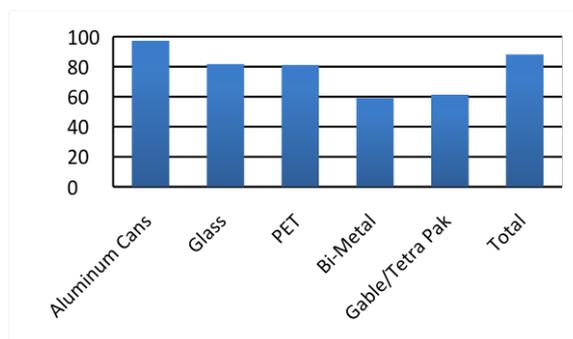
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au dépôt : 23 dépôts opérés localement et 6 dépôts secondaires temporaires

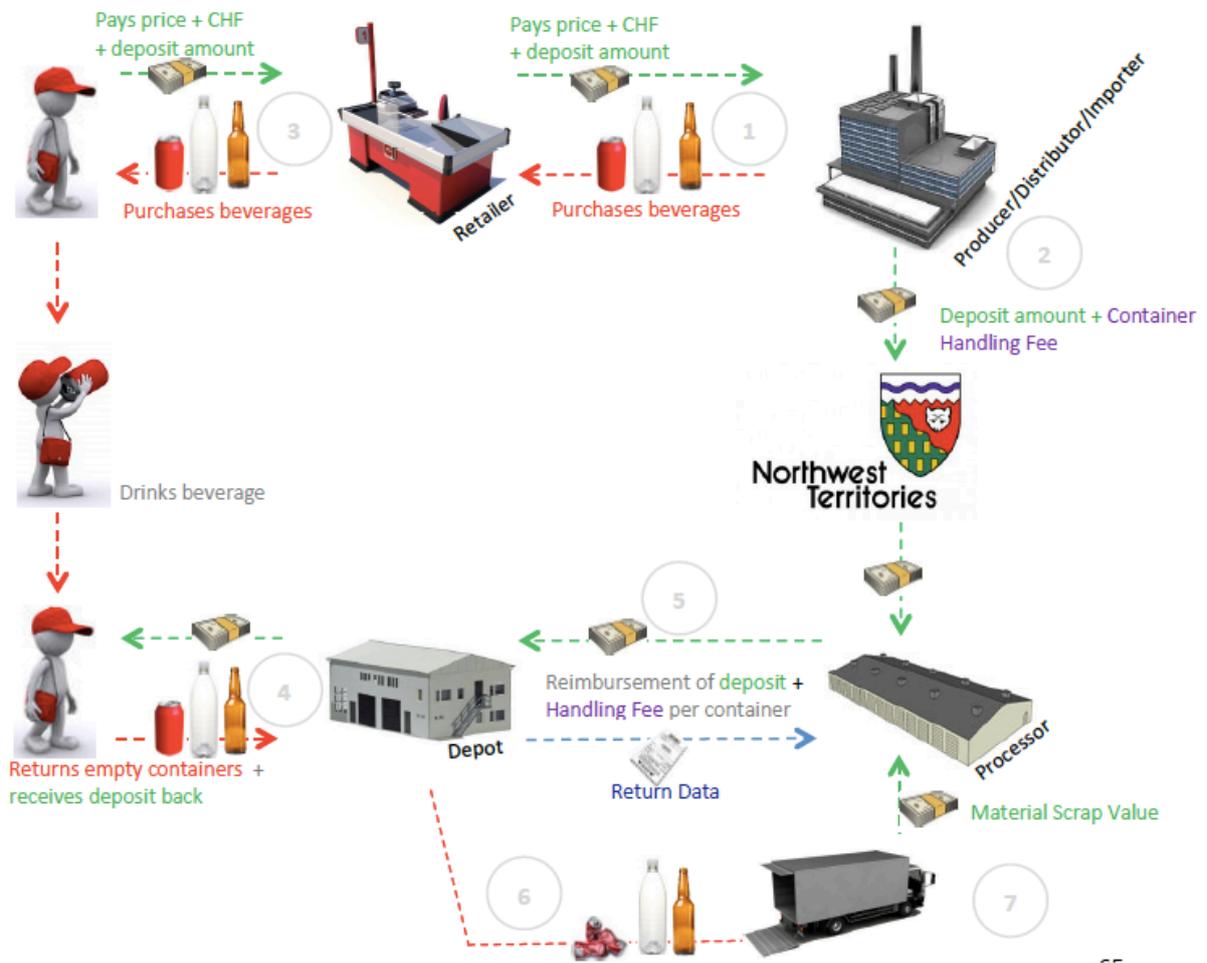
Propriétaire des matériaux : Transformateurs

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2013-14)

Taux de retour total :	88,2 %
Canettes d'aluminium :	97,2 %
Verre	81,7 %
PET	81,0 %
Bi-métal	59,1 %
Emballages à pignon/Tetra Pak	61,4 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





NOUVELLE-ÉCOSSE



Population : 0,9 million

Site internet : <http://divertns.ca/recycling/what-goes-where/beverage-containers>

MANDAT

Règlement sur la gestion des ressources et les déchets solides

Adoption :	1994
Entrée en vigueur :	1996
Dernier amendement :	2007
Autorité :	Ministère de l'environnement

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), bi-métal, verre, emballages à pignon, Tetra Pak, tous les emballages de boissons < 5 l
Types de boissons :	Toutes les boissons à emporter (boissons sans alcool, vins, spiritueux, bières non réutilisables)
Exclus :	Laits (la collecte d'emballages de lait est assurée par un arrangement volontaire entre Nova Scotia Environment, Nova Scotia Solid Waste Management Regions, et l'Atlantic Dairy Council), produits laitiers, lait de soja, boissons de riz, certains substituts de repas, préparations liquides pour régimes, boissons pour régimes hypocaloriques, jus épaissis, formules lactées, concentrés, boissons sans alcool ≥ 5 l

(SEMI-)CONSIGNE ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Boissons sans alcool < 5 l : 0,10 CAD / 0,05 CAD Vins et spiritueux ≤ 500 ml : 0,10 CAD / 0,05 CAD Vins et spiritueux > 500 ml : 0,20 CAD / 0,10 CAD Bouteilles et canettes de bières < 500 ml : 0,10 CAD / 0,05 CAD Bouteilles et canettes de bières ≥ 500 ml : 0,20 CAD / 0,10 CAD
Consignes non réclamées :	Au profit de Divert NS (anciennement RRFB Nova Scotia)
Frais de gestion :	0,0427 CAD

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme :	Divert NS (anciennement RRFB Nova Scotia)
Gestionnaire :	Divert NS (anciennement RRFB Nova Scotia)

Divert NS a été créé en 1996 pour administrer les points clés de la stratégie de gestion des ressources et des déchets solides de la Nouvelle-Écosse (1995). Divert NS a cinq mandats, dont l'un consiste à développer et rendre opérationnelles les machines de récupération automatisées pour les emballages de boissons. Les distributeurs des emballages de boissons désignés doivent s'enregistrer auprès de Divert NS pour vendre ou distribuer ces produits légalement dans la province. Ils doivent également communiquer leurs ventes et remettre les consignes correspondantes directement à Divert NS tous les mois.

Financement du système : Recettes sur les matériaux, semi-consigne, consignes non réclamées

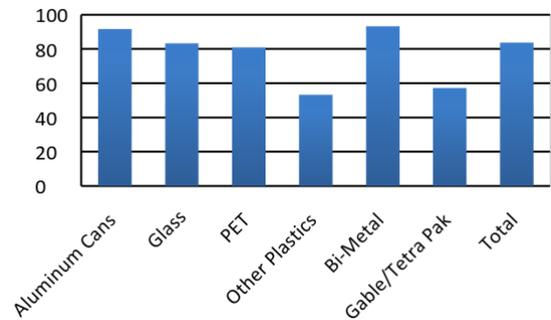
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au dépôt : 78 dépôts

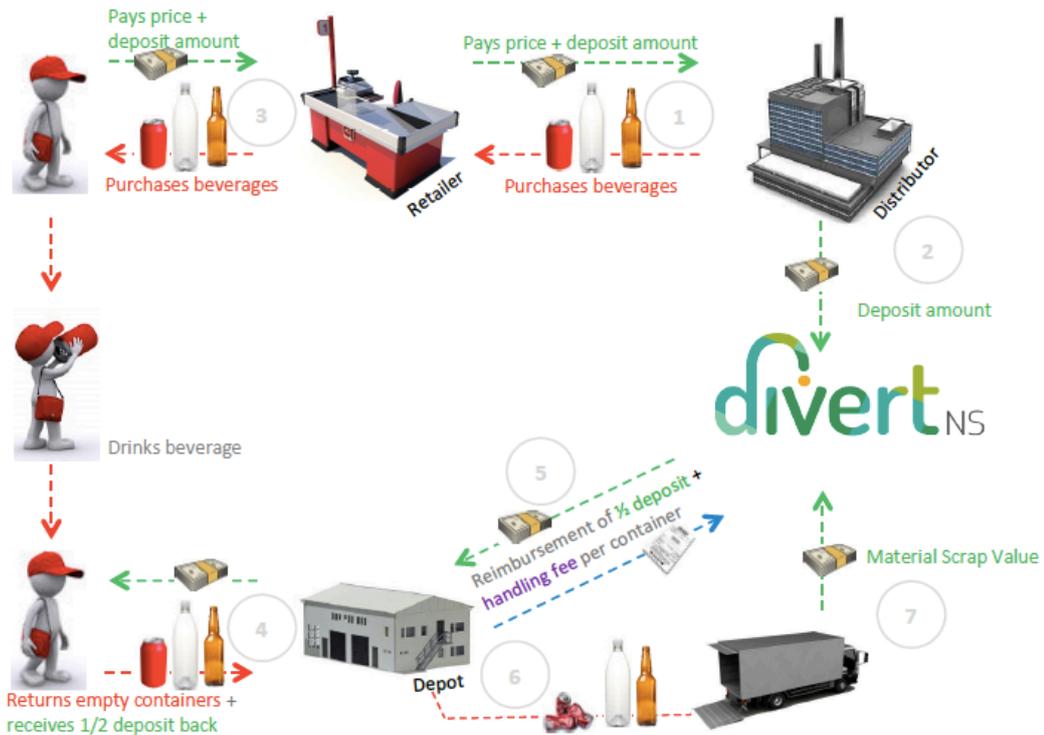
Propriétaire du matériel : Divert NS (anciennement RRFB Nova Scotia)

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2013-14)

Taux de retour total :	83,7 %
Canettes en aluminium	91,6 %
Verre	83,3 %
PET	80,8 %
Autres plastiques	53,3 %
Bi-métal	93,2 %
Emballages à pignon/Tetra Pak	57,2 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





ONTARIO

Population : 13,9 millions

Site internet : www.bagitback.ca



MANDAT

Programme de consigne de l'Ontario

Adoption :	2006
Entrée en vigueur :	2007
Autorité :	Liquor Control Board Ontario (LCBO)

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), bi-métal, verre, emballages à pignon, Tetra Pak, caisse-outré, tous les emballages de boissons
Types de boissons :	Vins, spiritueux, bière importée
Exclus :	Boissons sans alcool, emballages d'un volume ≤100 ml achetés dans les boutiques hors-tax

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Vins et spiritueux ≤ 630 ml : 0,10 CAD Vins et spiritueux > 630 ml : 0,20 CAD Bouteilles et canettes de bières ≤ 1 l : 0,10 CAD Bouteilles et canettes de bières > 1 l : 0,20 CAD
Consignes non réclamées :	Au profit des distributeurs/embouteilleurs de bières et du Liquor Control Board of Ontario (LCBO)
Frais de gestion :	Propriétaire

Le LCBO a l'obligation de rembourser The Beer Store (TBS) pour tous les remboursement de consigne que TBS paie aux consommateurs qui retournent des emballages de vins, de spiritueux et de bières importées qui ne sont pas vendus par TBS. TBS perçoit également des frais par unité pour ces emballages. Un contrat avec TBS, en vigueur depuis février 2012, a fixé ces frais à 10,5 cents depuis 2016.

Les brasseurs paient des frais de gestion à TBS selon le type d'emballage. Ces taux sont exclusifs.

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme :	TBS
Gestionnaire :	LCBO (vins, spiritueux), TBS (bières)
Financement du système :	Recettes issues des matériaux, consignes non réclamées, recettes publiques

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au dépôt :

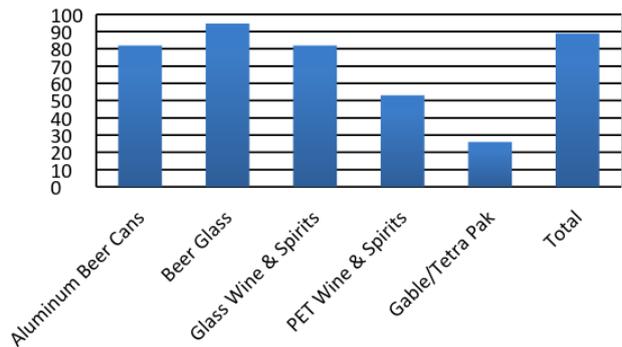
879 centres de retour, dont 443 centres TBS, 113 brasseries (emballages de bières seulement), 141 commerces partenaires, 63 magasins de franchise LCBO, 4 magasins LCBO supplémentaires et 115 distributeurs de bouteilles vides

Propriétaire du matériel :

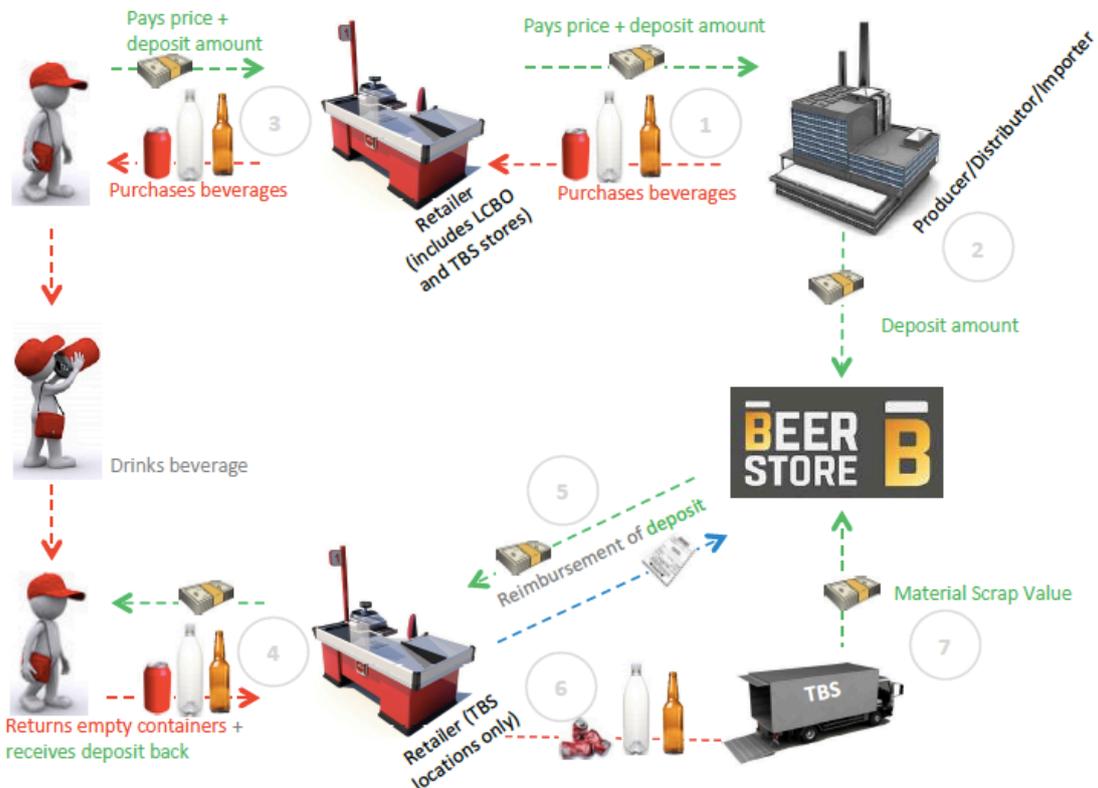
TBS

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :	89 %
Canettes de bières en aluminium	81,9 %
Verre de bières	94,7 %
Verre de vins et spiritueux	82,0 %
Emballages PET de vins et spiritueux	53,0 %
Emballages à pignon /Tetra Pak	26,0 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD



Population : 0,1 million

Site internet : www.beveragecontainers.pe.ca

MANDAT

Loi sur les emballages de boissons

Adoption :	2008
Entrée en vigueur :	2008
Autorité :	Département de l'environnement, de l'énergie et des forêts

La loi interdisant la vente des bouteilles non réutilisables a été abrogée fin 2007

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux : Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), bi-métal, verre, emballages à pignon, Tetra Pak, caisse-outre, pochettes, tous les emballages de boissons ≤ 5 l

Types de boissons : Toutes les boissons à emporter (boissons sans alcool, vins, spiritueux, bières non réutilisables)

Exclus : Produits laitiers, substituts de lait, compléments alimentaires

(SEMI-)CONSIGNE ET FRAIS

Consigne : Initiée par le producteur/distributeur/importateur

Montant de la consigne :
 Boissons sans alcool : 0,10 CAD / 0,05 CAD
 Vins et spiritueux ≤ 500 ml : 0,10 CAD / 0,05 CAD
 Vins et spiritueux de 501 ml à 5 l : 0,20 CAD / 0,10 CAD
 Bouteilles et canettes de bières ≤ 500 ml : 0,10 CAD / 0,05 CAD
 Bouteilles et canettes de bières ≥ 501 ml 0,20 CAD / 0,10 CAD

Consignes non réclamées : Au profit du gouvernement provincial (Trésor provincial)

Frais de gestion : 0,0405 CAD

L'Île-du-Prince-Édouard met en place un semi-système de consigne sur tous les emballages non réutilisables. Dans ce système, les consignes sont payées sur tous les emballages de boissons. Les consignes sur les emballages réutilisables sont remboursés à 100 %, et les consignes sur les emballages non réutilisables à 50 %.

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme : Département de l'environnement, de l'énergie et des forêts (géré par le gouvernement)

Gestionnaire :

Département de l'environnement, de l'énergie et des forêts

Financement du système :

Semi-consigne, consignes non réclamées

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au dépôt :

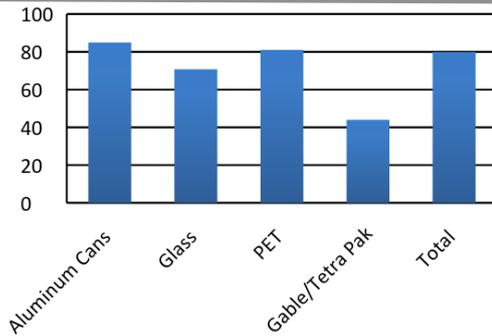
10 dépôts agréés

Propriétaire des matériaux :

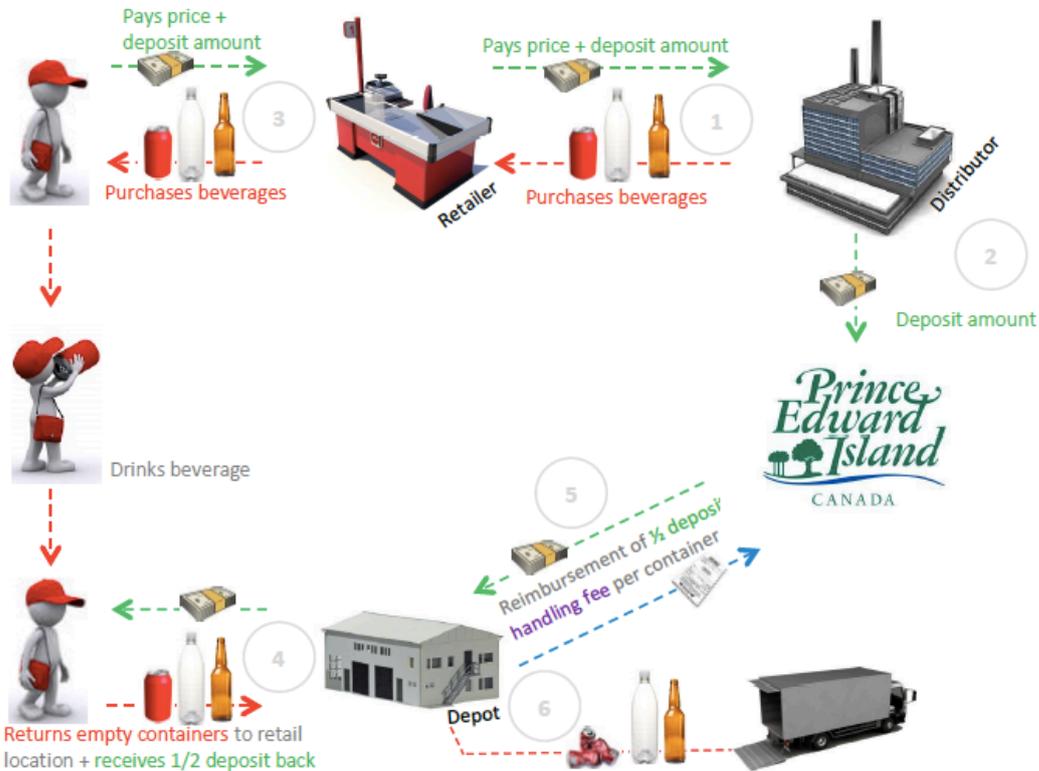
Transformateurs

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014-15)

Taux de retour total :	79,9 %
Canettes d'aluminium	84,9 %
Verre	70,7 %
PET	81,0 %
Emballages à pignon/Tetra Pak	44,0 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





QUÉBEC

Population : 7,9 millions

Site internet : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/consigne



MANDAT

Accord relatif sur la consignation, la récupération et le recyclage des emballages non réutilisables (boissons sans alcool/bières)

Adoption :	1984
Entrée en vigueur :	1984
Dernier amendement :	2014
Autorité :	Recyc-Québec
Objectif :	75 % de collecte pour les boissons sans alcool et les bières

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), bi-métal, verre (tous les emballages des boissons agréées)
Types de boissons:	Toutes les bières non réutilisables et les boissons gazeuses sans alcool (toutes les boissons qui contiennent de l'eau aromatisée)
Exclus :	Boissons énergétiques, eaux, jus, vins, spiritueux, laits

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Emballages de boissons sans alcool et canettes de bière ≤ 450 ml : 0,05 CAD Bières non réutilisables > 450 ml : 0,20 CAD
Consignes non réclamées :	Au profit de Recyc-Québec et distributeurs/embouteilleurs (finance les frais de gestion)
Frais de gestion :	0,02 CAD

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme :	Industrie des boissons Industrie de la bière
Gestionnaire :	Boissons Gazeuses Environnement (BGE) (boissons sans alcool) Québec Brewers Association (QBA) (bières)

En 1990, le gouvernement québécois a créé la société québécoise de récupération et de recyclage, qui a donné lieu à l'autorité réglementaire du programme, la société Recyc-Québec. Recyc-Québec est chargée de la promotion et du développement de la réduction, du réemploi, de la collecte et du recyclage des emballages au Québec. Sa responsabilité est de piloter le programme.

En 1999, BGE (une société non lucrative créée par l'industrie québécoise des boissons non alcoolisées) a récupéré de Recyc-Québec la responsabilité de collecter les emballages de boissons non réutilisables. Les brasseurs sont responsables de la gestion du système pour les bouteilles et les canettes de bières.

Financement du système : Recettes sur les matériaux, consignes non réclamées, frais de gestion

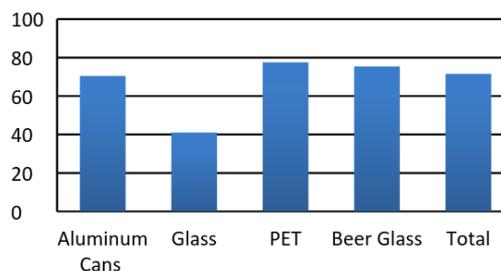
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au dépôt : Environ 10 000 lieux de dépôt. La loi impose que quiconque vendant des emballages de boissons doit les reprendre. Le système de collecte est à 70 % automatisé / 30 % manuel.

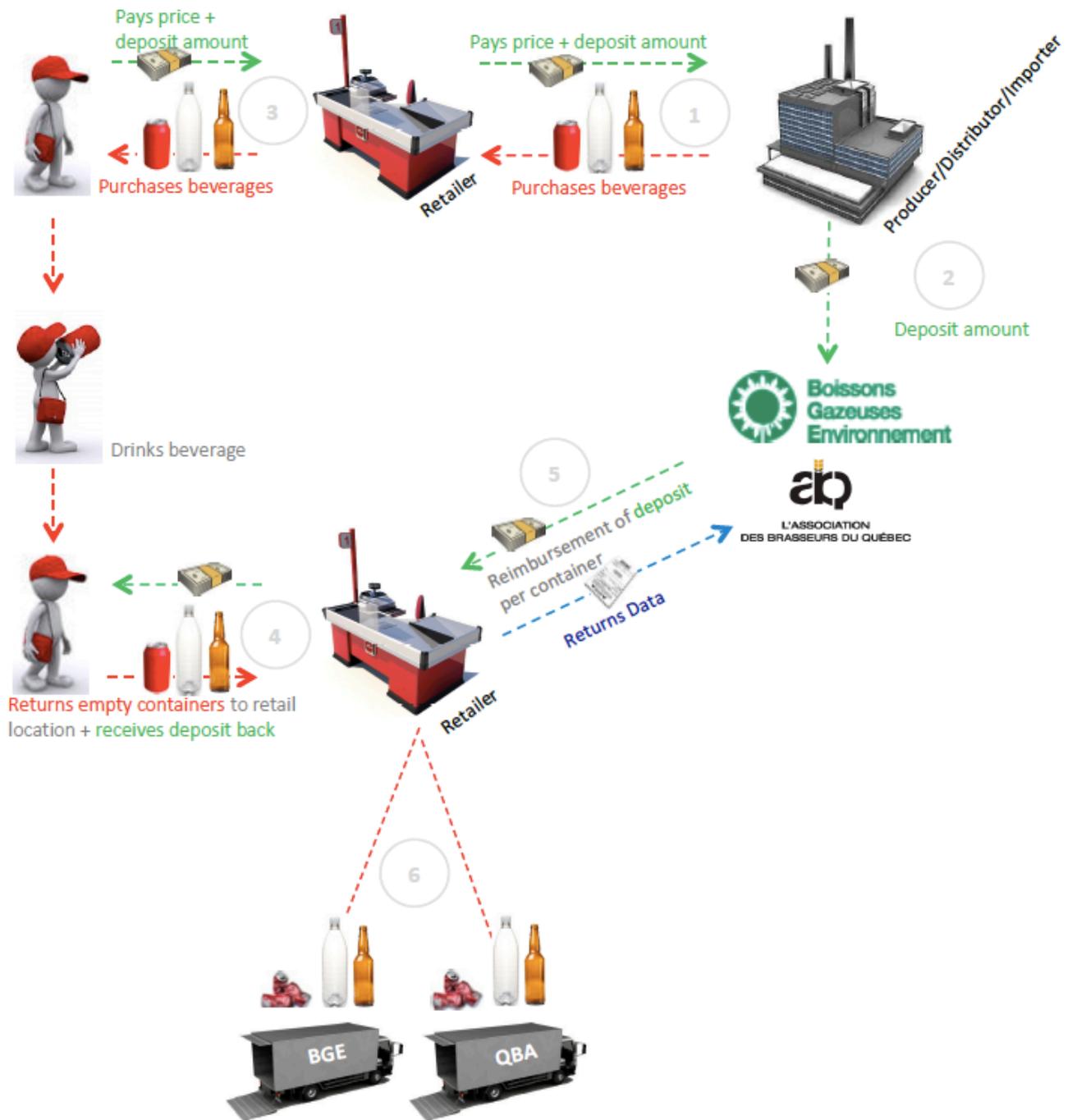
Propriétaire des matériaux : Producteur/distributeur/importateur

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :	71,5 %
Canettes d'aluminium	70,4 %
Verre	72,2 %
PET	77,5 %
Verre à bières	76,0 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





SASKATCHEWAN

Population : 1 million

Site internet : www.sarcan.ca/pages/deposit-beverage-containers



MANDAT

Programme de collecte et de recyclage des emballages de boissons

Adoption :	1978
Entrée en vigueur :	1988
Dernier amendement :	1999
Autorité :	Ministère de l'environnement

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), bi-métal, verre, emballages à pignon, Tetra Pak, tous les emballages de boissons
Types de boissons :	Toutes les boissons sans alcool à emporter (boissons sans alcool, vins, spiritueux, bières dans des emballages non réutilisables)
Exclus :	Lait et substituts de lait, substituts de repas, compléments alimentaires

CONSIGNE ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Métal < 1 l : 0,10 CAD Métal ≥ 1 l : 0,20 CAD Verre ≤ 300 ml : 0,10 CAD Verre de 301 à 999 ml : 0,20 CAD Verre ≥ 1 l : 0,40 CAD Plastique < 1 l : 0,10 CAD Plastique ≥ 1 l : 0,20 CAD Jus en boîtes / cartons à pignon : 0,05 CAD
Consignes non réclamées :	Au profit du gouvernement provincial
Frais de gestion :	Pas de frais de gestion (SARCAN reçoit des subventions de la province)
Frais de gestion de l'environnement :	Emballages aseptiques 0,03 CAD, multicouches 0,03 CAD, métal 0,05 CAD, plastique 0,06 CAD, verre non réutilisable 0,07 CAD

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme :	SARCAN Recycling
--------------------------	------------------

La Saskatchewan Association of Rehabilitation Centres (SARC) a un département de recyclage appelé SARCAN Recycling, chargé d'administrer le programme. SARCAN opère sous contrat avec le ministère de l'environnement de Saskatchewan.

Financement du système : Recettes issues des matériaux, consignes non réclamées, subventions provinciales, droits environnementaux de gestion

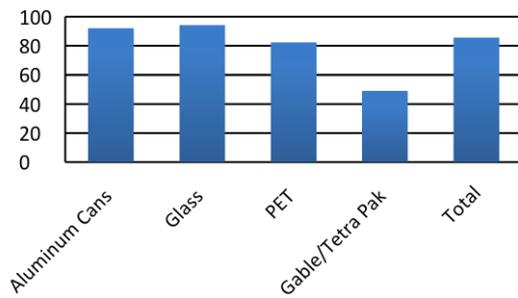
SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au dépôt : 71 dépôts SARCAN agréés

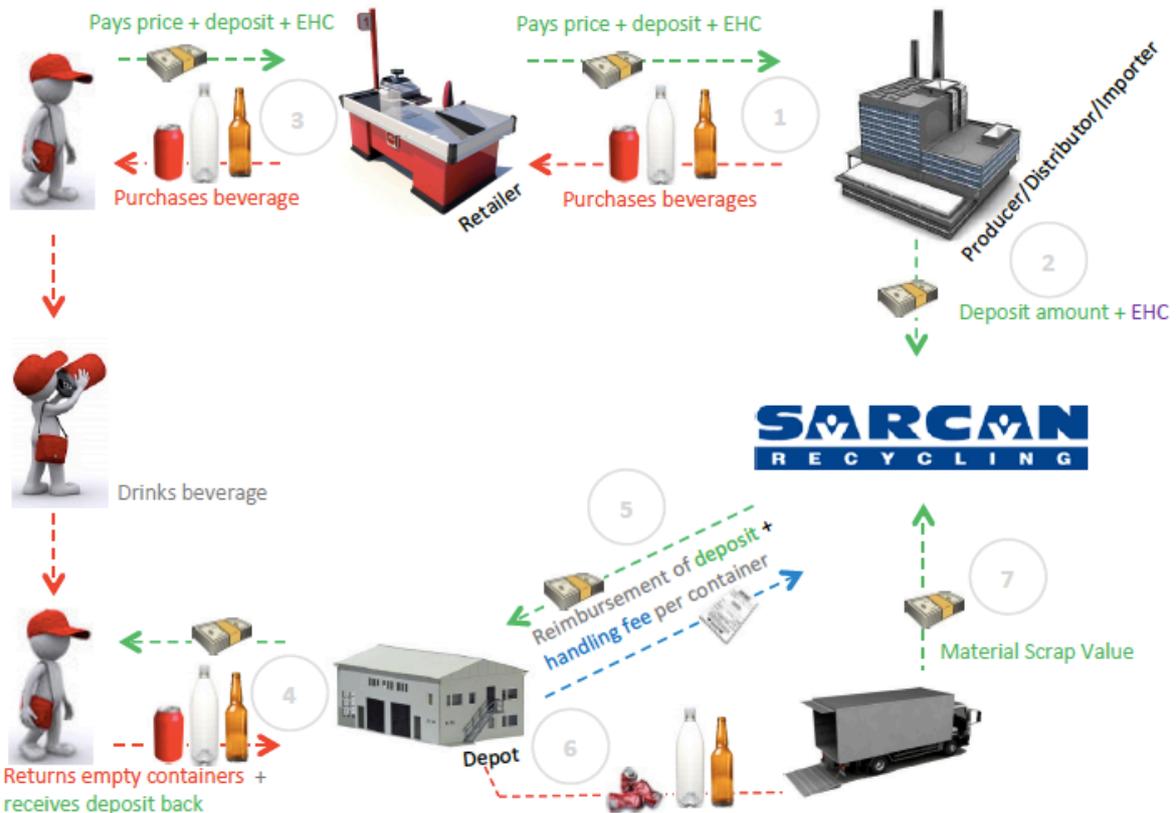
Propriétaire des matériaux : SARCAN

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :	86,6 %
Canettes d'aluminium	92,1 %
Verre	94,3 %
PET	82,3 %
Emballages à pignon/Tetra Pak	49,0 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





YUKON

Population : 0,03 million

Site internet: www.community.gov.yk.ca/cd/recycling.html



MANDAT

Règlement sur les emballages de boissons

Adoption :	1991
Entrée en vigueur :	1992
Dernier amendement :	2009
Autorité :	Environnement Yukon

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Plastique, métal (aluminium/fer-blanc), bi-métal, verre, emballage à pignon, Tetra Pak, tous les emballages de boissons
Types de boissons :	Toutes les boissons à emporter (boissons sans alcool, vins, spiritueux, bières non réutilisables)
Exclus :	Produits laitiers et substituts

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	Métal, plastique, Tetra Paks < 1 l : 0,10 CAD / 0,05 CAD Métal, plastique, Tetra Paks ≥ 1 l : 0,35 CAD / 0,25 CAD Verre ≤ 1 l : 0,10 CAD / 0,05 CAD Verre > 1 l : 0,35 CAD / 0,25 CAD Vins et spiritueux < 500 ml : 0,15 CAD / 0,10 CAD Vins et spiritueux ≥ 500 ml : 0,35 CAD / 0,25 CAD Bouteilles et canettes de bières : 0,10 CAD / 0,05 CAD
Consignes non réclamées :	Au profit du gouvernement
Frais de gestion :	0,025 CAD – 0,075 CAD
Frais du fonds de recyclage :	0,05 CAD – 0,10 CAD
Frais de transformation :	Payés aux centres de transformations pour chaque emballage reçu

Lors de l'achat de boissons, le consommateur paie une consigne, dont une partie est remboursable, et des frais du fonds de recyclage (FFR) non remboursables. Les consommateurs sont remboursés lorsqu'ils retournent des emballages vides à un dépôt de recyclage agréé. Les FFR sont collectés par le commerçant et destinés à un fonds de recyclage administré par le gouvernement. Les consignes non réclamées sont également à destination de ce fonds.

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Opérateur du programme : Département des services communautaires (gouvernement du Yukon)

Financement du système : Frais du fonds de recyclage, consignes non réclamées, subventions

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

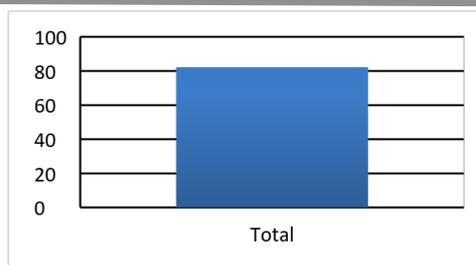
Retour au dépôt : 22 dépôts enregistrés

Propriétaire des matériaux : Transformateurs

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014-15)

Taux de retour total : 82,3 %

Aucune ventilation des taux de retour par matériau n'est disponible faute de données.



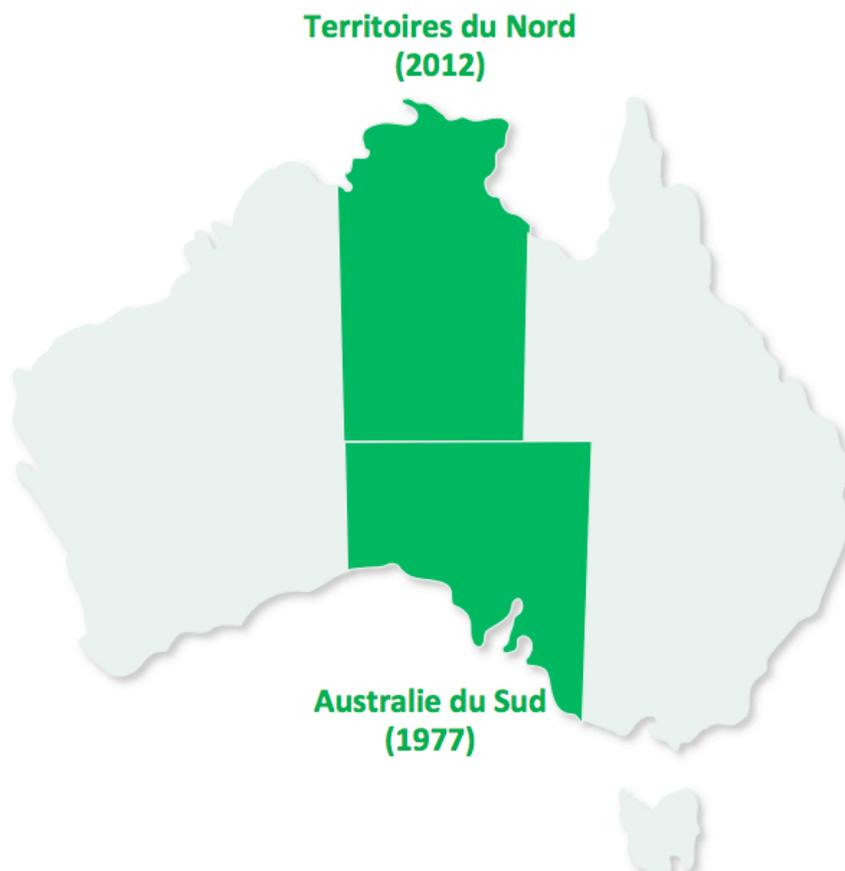
FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





AUSTRALIE

(1,9 million de personnes ont accès à un système de consigne)



State	Population (millions)	Adoption du mandat	Entrée en vigueur du mandat
1. Territoires du Nord	0,2	2011	2012
2. Australie du Sud	1,7	1975	1977



TERRITOIRES DU NORD



Population : 0,2 million

Site internet : www.ntepa.nt.gov.au/container-deposits

MANDAT

Loi sur la protection de l'environnement (emballages de boissons et sacs plastique)

Adoption :	2011
Entrée en vigueur :	2012
Amendement :	2014
Autorité :	Agence de protection de l'environnement

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Tous
Types de boissons :	<p>Emballages < 1 l : laits aromatisés, jus de fruits/légumes purs, eaux en packs/fûts aseptiques, certaines boissons à base de vin</p> <p>Emballages ≤ 3 l : boissons gazeuses sans alcool, boissons non gazeuses sans alcool (dont, mais pas seulement : boissons aux fruits/jus contenant < 90 % de jus, boissons sportives, boissons aux vitamines, boissons énergétiques, liqueurs prêtes à boire), eaux non contenues dans des packs/fûts aseptiques, bières/cidres, boissons à base de spiritueux, certaines boissons à base de vin</p>
Exclus :	Laits non aromatisé, lait de soja, bouteilles de cordial (non diluée), jus de concentrés de fruits/légumes destinés à être dilués avant consommation, vins pétillants ou non (dans du verre)

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	0,10 AUD (0,07€, 0,08 USD)
Consignes non réclamées :	Au profit du producteur/remplisseur
Frais de gestion :	Négociés. Les dépôts peuvent être remboursés de leurs "frais raisonnables" liés à la manutention des emballages par le coordinateur CDS à qui il délivre l'emballage.

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système :	Décentralisé
Opérateur et administrateur du système :	Industrie des boissons et opérateurs privés
Financement du système :	Frais administratifs, consignes non réclamées, rebut

SYSTÈME DE COLLECTE

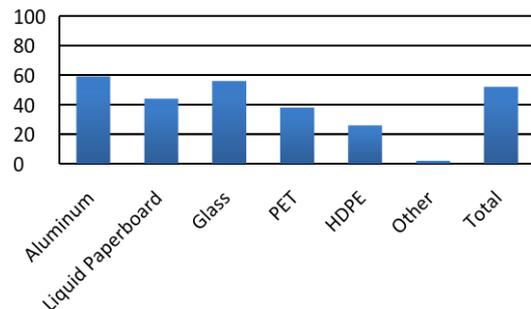
Retour au dépôt : 11 dépôts de collecte agréés, dont l'un a cessé son activité en novembre 2014

Propriétaire du matériel : Coordinateurs CDS

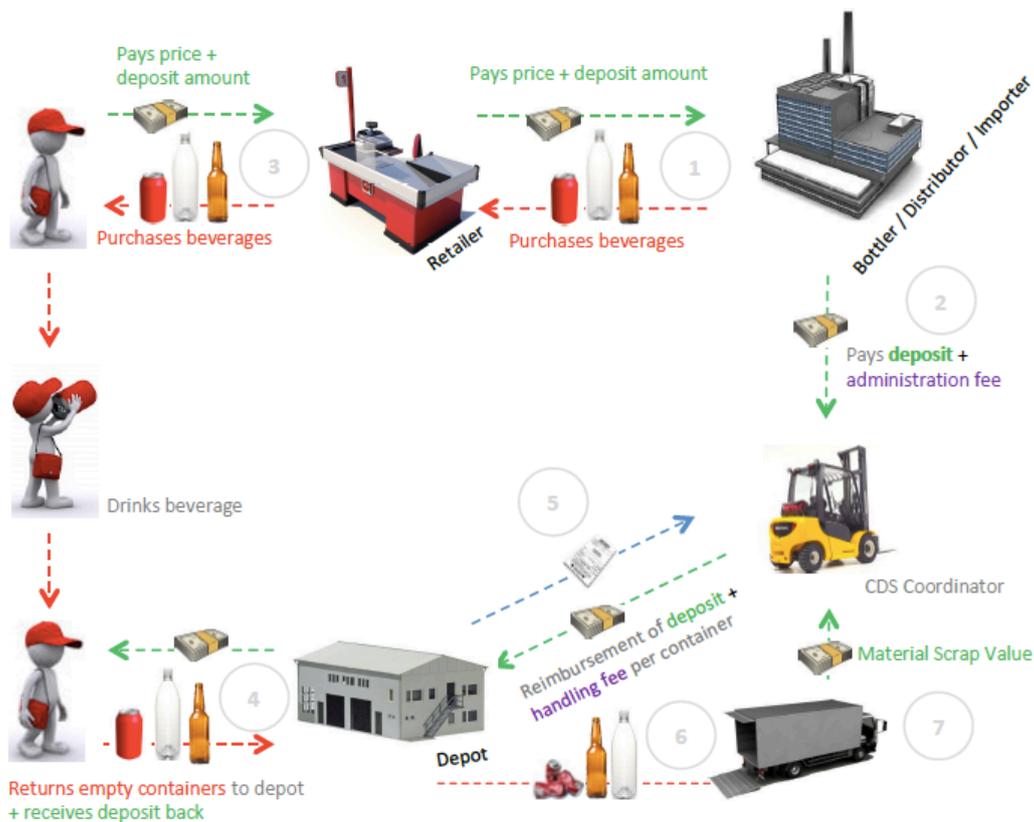
Les coordinateurs CDS coordonnent les activités des acteurs impliqués dans le programme de consigne et ont des dispositions avec les dépôts du territoire. Ils coordonnent le retour des emballages vides depuis les dépôts de collecte, remboursent les dépôts pour les consignes retournées aux consommateurs, versent des frais de manutention aux dépôts et vendent des emballages aux recycleurs de matériaux et transformateurs pour recyclage, réemploi ou récupération d'énergie. En retour de ces dispositions, les coordinateurs CDS reçoivent une consigne et des frais de manutention des fournisseurs de boissons.

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2015-16)

Taux de retour total :	54 %
Aluminium	61 %
Carton étanche	43 %
Verre	60 %
PET	41 %
PEHD	32 %
Autres	2 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





AUSTRALIE DU SUD

Population : 1,7 million

Site internet : www.epa.sa.gov.au/environmental_info/container_deposit



MANDAT

Loi sur les emballages de boissons

Adoption :	1975
Entrée en vigueur :	1977
Autorité :	Agence de protection de l'environnement

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Verre, aluminium, PEHD, PET, carton étanche
Types de boissons :	Emballages < 1 l : eaux en packs/fûts aseptiques, jus de fruits/légumes purs (contenant au moins 90 % de jus de fruits/légumes), laits aromatisés, vins en packs/fûts aseptiques, boissons alcoolisées aromatisées à base de vin Emballages ≤ 3 l : boissons pétillantes sans alcool, boissons non pétillantes alcoolisées, eaux (plates ou gazeuses), bières, boissons à base de vin (vins panachés et boissons similaires), boissons à base de spiritueux, boissons alcoolisées (issues de fruits fermentés)
Exclus :	Vin en bouteilles en verre, lait entier non aromatisé, jus de concentré de fruits/légumes destinés à être dilués avant consommation, liqueurs (non diluées)

CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	0,10 AUD (0,07 €, 0,08 USD)
Consignes non réclamées :	Au profit du producteur/remplisseur
Frais de gestion :	Négociés entre le producteur/super collecteur

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Décentralisé
Opérateur et administrateur du système :	Industrie des boissons
Financement du système :	Frais administratifs, consignes non réclamées, rebut

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

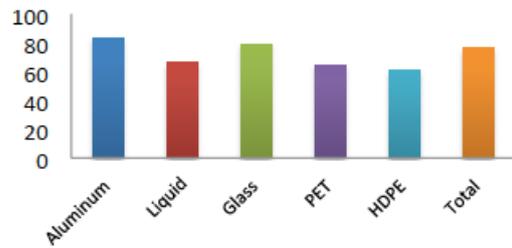
Retour au dépôt :	126 dépôts agréés
-------------------	-------------------

Propriétaire des matériaux : Super collecteurs

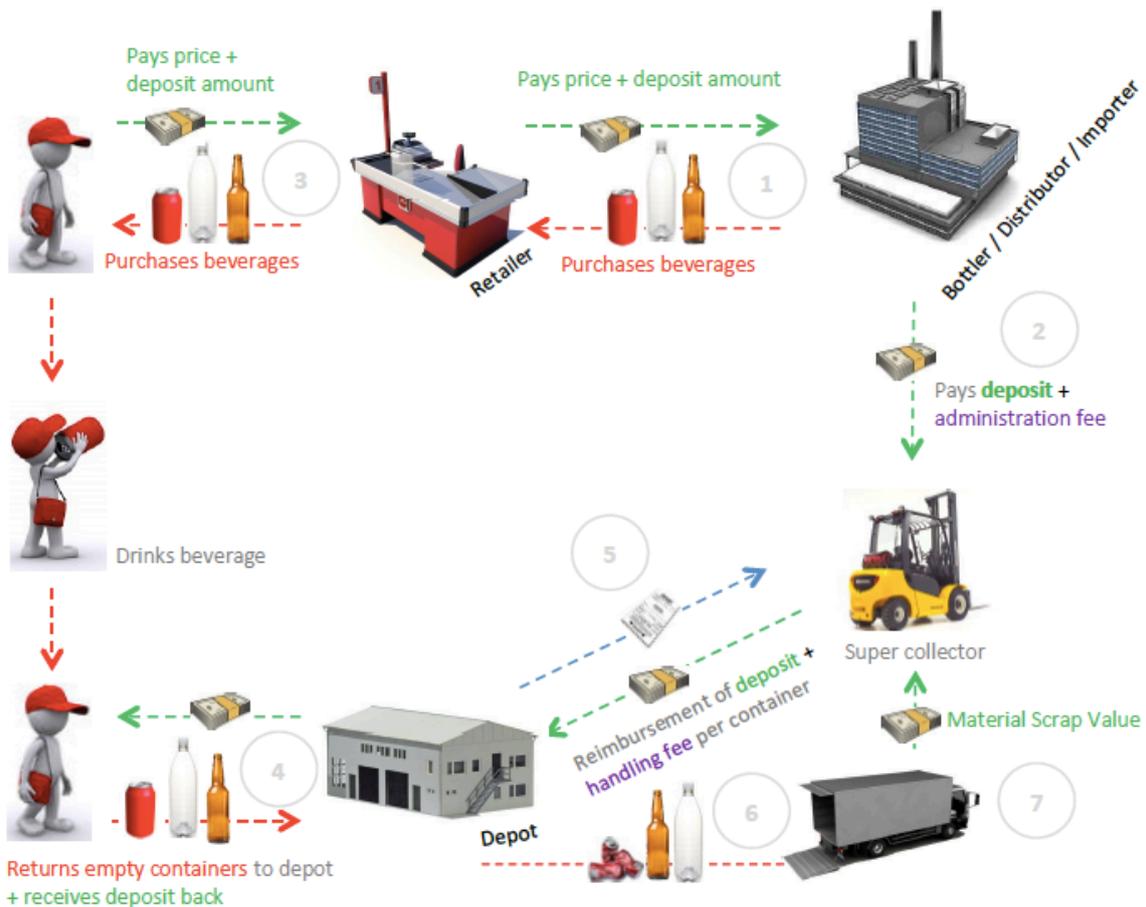
Les différents types d’emballages et de marques sont triés et préparés pour le recyclage par les “super collecteurs” aux centres de collecte de l’État. Les super collecteurs sont des acteurs de l’industrie des boissons. Ils coordonnent le retour des emballages vides depuis les dépôts de collecte, remboursent les dépôts des consommateurs, versent aux dépôts des frais de gestion, vendent les emballages aux recycleurs de matériaux et transformateurs pour recyclage, réemploi ou récupération de l’énergie. En retour, le super collecteur récupère la consigne et les frais de gestion des fournisseurs de boissons.

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2015-16)

Taux de retour total :	76,5 %
Aluminium	84,3 %
Emballages étanches	61,9 %
Verre	79,3 %
PET	70,5 %
PEHD	56,4 %



FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





ISRAËL

Population : 7,9 millions

Site internet : www.ela.org.il



MANDAT

Loi d'Israël sur la consigne des emballages de boissons

Adoption :	1999
Entrée en vigueur :	2001
Dernier amendement :	2010 - La nouvelle loi établit un objectif de collecte de 77 % pour les consignes d'emballages et interdit les fabricants de demander une exemption de leurs objectifs
Autorité :	Ministère de l'environnement
Objectif :	77 % de collecte

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Emballages entre 100 ml et 1,5 l : PET, aluminium, métal, verre
Types de boissons :	Toutes boissons
Exclus :	Produits laitiers

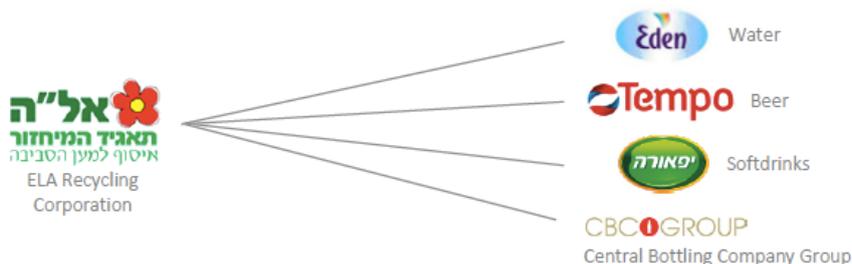
CONSIGNES ET FRAIS

Consigne :	Initiée par le producteur/distributeur/importateur
Montant de la consigne :	0,3 ILS (0,07 €, 0,08 USD)
Consignes non réclamées :	ELA Recycling Corporation
Frais de gestion :	0,07 ILS (applicable aux commerçants seulement)

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Centralisé
Opérateur et administrateur du système :	ELA Recycling Corporation

L'entreprise de recyclage ELA est une organisation privée sans but lucratif détenue par les fabricants de boissons israéliens. Son but est de promouvoir, coordonner et financer la collecte sélective, le tri et le recyclage de bouteilles et d'emballages de boissons, en vertu de la loi en Israël.



SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au commerce/municipalité

Stations de recyclage :

Les supermarchés et magasins ont l'obligation de reprendre jusqu'à 50 emballages par personne et par jour..

Propriétaire des matériaux :

ELA Recycling Corporation

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2015)

Taux de retour total :	77 %
PET	77 %
Verre	77 %

FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





KOSRAE (FÉDÉRATION DES ÉTATS DE MICRONÉSIE)

Population : 0,104 million

Site internet : non indiqué

MANDAT

Règlements sur le programme de recyclage

Adoption :	1991
Dernier amendement :	2006
Autorité :	Gouvernement de l'État de Kosrae

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Aluminium, plastique, verre
Types de boissons :	Non indiqué
Exclus :	Non indiqué

CONSIGNES ET FRAIS

Initiateur de la consigne :	Non indiqué
Montant de la consigne :	0,06 \$ (0,05 \$ au profit du consommateur)
Consignes non réclamées :	Au profit d'un fonds de recyclage qui est un fonds du Trésor de l'État de Kosrae
Frais de gestion :	0,01 \$

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Non indiqué
Opérateur et administrateur du système :	Opérateur privé contracté par l'autorité de gestion des ressources de l'île de Kosrae (KIRMA) pour mettre en place le programme (KIRMA)

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

Retour au centre de remboursement

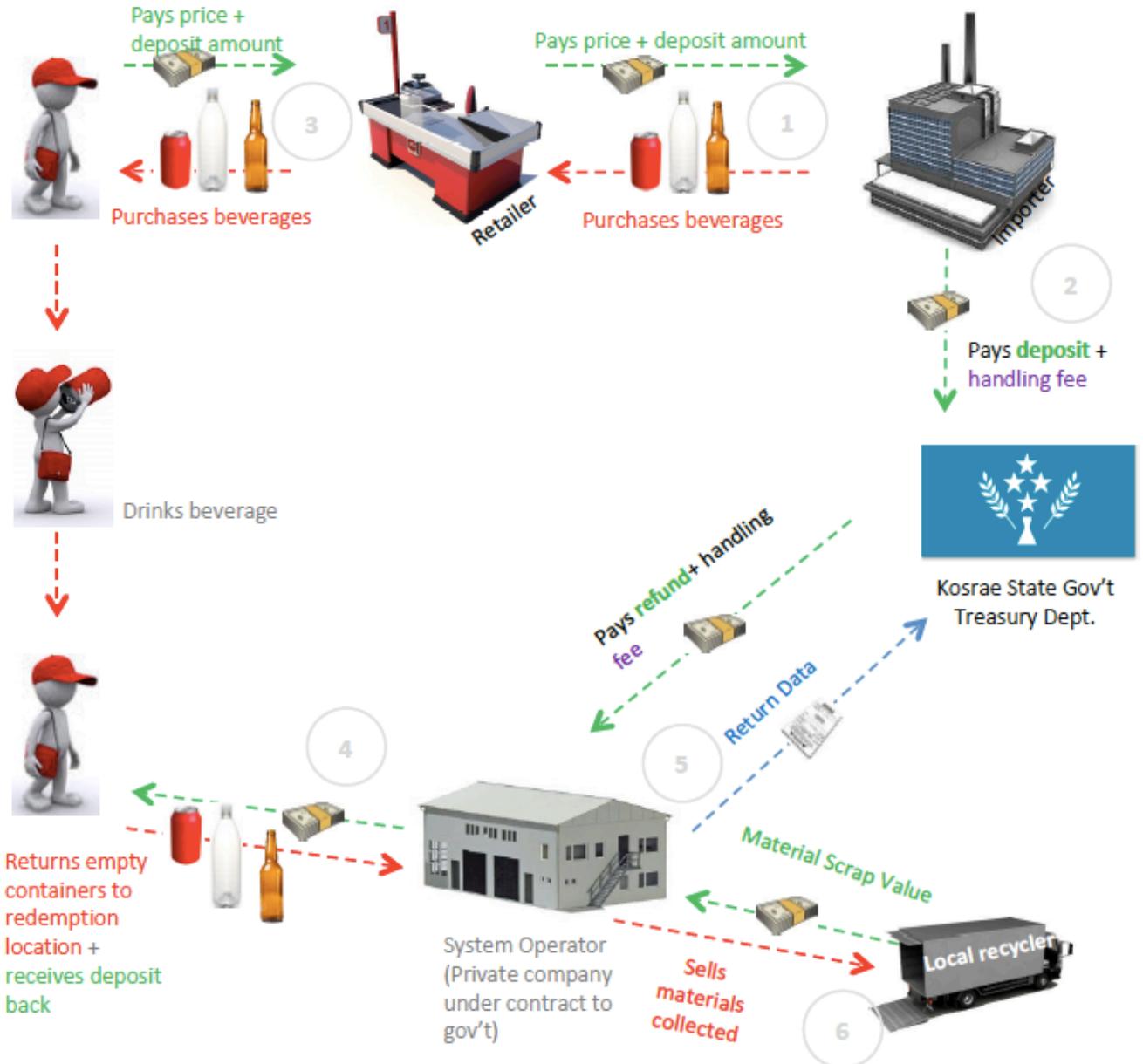
Propriétaire des matériaux :	Non indiqué
------------------------------	-------------

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :

Non indiqué

FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





KIRIBATI

Population : 0,11 million

Site internet : non indiqué

MANDAT

Loi sur le fonds spécial (récupération des matériaux de déchets)

Adoption :	2004
Entrée en vigueur :	2005
Autorité :	Ministère de l'environnement

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Canettes d'aluminium, bouteilles en plastique PET
Types de boissons :	Bières, boissons sans alcool et eaux
Exclus :	Lait

CONSIGNES ET FRAIS

Initiateur de la consigne :	Non indiqué
Montant de la consigne :	0,05 AUD (0,03 €, 0,04 USD) (0,04 AUD au profit du consommateur)
Consignes non réclamées :	10 % des prélèvements monétaires reviennent au financement du programme et à l'infrastructure de recyclage
Frais de gestion :	0,01 AUD (0,01 €, 0,01 USD) (au profit de l'opérateur Koaki Mange pour les coûts opératoires)

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Non indiqué
Opérateur et administrateur du système :	Entreprise privée sous contrat avec le gouvernement
Financement du système :	Consignes non réclamées, frais de gestion

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

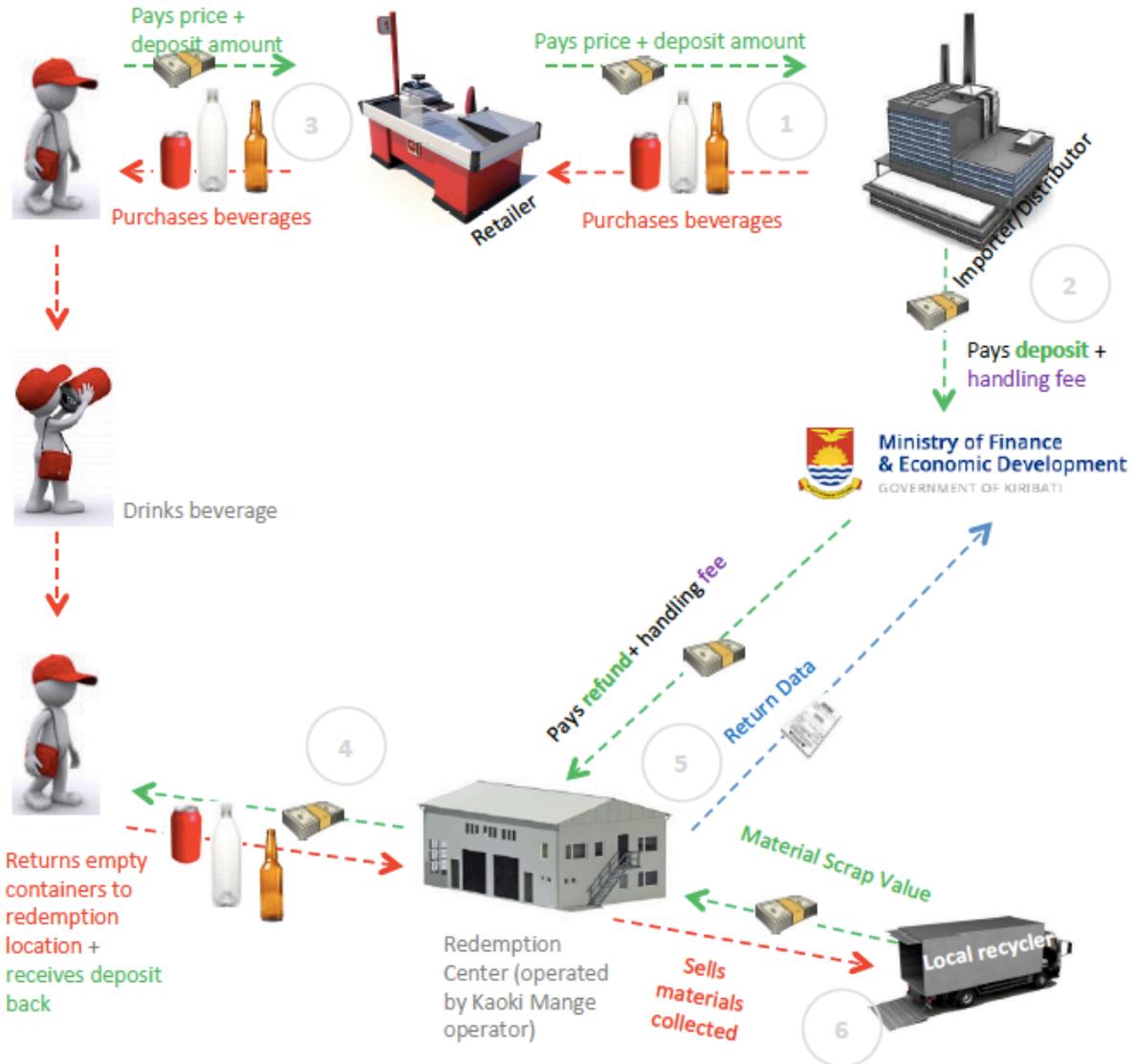
Retour au dépôt :	Centres opératoires Kaoki Mange
Propriétaire des matériaux :	Non indiqué

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total :

Non indiqué

FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





PALAU

Population : 0,021 million

Site internet : www.kororstategov.com/swmo/beverage.html

MANDAT

Loi publique n° 7-24 de la République de Palau

Adoption :	2006
Entrée en vigueur :	2011
Autorité :	Ministère de l'infrastructure publique, des industries et du commerce et ministère des finances

PORTÉE DU PROGRAMME

Matériaux :	Verre, PET, PEHD, métal
Types de boissons :	Emballages ≤ 1 l : bières et autres boissons à base de malt, spiritueux divers, vins divers, boissons à base de thé et de café, sauf les compositions de dérivés de produits laitiers, sodas, eaux non gazeuses, toutes les boissons non alcoolisées
Exclus :	Liquides tels que sirops sous forme concentrée ou ajoutés comme ingrédient aromatisant, comme les extraits, liquides uniquement ingérés à des fins médicales, liquides conçus et consommés comme compléments alimentaires et non comme boissons, produits conçus pour être consommés congelés, boissons en poudre instantanées, laits et autres produits laitiers

CONSIGNES ET FRAIS

Initiateur de la consigne :	Non indiqué
Montant de la consigne :	0,10 \$ (0,05 \$ au profit du consommateur)
Consignes non réclamées :	Non indiqué
Frais de gestion :	0,025 \$ vont aux centres de remboursement et 0,025 \$ au gouvernement national pour couvrir les coûts administratifs

OPÉRATEUR DU SYSTÈME

Système de collecte :	Non indiqué
Opérateur et administrateur du système :	Koror State Government

SYSTÈME DE REMBOURSEMENT

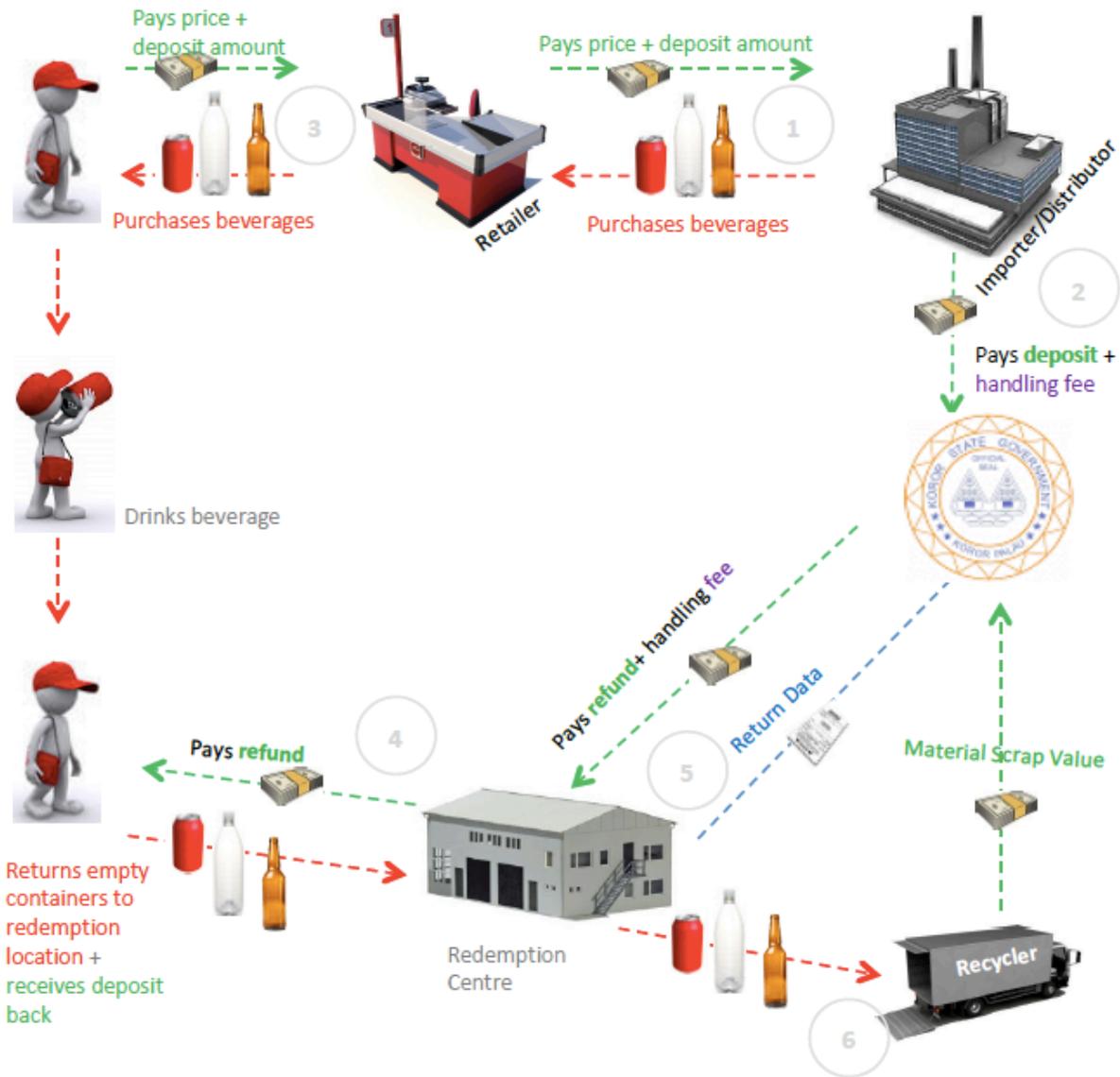
Retour au centre de remboursement

Propriétaire des matériaux :	Non indiqué
------------------------------	-------------

RÉSULTATS DU SYSTÈME (2014)

Taux de retour total : Non indiqué

FLUX MONÉTAIRES ET DES MATÉRIAUX





VUE D'ENSEMBLE DES
SYSTÈMES DE CONSIGNE
POUR EMBALLAGES DE
BOISSONS À USAGE UNIQUE



www.cmconsultinginc.com



www.reloopplatform.eu